

PARTIE 5 :

RESSOURCES & MOYENS



**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE RECONNAISSANCE
DANS LE CADRE DU DÉCRET DU 21 NOVEMBRE 2013**

Centre culturel de Liège - Les Chiroux

Table des matières

5. LES RESSOURCES ET MOYENS.....	3
5.1. Éléments rétrospectifs	3
5.1.1. Comptes et bilan du dernier exercice	3
5.1.2. PV Assemblée Générale – approbation des Comptes et bilan 2022.....	14
5.2. Éléments prospectifs	19
5.2.1. Parité	19
5.2.1.1. Situation en 2022	19
5.2.1.2. Projection en 2025-29	19
5.2.1.2.1. Projection de l'année 2025.....	20
5.2.1.2.2. Projection de l'année 2029.....	21
5.2.1.3. Plan financier général.....	22
5.3. Infrastructures.....	23
5.3.1. Le Centre culturel	23
5.3.2. L'espace Georges Truffaut – Droixhe	26
5.3.3. La Courte Echelle	27
5.4. Éléments institutionnels.....	28
5.4.1. Statuts de l'ASBL.....	28
5.4.2. Conventions de mises à disposition	36
5.4.2.1. Infrastructures.....	36
5.4.2.2. Personnel.....	43
5.4.3. Conventions avec la Fédération Wallonie-Bruxelles	62
5.4.3.1. Arts plastiques	62
5.4.3.2. CEC Les Ateliers04	70
5.4.4. Délibération des Collectivités publiques	83
5.4.4.1. Ville de Liège.....	83
5.4.4.2. Province de Liège.....	83
5.4.5. Les instances et la demande de reconnaissance.....	85
5.4.5.1. Conseil d'administration	85
5.4.5.2. Conseil d'orientation	91
5.4.6. Appel public à manifestation d'intérêt.....	94
5.4.6.1. Sur le site web des CHIROUX Centre Culturel	94
5.4.6.2. Invitation à la rencontre du 14 février 2023	95
5.4.6.3. Liste des participants à la rencontre du 14 février 2023.....	96

5.4.6.4. PV de la rencontre du 14 février 2023	98
5.4.7. Conventions autres.....	103
5.4.7.1. Courte Echelle	103

5. LES RESSOURCES ET MOYENS

5.1. Éléments rétrospectifs

5.1.1. Comptes et bilan du dernier exercice

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
CATHERIN **Analyse financière schéma complet CSA**

Dossier N°	CCC
29-03-2023	
Page N°	1

Valeurs EUR

	Codes	**/2022 - 12/2022	**/2021 - 12/2021
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	20		
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	43.935,11	51.512,68
I. Immobilisations incorporelles	21	8.899,15	10.152,62
215000 Sites internet - Logiciels et autres	21	36.289,77	30.923,42
215009 Amortissements actés	21	(27.390,62)	(20.770,90)
215100 Logiciels standard d'application	21	2.427,24	2.427,24
215109 Amortissements actés	21	(2.427,24)	(2.427,24)
II. Immobilisations corporelles	22/27	25.035,96	31.360,16
A. Terrains et constructions	22	5.026,04	5.579,29
224000 Aménagement des locaux	22	68.847,20	67.696,85
224009 Amortissement sur aménagements locaux	22	(63.821,16)	(62.117,56)
B. Installations, machines et outillage	23	10.122,79	11.509,25
230000 Aménagements locaux - IMO	23	3.938,13	3.938,13
230009 Amortissements sur amén. locaux	23	(3.393,37)	(2.848,61)
231100 Mat., mach. et out. afférent à la régie	23	160.925,76	154.388,72
231109 Amortissement sur mat., mach. out. régie	23	(154.801,82)	(145.056,14)
232000 Autres Installations, mach. et outil.	23	10.403,24	6.863,54
232009 Amort. s/autres Instal., Mach. et Out.	23	(6.949,15)	(5.776,39)
C. Mobilier et matériel roulant	24	9.887,13	14.271,62
240000 Mobilier et matériel roulant	24	5.896,79	4.940,89
240009 Amortissement sur Mob. & Mat. roulant	24	(4.720,30)	(3.862,54)
241000 Matériels informatiques	24	75.785,92	74.734,58
241009 Amortissements sur matériels informat.	24	(68.059,87)	(64.280,73)
241100 Matériels et Mobiliers de bureau	24	9.160,87	9.160,87
241109 Amort. sur Matériel et Mobiliers de bur.	24	(8.455,60)	(7.750,33)
241200 Centrale téléphonique	24	12.204,88	12.204,88
241209 Amort. sur centrale téléphonique	24	(12.204,90)	(11.022,67)
242000 Autres mobilier et matériel roulant	24	1.237,98	818,98
242009 Amort. sur autres mob. et mat. roulant	24	(958,64)	(672,31)
D. Location-financement et droits similaires	25		
E. Autres immobilisations corporelles	26		
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27		
III. Immobilisations financières	28	10.000,00	10.000,00
A. Entreprises liées	280/1		
1. Participations	280		
2. Créances	281		
B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3		
1. Participations	282		
2. Créances	283		
C. Autres immobilisations financières	284/8	10.000,00	10.000,00
1. Actions et parts	284	10.000,00	10.000,00
284000 Valeur d'acquisition	284	10.000,00	10.000,00
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8		
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1.169.885,60	946.145,24
IV. Créances à plus d'un an	29		

Valeurs EUR

	Codes	**/2022 - 12/2022	**/2021 - 12/2021
A. Créances commerciales	290		
B. Autres créances	291		
V. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	747,63	28,18
A. Stocks	30/36	747,63	28,18
1. Approvisionnements	30/31	747,63	28,18
300000 Approvisionnement de boissons	30/31	742,67	
310000 Valeur d'acquisition de fournitures	30/31	4,96	28,18
2. En-cours de fabrication	32		
3. Produits finis	33		
4. Marchandises	34		
5. Immeubles destinés à la vente	35		
6. Acomptes versés	36		
B. Commandes en cours d'exécution	37		
VI. Créances à un an au plus	40/41	172.502,85	187.789,47
A. Créances commerciales	40	57.408,94	61.998,82
400000 Clients	40	40.115,60	57.098,82
404000 Produits à recevoir	40	16.393,34	4.900,00
406000 Acomptes versés	40	900,00	
B. Autres créances	41	115.093,91	125.790,65
413000 Subventions - Ville de Liège	41		41.307,00
413100 Subventions - Province de Liège	41	24.652,00	24.268,15
413400 Subventions - Région Wallonne	41	6.000,00	6.240,00
413440 Subventions - APE	41	34.913,22	1.685,64
413500 Subventions - FWB	41	26.884,06	53.092,16
413510 Subs. à rec. de la FWB - Fonds 4 S	41	120,00	290,00
413520 Subventions - CPE	41	14.438,31	(7.379,46)
413600 Subventions - Etat Fédéral	41	7.500,00	
416100 Provisions ONSS	41		5.868,67
418010 Avances au personnel	41	17,40	
418020 Avances pour frais de structure	41	174,00	
418100 Cautions Versées pour Fontaine Eau	41	140,00	140,00
418200 Autres cautions versées	41	254,92	278,49
VII. Placements de trésorerie	50/53		
A. Actions propres	50		
B. Autres placements	51/53		
VIII. Valeurs disponibles	54/58	983.694,05	737.913,03
550000 Compte à vue 634-2787301-78	54/58	161.657,34	206.452,68
550100 Compte à vue 634-2787303-80	54/58	352.289,27	131.750,94
550300 Compte à vue 132-5301066-57	54/58	464.782,20	397.929,05
558010 Mollie - Paiement en ligne [Billetterie]	54/58	2.757,28	
558020 Sumup - paiement bancontact [Billetterie]	54/58	609,40	
570000 Caisses	54/58	1.558,66	1.797,48
570070 Caisse - Ateliers04	54/58	39,90	410,75
580100 Transferts Worldline	54/58		(427,87)
IX. Comptes de régularisation	490/1	12.941,07	20.414,56
490000 Charges à reporter	490/1	12.661,07	18.728,92
491000 Produits acquis	490/1	280,00	1.685,64
TOTAL DE L'ACTIF		1.213.820,71	997.657,92

Valeurs EUR

	Codes	**/2022 - 12/2022	**/2021 - 12/2021
CAPITAUX PROPRES	10/15	361.043,70	347.444,33
I. Apport	10/11		
A. Capital	10		
1. Capital souscrit	100		
2. Capital non appelé	101		
B. Apport (- hors capital)	11		
1. Disponible	110		
a. Primes d'émission	1100		
b. Autres	1109		
2. Indisponible	111		
a. Primes d'émission	1110		
b. Autres	1119		
II. Plus-values de réévaluation	12		
III. Réserves	13	312.000,00	312.000,00
A. Réserve légale	130		
B. Réserves indisponibles	131	212.500,00	212.500,00
1. Réserves statutairement indisponibles	1311		
2. Réserve pour actions propres	1312	212.500,00	212.500,00
131000 Fonds affectés pour passif social	1312	212.500,00	212.500,00
3. Soutien financier	1313		
4. Autres	1319		
C. Réserves immunisées	132	99.500,00	99.500,00
132000 Autres fonds affectés	132	18.500,00	18.500,00
132200 Fonds affectés pour investissements	132	51.000,00	51.000,00
132300 Fonds affectés pour projets culturels	132	30.000,00	30.000,00
D. Réserves disponibles	133		
IV. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	49.043,70	34.744,33
140000 Bénéfice reporté après affectation	14	33.868,51	744,33
140010 Résultat reporté - Tempo color	14	15.175,19	34.000,00
V. Subsidés en capital	15		700,00
151100 Subs. en cap. reçus des Provinces	15		3.500,00
151109 Amort. sur subs en capital prov. Liège	15		(2.800,00)
VI. Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	230.350,00	236.094,00
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	230.350,00	236.094,00
1. Pensions et obligations similaires	160		
2. Charges fiscales	161		
3. Grosses réparations et gros entretien	162		
4. Obligations environnementales	163	224.350,00	179.594,00
163000 Provisions personnel	163	66.000,00	96.144,00
163100 Provisions avocat	163	7.000,00	7.000,00
163200 Provisions aménagements locaux	163	91.350,00	25.200,00
163300 Provisions matériel	163	60.000,00	40.000,00
163500 Provisions créances commerciales	163		11.250,00
5. Autres risques et charges	164/5	6.000,00	56.500,00
164000 Provisions pour AC Générale	164/5	5.000,00	53.000,00



Valeurs EUR

	Codes	**/2022 - 12/2022	**/2021 - 12/2021
164300 Provisions pour CEC	164/5	1.000,00	3.500,00
VIII. Impôts différés	168		
DETTES	17/49	622.427,01	414.119,59
IX. Dettes à plus d'un an	17		
A. Dettes financières	170/4		
1. Emprunts subordonnés	170		
2. Emprunts obligataires non subordonnés	171		
3. Dettes de location-financement et assimilées	172		
4. Etablissements de crédit	173		
5. Autres emprunts	174		
B. Dettes commerciales	175		
1. Fournisseurs	1750		
2. Effets à payer	1751		
C. Acomptes reçus sur commandes	176		
D. Autres dettes	178/9		
X. Dettes à un an au plus	42/48	351.782,79	206.620,34
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
B. Dettes financières	43		
1. Etablissements de crédit	430/8		
2. Autres emprunts	439		
C. Dettes commerciales	44	105.986,10	51.730,09
1. Fournisseurs	440/4	105.986,10	51.730,09
440000 Fournisseurs	440/4	102.837,86	30.694,07
444000 Factures à recevoir	440/4	3.148,24	21.036,02
2. Effets à payer	441		
D. Acomptes reçus sur commandes	46	25.827,95	20.277,32
460000 Acomptes reçus sur commandes	46	25.827,95	20.277,32
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	219.943,74	134.612,93
1. Impôts	450/3	23.753,42	19.247,25
453000 Precomptes professionnel	450/3	23.753,42	19.247,25
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	196.190,32	115.365,68
454000 ONSS à payer	454/9	67.461,45	
455100 Appointements à payer	454/9		(15,50)
456000 Provision pour Pecules de vacances	454/9	128.728,87	115.381,18
F. Autres dettes	47/48	25,00	
488000 Caution reçues pour prêt de matériel	47/48	25,00	
XI. Comptes de régularisation	492/3	270.644,22	207.499,25
492000 Charges à imputer	492/3	674,48	22.320,00
493000 Produits à reporter	492/3	269.969,74	185.179,25
TOTAL DU PASSIF		1.213.820,71	997.657,92

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
Analyse financière schéma complet CSA

CATHERIN

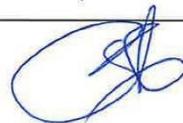
Dossier N°	CCC
29-03-2023	
Page N°	5

Valeurs EUR

	Codes	**/2022 - 12/2022	**/2021 - 12/2021
I. Ventes et prestations	70/76A	1.717.189,24	1.494.468,01
A. Chiffre d'affaires	70	252.187,57	175.586,58
700000 Entrées tout public	70	132.265,12	44.931,50
700002 Entrées scolaires et ass.	70	28.559,00	
700010 Animations scolaires et ass.	70	26.404,00	91.146,75
700020 Formations	70	2.440,00	300,00
700910 Recettes produits divers	70		108,00
700911 Vente livres	70	504,50	1.024,95
700912 Vente de cadres	70		57,00
700913 Vente de boissons	70	679,00	
701200 Prestations pour animations	70	240,00	
701310 Prestation formation et séminaires	70	7.684,60	2.010,00
701910 Prest. - encadrement projets	70	7.425,55	8.100,00
702000 Pdto édition papier: livres, revues, bd,	70	4.434,00	
703000 Apport reçus en coproduction	70	27.266,80	23.593,38
703900 Autres pdts de coproduction	70	280,00	
704000 Pdto bars, foyers, buffets et cafétaria	70	200,00	
704100 Pdto des serv. acc., salles, vestiaire,	70	(1.275,00)	
704300 Pdto mise à dispo. d'infrastructure	70	19.210,00	6.205,00
708010 Remise, rist. et rabais s/mise à dispo.	70	(915,00)	
708043 RRR s/mise à disposition infrastructure	70	(3.215,00)	(1.890,00)
B. Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	71		
C. Production immobilisée	72	1.413.834,02	1.267.199,21
732200 Dons sans droit de repr. - assoc. & fond	72	3.000,00	
737000 Subsidés des Villes, communes, intercom.	72	190.842,00	220.842,00
737100 Subsidés des Provinces	72	28.231,08	42.364,13
737110 Province - intervention arts de la scène	72	6.801,00	10.938,90
737400 Subsidés de la Région Wallonne	72	27.442,74	50.797,26
737410 Subsidés emploi - APE	72	430.430,47	250.934,26
737500 Sub. Com. franç. - DO 20 Aff. gén. CC	72	405.086,20	412.463,68
737510 Subs. Com. franç. - DO 21 - Arts Scène	72	10.513,54	17.416,80
737511 FWB - Subvention CEC	72	33.955,66	31.766,12
737512 FWB - Arts et vie - Théâtre tout public	72	8.635,00	
737513 FWB - A&V Théâtre à l'école	72	22.658,00	28.880,00
737520 Subs. com. franç. - DO 22 - Livre et lec	72		5.000,00
737550 Subs. com. franç. - DO 24 - Arts plasti	72	35.347,11	
737580 Subs. com. franç. - Autres interventions	72		17.200,00
737581 Subs. com. franç. - CPE	72	30.613,17	27.090,54
737582 Subv. com. franç. Décret emploi	72	145.535,23	132.055,12
737599 Subventions FWB - Fonds 4 S	72	4.650,00	515,00
737600 Subsidés de l'Etat fédéral	72	10.199,34	
737700 Subsidés - interv. du Fonds Maribel	72	19.893,48	18.935,40
D. Autres produits d'exploitation	74	33.097,49	48.435,13
740600 Subvention à l'emploi (PP)	74	8.699,00	6.931,27
740601 Compensation ex. PP - Maribel Social	74	(6.525,82)	(5.092,64)
740650 Avantage en nature - Voiture de société	74	2.470,62	1.896,22
743000 Produits des refacturations de charges	74	20.453,69	3.510,39
744900 Autres rec. de redistrib. entre opérateurs	74	8.000,00	41.189,89
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	18.070,16	3.247,09
764000 Autres produits exceptionnels	76A	37,34	1.418,91
764100 Produits exercices antérieurs	76A	18.032,82	1.828,18

Valeurs EUR

	Codes	**/2022 - 12/2022	**/2021 - 12/2021
II. Coût des ventes et prestations	60/66A	1.698.661,38	1.497.287,63
A. Approvisionnements et marchandises	60	3.605,72	235,73
1. Achats	600/8	3.605,72	235,73
604000 Achats de marchandises	600/8	394,22	
604100 Achats de livres	600/8	3.389,25	373,43
608000 Remises, ristournes et rabais obtenus (-)	600/8	(177,75)	(137,70)
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609		
B. Services et biens divers	61	496.380,94	480.697,29
610010 Loyers et Loc. perm. de bâtiments	61	825,00	909,68
610020 Loyers et loc. perm. d'IMO	61	6.446,97	2.875,83
610030 Loyers et Loc. perm. de mobiliers	61	226,29	2.158,36
610110 Loyers et loc. non perm. de bâtiments	61		60,00
610120 Loyers et loc. non perm. d'IMO	61	1.334,15	300,00
610130 Loyers et loc. non perm. mobiliers	61		254,10
610180 Autres loyers et loc. d'équ. non perm.	61	974,05	1.374,80
610400 Produits et matériel de nettoyage	61	1.894,29	2.562,49
610410 Produits et matériels sanitaire	61	695,39	101,00
610430 soins du corps	61	9,70	562,06
610600 Recy parcs	61	50,00	50,00
610710 Assurance RC	61	4.059,72	2.868,19
610720 Assurance Incendie	61	204,22	195,02
610730 Assurance entreposage	61	131,41	131,41
610740 Assurance Electroniques	61	1.262,92	1.430,96
610750 Assurance matériel Activités	61	644,12	300,16
610800 Matériel de sécurité	61	375,27	255,51
611010 Locations de voitures permanentes	61	6.396,70	2.700,09
611110 Locations de voitures non permanents	61	34,99	720,68
611180 Autres loc. de véh. non permanents	61	334,37	444,73
611200 Carburants	61		194,96
611300 Maintenances et entretiens véhicules	61	(0,04)	1.076,37
611400 Assurances transports	61	30,01	23,17
611410 Assurances véhicules et passagers	61		3.743,25
611420 Assurances assistance	61		31,68
611500 Transport par trains	61	1.593,90	607,20
611510 Transport par Trams	61		4,40
611530 Transport par métro	61	28,60	
611600 Transport routiers des personnes et bien	61	227,64	860,28
611710 Frais déplacement personnel	61	4.177,17	3.078,40
611800 Amendes	61	40,00	
611810 Parking	61	87,12	68,30
611811 Vignette de stationnement	61	125,00	125,00
611820 Droits de péages	61		68,20
611900 Frais fe déplacement tiers	61	2.890,90	712,05
612000 Poste	61	2.850,77	1.947,90
612010 Frais d'expédition colis	61	450,27	61,76
612020 Frais de recommandés postaux	61	25,80	35,44
612100 Téléphone - consommations	61	187,22	680,22
612105 Téléphone - abonnements	61	971,14	1.446,58
612110 Frais Gsm	61	1.092,87	667,53
612120 Internet, hébergements,...	61	4.050,38	2.225,38
612210 Enveloppes	61	139,63	132,50
612220 Fournitures de papeterie	61	409,21	1.295,14
612221 Agendas	61	8,79	39,55



CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
Analyse financière schéma complet CSA

CATHERIN

Dossier N° CCC
 29-03-2023
 Page N° 7

Valeurs EUR

	Codes	**/2022 - 12/2022	**/2021 - 12/2021
612222 Fourniture autres supports	61		56,75
612225 Fournitures bureau	61	1.102,46	1.404,02
612230 Supports et consom. informatiques	61	1.233,64	854,78
612235 Logiciels standards d'application	61	3.255,24	3.020,80
612300 Duplication et photocopies	61	1.498,68	1.833,17
612320 Encres et papiers des photocopieuses	61	227,66	830,90
612400 Petits matériel, access. bureau	61	277,62	636,14
612410 Petits mobiliers	61		702,46
612415 Clés et Semures Bâtiments Chiroux	61	306,32	256,80
612500 Frais secrétariat social	61	13.107,67	10.657,08
612510 Frais de gestion des chèques repas	61	1.662,35	1.390,18
612600 Frais de dépôts et publications	61	216,14	207,55
612700 Autres assurances Resp. civiles	61		655,50
612710 Autres assurances pour activités	61	61,23	1.289,21
612720 Aures assurances pour risques divers	61	10,47	
612820 Bracelets et badges d'accès	61	134,94	
612900 Autres frais d'administration gestion	61		89,55
613000 Trav aux d'impression pour la promotion	61	21.196,10	14.844,24
613010 Travaux impression pour publicités	61	2.127,42	
613200 Achats espaces publicitaire - papier	61	2.190,10	1.181,90
613300 Achat espace publ. autres médias et NTC	61	464,75	5.561,34
613400 Frais de restaurant, traiteur, café, ...	61	2.878,48	1.094,08
613410 Frais alim. & boissons	61	4.419,04	3.908,08
613420 Frais de catering	61	6.018,77	1.694,67
613430 Frais réception - Vernissage	61	360,24	327,52
613440 Forfait repas	61		60,00
613510 Petit matériel de réception	61	49,96	50,65
613520 Frais vernissage - déco, nappe,...	61	15,00	462,68
613600 Frais hôtels en Belgique et Etrangers	61	1.535,69	511,66
613610 Frais d'hébergements en Belg. et Etranger	61	2.100,00	
613700 Location des stands et salons profess.	61	1.200,01	671,80
613800 Autres frais de promotions	61	1.296,90	1.205,85
613830 Cadeau de circonstances, fleurs,...	61	3.122,35	2.991,89
614000 Documentation générale	61	1.196,11	1.303,10
614100 Inscription et droits accès form. person.	61	2.224,95	1.149,54
614200 Visionnements de spectacles...	61	187,50	241,50
614300 Achats documentation doc. culturelle	61	4.019,14	1.932,69
614400 Droit accès à des manifest. culturelles	61	287,50	84,50
614420 Droits accès manifest. autres act. lois.	61	25,00	
615000 Achat et loc. pour animations	61	6.091,62	2.977,74
615010 Achat et loc. pour ateliers	61	12.238,39	5.827,32
615030 Achat et loc pour séminaires et format.	61		40,62
615100 Encadrements, supports, panneaux, ...	61	651,62	1.834,85
615110 Locations d'expositions temporaires	61		2.000,00
615120 Achats & locations reproductions œuvres	61	120,00	408,98
615180 Autres achats spécifiques expositions	61	4.648,18	8.283,53
615200 Achat de spectacles vivants	61	128.147,94	162.065,60
615210 Location et ach. spect. mécanisés	61		900,00
615300 Frais éditions support papier	61	5.882,43	(11.000,00)
616000 Achat et loc. de matériel de décor	61	67,76	
616001 Achat de Peintures	61		898,46
616002 Frais mobiliers & install. techniques	61	1.690,60	790,34
616003 Luminaires	61		1.619,84
616004 Achat de Peintures - Matériel	61	176,63	
616005 Achat de Peintures - consommable	61	1.094,62	

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX

CATHERIN

Analyse financière schéma complet CSA

Dossier N°	CCC
29-03-2023	
Page N°	8

Valeurs EUR

	Codes	**/2022 - 12/2022	**/2021 - 12/2021
616006 Luminaires - Matériel	61	821,26	
616007 Luminaires - accessoires	61	979,29	
616040 Achat et loc. de mat. d'orchestre	61	24,90	205,71
616050 Ach. & loc de fourm. dével. mont. photos	61		101,64
616060 Achat et loc. petit mat. technique	61		1.292,75
616061 Achat et loc. de de petit outillage	61		535,16
616062 Achat et loc. de vêtements de travail	61		38,27
616063 Matériel destiné à la régie	61		2.363,11
616064 Achat et loc. de matériel et outillage	61	2.258,23	
616065 Achat et loc. de consommable technique	61	1.683,11	
616070 Achat et loc. autres mat. pédag. didact.	61		78,75
616080 Achat et loc autres mat. artistiques	61	108,11	300,00
616090 Autres achats et loc. mat. technique	61		3.687,17
616100 Apport versé à titre de coproduction	61	45.611,77	18.578,60
616200 Rétrocession de recettes de coproduction	61	29.438,00	3.301,70
616310 Droits d'auteur - droit de diffusion, ..	61	8.563,34	3.363,22
616320 Droits d'auteurs - en vue reprod. oeuvre	61	962,15	
616901 Frais de production pour expo	61	424,00	300,00
616910 Autres frais de diffusion	61	15,00	
617000 Personnel intérimaire	61	1.835,09	5.025,60
617100 Personnel - Ville de Liège	61	40.881,64	21.000,00
619000 Indemnités pour activités de volontariat	61	8.610,00	10.160,00
619100 Petites indemnités d'artistes	61	426,99	7.498,39
619300 Prestations culturelles	61		5.449,20
619400 Prestations artistiques	61	20.827,20	34.914,04
619500 Prestations d'administration & gestion	61	3.942,50	5.974,04
619600 Prestations de recherche, d'étude, ...	61	1.149,50	1.500,00
619610 Rétribution de tiers pour rédaction	61		300,00
619700 Prestations de formation	61		1.500,00
619800 Prestations techniques	61	5.677,26	2.003,13
619810 Rétributions de tiers liées informatique	61	8.623,70	4.301,53
619820 Rétributions de tiers liées téléphonie	61	284,18	614,05
619830 Rétributions de tiers liées billetterie	61	3.179,88	2.914,89
619900 Autres rétributions tiers & prestations	61	1.146,73	8.666,22
619910 Rétributions de tiers pour promotion	61	1.936,00	1.089,00
619930 Rétributions de tiers pour animation	61	19.593,94	51.772,59
619945 Honoraires Comptables/Experts-Comptables	61	1.272,01	2.678,34
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	1.154.498,14	884.807,76
620000 Administrateurs ou gerants	62	616,25	596,95
620200 Animateurs	62	691.637,05	626.453,29
620201 Pécules de vacances	62	147.804,56	134.007,40
620202 Prime de fin d'Année	62	26.202,58	25.368,07
621000 Cotisations patronales d'assurances soci	62	246.712,94	73.742,75
623000 Assurance loi	62	5.134,42	5.621,56
623100 Déplacements du pers. et abon. sociaux	62	9.433,44	8.416,11
623200 Service médical - Médecine du travail	62	2.466,47	2.356,33
623300 Chèques repas	62	11.142,71	10.765,44
623400 Serv. soc., cadeaux de circonstr. au pers	62		833,99
625200 Prov. péc. vacances	62	128.728,90	126.176,33
625210 Reprise Pécules de vacances	62	(115.381,18)	(129.530,46)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles	630	26.597,25	25.593,56
630100 Dotations aux AMO sur immobil. incorpor.	630	6.982,71	5.317,34
630200 Dotations aux AMO sur immob. corpor.	630	19.614,54	20.276,22

CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
Analyse financière schéma complet CSA

CATHERIN

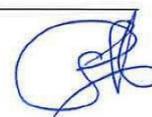
Dossier N°	CCC
29-03-2023	
Page N°	9

Valeurs EUR

	Codes	**/2022 - 12/2022	**/2021 - 12/2021
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances	631/4	(6.500,00)	(31.171,19)
633000 Réd. valeurs sur cr. comm. - Dotations	631/4		2.750,00
634100 Reprises (-)	631/4	(6.500,00)	(33.921,19)
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/7	756,00	95.719,00
635000 Dotations	635/7		4.144,00
637000 Dotations	635/7	135.318,76	92.500,00
637100 Utilisations et reprises (-)	635/7	(134.562,76)	(925,00)
G. Autres charges d'exploitation	640/8	2.722,46	37.099,57
640000 Charges fiscales d'exploitation	640/8		278,36
642000 Moins-values sur réalisation de créances	640/8		33.921,19
644000 Cotisation à des organismes tiers	640/8	2.716,51	2.890,02
648000 Charges d'expl. diverses autres	640/8	5,95	10,00
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649		
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	20.600,87	4.305,91
664000 Autres charges exceptionnelles	66A	145,44	464,12
664100 Charges exercice antérieur	66A	8.654,48	3.770,13
664200 Subsidés ex. antérieurs non reçus	66A	11.800,95	71,66
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	18.527,86	(2.819,62)
IV. Produits financiers	75/76B	817,61	700,88
A. Produits financiers récurrents	75	817,61	700,88
1. Produits des immobilisations financières	750		
2. Produits des actifs circulants	751		
3. Autres produits financiers	752/9	817,61	700,88
753000 Subsidés pour investissements	752/9	700,00	700,00
754000 Différences de change	752/9	117,49	
756000 Produits financiers divers	752/9	0,12	0,88
B. Produits financiers non récurrents	76B		
V. Charges financières	65/66B	5.046,10	1.750,75
A. Charges financières récurrentes	65	5.046,10	1.750,75
1. Charges des dettes	650	3.330,81	904,47
650000 Interets, commissions et frais afférents	650	3.330,81	904,47
2. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E. (dotations +, utilisations et reprises -)	651		
3. Autres charges financières	652/9	1.715,29	846,28
657000 Charges de gestion des comptes	652/9	770,47	199,86
658000 Ch. des syst. percept. paiem. électron.	652/9	944,78	630,53
659000 Autres charges financières diverses	652/9	0,04	15,89
B. Charges financières non récurrentes	66B		
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	14.299,37	(3.869,49)
VII. Prélèvements sur les impôts différés	780		
VIII. Transfert aux impôts différés	680		
IX. Impôts sur le résultat	67/77		173,64
A. Impôts	670/3		173,64
670000 Impôts et précompte	670/3		173,64
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77		
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	14.299,37	(4.043,13)

Valeurs EUR

	Codes	**/2022 - 12/2022	**/2021 - 12/2021
XI. Prélèvements sur les réserves immunisées	789		
XII. Transfert aux réserves immunisées	689		
XIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	14.299,37	(4.043,13)



CENTRE CULTUREL LES CHIROUX
CATHERIN *Analyse financière schéma complet CSA*

Dossier N° CCC
 29-03-2023
 Page N° 11

Valeurs EUR

	Codes	**/2022 - 12/2022	**/2021 - 12/2021
A. Bénéfice (Perte) à affecter	9906	49.043,70	34.744,33
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	14.299,37	(4.043,13)
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	34.744,33	38.787,46
790000 Prelevements sur le resultat reporte	14P	34.744,33	38.787,46
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2		
1. sur l'apport et les primes d'émission	791		
2. sur les réserves	792		
C. Affectations aux capitaux propres	691/2		
1. à l'apport et aux primes d'émission	691		
2. à la réserve légale	6920		
3. aux autres réserves	6921		
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	49.043,70	34.744,33
693000 Bénéfice à reporter	(14)	49.043,70	34.744,33
E. Intervention d'associés dans la perte	794		
F. Bénéfice à distribuer	694/7		
1. Rémunération de l'apport	694		
2. Administrateurs ou gérants	695		
3. Employés	696		
4. Autres allocataires	697		
HORS BILAN			

Approuvés à l'Assemblée Générale du 15/04/2023

Marc Delon
 Secrétaire


 Pierre Stassart
 Président



5.1.2. PV Assemblée Générale – approbation des Comptes et bilan 2022

Assemblée Générale

Projet de Procès-verbal de la réunion du 15/04/2023.

Les Chiroux, Centre culturel de Liège ASBL
Nr d'entreprise: 412.484.679
Place des Carmes 8 - 4000 Liège
04/223.19.60

Membres participants :	Charles-Yvon Gérard, Christian Mans, Jean-Pierre Pécasse, Pierre Stassart, Justine Duchesne
Membres non-participants :	Thomas Bolmain, Alain Decerf, Valérie Derselle, Cécile Firket, Eugène Galère, Pierre Gilissen, Pierre Heldenberg, André Leruth, Valérie Lux, Antoine Paulus, Jean-Claude Remacle, Julie Reynaert.
Membres excusés :	Marc Dehin.
Membres ayant remis procuration :	Catherine Eeckhout (procurator à Charles-Yvon Gérard), Jean-Paul Gomez (procurator à Justine Duchesne), André Stein (procurator à Christian Mans), Thomas Bolmain (procurator à Jean-Pierre Pécasse).
Membres participants invités :	Jérôme Wyn (directeur), Catherine Janssen (secrétaire de séance et représentante du personnel)

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée Générale été convoquée par courriel du 28/03/2023, un 2^e courriel reprenant l'ordre du jour a été envoyé le 7/04/2023. L'AG a donc été régulièrement convoquée.

La majorité des membres de l'Assemblée Générale sont présents ou représentés.

1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 17/12/2022

Pas de remarques

Le PV est approuvé par les membres.

2. Bilan et comptes des résultats 2022

Les comptes se veulent rassurant.

Le chiffre d'affaires ainsi que les charges sont en augmentation et font porter le résultat à reporter pour l'année 2022 de 14 299.37 € portant ainsi le report du résultat cumulé à 49 043.70 €. Un résultat qu'il est déjà prévu d'affecter à certaines « dépenses » en 2023 : stagiaire IFAPME, 20 ans Babillages, Ateliers 04 notamment.

Les provisions sont quant à elles en lien avec les prévisions actuelles comportant un possible remplacement d'un détaché ville dont le départ est annoncé fin d'année sur fonds propres.

Malgré les nombreuses crises, le Centre culturel n'a pas été impacté financièrement par rapport à d'autres structures identiques.

Jérôme Wyn attire l'attention sur les résultats des années à venir.

En effet, les années Covid ont été particulière mais, au final, avec un soutien notamment de la FWB que nous sommes allés chercher, ainsi que les primes ONSS, on s'en tire plutôt bien.

Ces interventions ne sont, en revanche, plus d'actualité. Nous revenons donc à une situation normale du côté des subventions, mais avec des indexations liées à la crise économique qui augmentent les charges.

Différentes ressources ont par ailleurs été impactées comme la perte de la convention Ville de Liège pour l'lo citoyen ainsi que la modification des calculs salariaux des détachés ville à la suite de la réforme APE qui a débuté en janvier 2022. On parle ici, pour les deux entrées perdues, de plus de 60 000 €.

Par contre, le Centre culturel est rassuré au niveau du marché de la Ville de Liège suivant des échanges constructifs et les nouvelles procédures de l'instruction publique.

Deux éléments encore : la Biennale – dont les reports ont été effectués durant trois ans et qui font notamment que les produits à reporter sont importants – est prévue en 2024. La trésorerie sera donc logiquement impactée. De plus, le report du résultat TempoColor apparaît dans le bilan car il s'agit d'un collectif.

<p>L'Assemblée générale approuve les comptes et bilan 2022 à l'unanimité. Décharge est donnée aux administrateurs.</p>

3. Membres et administrateur-trices : mise à jour

Il existe actuellement un poste vacant au sein de l'Assemblée générale concernant la représentation des Grignoux.

Par ailleurs, au sein du Conseil d'administration, suite au décès de Jean-Marie Dehousse, membre fondateur et représentant de la chambre privée, une place est également vacante.

Nous avons reçu la candidature de l'Asbl Athénée Léonie de Waha, que Christian Mans présente en séance – candidature à l'AG et au CA. Cette association peut compter sur une expérience et un savoir-faire de plus de 20 ans dans l'animation de plus de 60 ateliers par an au sein de l'établissement scolaire en lien avec la citoyenneté et la lutte contre le racisme. Toutes ces interventions sont menées avec les différents acteurs culturels de la ville

Les administrateur-trices approuvent ce choix suivant des liens fermes avec le Centre culturel ainsi qu'une adhésion totale au projet de cette ASBL.

L'Assemblée générale approuve la candidature de l'ASBL Athénée Léonie de Waha et de son représentant, Nathanaël Brugmans. Par ailleurs les membres demandent que des contacts soient pris avec d'autres établissements scolaires afin de développer le conseil d'orientation.

4. Le Bouquin

Le cahier des charges avec le soutien du bureau Alvéoles est en cours de réalisation pour la forme et nous travaillerons avec eux pour réhabiliter les lieux (sanitaires, Horeca).

Les travaux pourraient débuter en septembre 2023. La volonté est d'arriver à une ouverture en janvier ou février 2024 pour l'ouverture de la Biennale.

Le Centre culturel est à la recherche d'un partenaire pour cette gestion du lieu.

La provision affectée à ces travaux devrait être utilisée dans son entièreté.

5. Rapport d'activités 2022

Le rapport pour l'année 2022 n'est pas encore finalisé, vu le travail en cours sur le dossier de demande de renouvellement – qui intègre d'ailleurs les différents rapports d'activités annuels.

Jérôme Wyn indique qu'on peut se montrer très fiers des actions menées pour l'année 2022 avec principalement :

- Le Tempo Color en mai qui a été fort apprécié du public familial
- Quartier mouvant qui a trouvé sa voie et se confirme avec des partenaires qui viennent s'y greffer
- Ainsi que Babillage avec son exposition également appréciée par le public.

Un exposé rapide est présenté sur le renouvellement du contrat-programme.

Celui-ci sera présenté en détail lors du prochain CA.

L'équipe s'est rencontrée à plusieurs reprises avec notamment un accompagnement extérieur ainsi qu'un travail avec la population (analyse partagée).

Au jour de cette AG, 5 enjeux et 2 défis en découlent et sont :

Enjeux

1. L'enjeu autour des jeunes avec 2 tendances :

- L'éveil culturel pour les 0-3 ans, qui reprend l'opération Babillage.
- Et la diversification arts et médiation pour les tranches d'âges supérieures.

2. L'enjeu sur la citoyenneté avec deux axes :

- L'expression citoyenne avec les problématiques locales (tram, enjeux économiques,) sur la zone du centre-ville et ses bouleversements.
- L'expression citoyenne de manière plus globale comme le climat où l'on retrouve l'opération TempoColor ainsi que la coopération culturelle régionale.

3. L'enjeu du décroissement des quartiers – intensification

- Favoriser les croisements entre les différents acteurs.
- Travailler avec les ressources collectives des 5 partenaires et aller à la rencontre des associations, écoles... au-delà de la zone du Centre culturel et ce, principalement sur les quartiers isolés de Centre culturel (Thier-à-Liège – Rocourt – Glain).

4. L'enjeu sur la création et l'expression artistique – CEC – Les Ateliers 04

- Qui aurait comme thématique le monde en crises (covid, inondations...) via l'expression et la créativité.

5. L'enjeu du soutien des jeunes dans les droits culturels

- Focus sur les jeunes et le PECA.

Ces enjeux sont accompagnés de 2 grands défis pour les Chiroux :

- Création d'une médiation plus collective au sein des différentes opérations ainsi que la création d'un maillage entre les différents acteurs sur la ville.

- L'image et l'identité du Centre culturel suivant notamment le départ de la bibliothèque. Il sera question de revoir l'image graphique globale et celle du bâtiment en tant que lieu.

Le prochain CA se tiendra le 3 juin prochain avec comme ordre du jour :

- Suivi du Bouquin
- Présentation du dossier au complet du contrat-programme pour un dépôt pour le 30 juin 2023

La séance est levée à 11h49.

Marc Dehin, Secrétaire

Pierre Stassart, Président

5.2. Éléments prospectifs

5.2.1. Parité

5.2.1.1. Situation en 2022

Le tableau ci-après reprend les subventions de fonctionnement et les aides-services octroyées en 2022 par la FWB et les pouvoirs locaux et ce, hors subvention intensification pour laquelle intervient les contributions des 3 autres Centres culturels liégeois – voir Partie 3, point 3.5. Subventions

Fédération Wallonie-Bruxelles	-	-	-	270.275,27
Action culturelle générale			115.416,91	
Action culturelle spécialisée (ACSDAS)			154.858,36	
Pouvoirs locaux	-	-	-	437.210,28
Province de Liège				9.420,00
Subvention ordinaire			9.420,00	
Aides-Services			0,00	
Ville de Liège				427.790,28
Subvention ordinaire			175.842,00	
CEC/CC			15.000,00	
Aides indirectes			236.948,28	

Dont				
Personnel mis à disposition				170.896,43
SIMON Karin	Graphiste		71.571,92	
JANSSEN Catherine	Comptable		8.257,73	
	Programmateur			
BOYNE Jean-Yves	musique		23.959,76	
DE QUATREBARBES Doriane	Accueil du public		67.107,02	
Bâtiment				40.874,38
Gaz			20.867,86	
Electricité			19.346,97	
Eau			659,55	
Aides services				25.177,47
Personnel nettoyage			21.927,47	
Contrat entretien centrale de chauffe			3.250,00	

5.2.1.2. Projection en 2025-29

La projection qui suit porte sur la période 2025 – 2029. Elle se base sur une indexation annuelle de 2% tant sur les subventions de la FWB que sur les charges et salaires en lien avec les aides indirectes.

5.2.1.2.1. Projection de l'année 2025

Fédération Wallonie-Bruxelles	-	-	-	399.975,59
Action culturelle générale			124.975,59	
Action culturelle spécialisée (ACSDAS)			275.000,00	
Pouvoirs locaux	-	-	-	451.713,41
Province de Liège				9.420,00
Subvention ordinaire			9.420,00	
Aides-Services			0,00	
Ville de Liège				442.293,41
Subvention ordinaire			190.842,00	
Aides indirectes			251.451,41	
Dont				
Personnel mis à disposition				181.356,66
SIMON Karin	Graphiste		75.952,69	
JANSSEN Catherine	Comptable		8.763,17	
	Programmeur			
BOYNE Jean-Yves	musique		25.426,29	
DE QUATREBARBES Doriane	Accueil du public		71.214,51	
Bâtiment				43.376,22
Gaz			22.145,14	
Electricité			20.531,16	
Eau			699,92	
Aides services				26.718,53
Personnel nettoyage			23.269,61	
Contrat entretien centrale de chauffe			3.448,93	

5.2.1.2.2. Projection de l'année 2029

Fédération Wallonie-Bruxelles	-	-	-	432.946,44
Action culturelle générale			135.277,60	
Action culturelle spécialisée (ACSDAS)			297.668,84	
Pouvoirs locaux	-	-	-	472.441,09
Province de Liège				9.420,00
Subvention ordinaire			9.420,00	
Aides-Services			0,00	
Ville de Liège				463.021,09
Subvention ordinaire			190.842,00	
Aides indirectes			272.179,09	
Dont				
Personnel mis à disposition				196.306,28
SIMON Karin	Graphiste		82.213,64	
JANSSEN Catherine	Comptable		9.485,54	
BOYNE Jean-Yves	Programmeur		27.522,23	
DE QUATREBARBES Doriane	musique		77.084,87	
	Accueil du public			
Bâtiment				46.951,81
Gaz			23.970,61	
Electricité			22.223,59	
Eau			757,62	
Aides services				28.921,00
Personnel nettoyage			25.187,77	
Contrat entretien centrale de chauffe			3.733,23	

5.2.1.3. Plan financier général

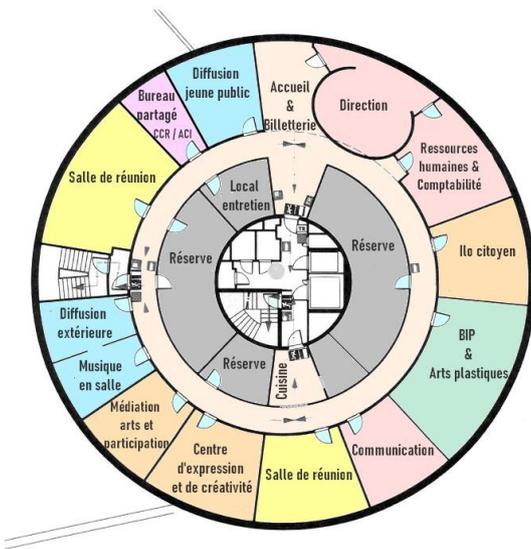
Ci-dessous, une projection financière globale, à l'échelle de tout le Centre culturel, jusqu'en 2029.

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
6 CHARGES	2.076.252,35	2.147.496,79	2.168.117,05	2.231.272,60	2.252.501,17
60 Approvisionnements et marchandises	414,84	423,14	431,60	440,23	449,03
604 Achats de marchandises	414,84	423,14	431,60	440,23	449,03
61 Services et biens divers	527.346,34	643.776,25	545.400,37	666.497,20	564.196,27
610 Services et biens divers	18.020,10	18.618,32	18.748,06	19.370,36	19.505,43
611 Frais de transport	15.056,53	20.647,59	15.663,77	21.478,58	16.295,51
612 Frais de poste et télécommunication	34.293,12	36.564,92	35.678,25	38.041,19	37.119,33
613 Frais de communication	37.659,71	41.055,64	39.180,64	42.712,70	40.763,00
614 Formations et documentation	13.132,67	14.165,42	13.663,08	14.737,24	14.214,91
615 Animations et achats de spectacle	142.015,06	148.269,49	147.751,80	154.257,53	153.720,27
616 Mat. Art. ped. Et techniques	143.811,69	150.739,76	147.404,61	154.616,73	151.155,31
617 Personnel interimaire et pers. mise disp	42.533,90	43.384,58	44.252,27	45.137,31	46.040,06
619 Autres rétributions de tiers et indemn.	80.823,57	170.330,55	83.057,89	176.145,57	85.382,44
62 Remunerations, charges sociales et pensi	1.467.611,54	1.498.648,39	1.533.851,28	1.556.100,90	1.596.805,12
620 Remunerations et avantages sociaux direc	1.093.211,90	1.110.857,40	1.138.301,64	1.152.637,34	1.185.269,27
62020 Personnels employés sous régime générale					
621 Cotisations patronales d'assurances soci	333.105,70	339.767,09	346.561,68	353.492,14	360.561,18
623 Autres frais de personnel	43.650,17	44.526,66	45.420,79	46.332,90	47.263,37
625 Provision pour pécules de vacances	-2.356,24	3.497,24	3.567,18	3.638,52	3.711,29
63 Amortissements, provisions	63.218,32	-13.365,52	70.058,96	-10.508,06	71.933,57
630 Dotations aux amortissements et aux red	23.218,32	23.634,48	24.058,96	24.491,94	24.933,57
637 Provisions pour autres risques et charge	40.000,00	-37.000,00	46.000,00	-35.000,00	47.000,00
64 Autres charges d'exploitation	2.307,62	2.353,77	2.400,85	2.448,86	2.497,84
640 Charges fiscales d'exploitation					
644 Cotisation et redist. vers assoc. appar.	2.307,62	2.353,77	2.400,85	2.448,86	2.497,84
65 Charges financières	1.073,69	1.095,17	1.117,07	1.139,41	1.162,20
650 Charges des dettes	74,91	76,41	77,94	79,49	81,08
657 Charges de gestion de cpte. vir. intern.	166,46	169,79	173,19	176,65	180,19
658 Ch. des syst. pr la percep. pai. électro	832,32	848,97	865,95	883,26	900,93
67 Impôts et précompte	14.280,00	14.565,60	14.856,91	15.154,05	15.457,13
670 Impôts et précompte	14.280,00	14.565,60	14.856,91	15.154,05	15.457,13
7 PRODUITS	2.081.546,84	2.137.159,77	2.153.923,61	2.213.852,96	2.231.261,11
70 Chiffres d'affaires	281.932,25	307.972,81	292.498,16	319.542,05	303.410,14
700 Recettes & droits perçus en qual. organi	155.757,26	179.672,41	162.049,86	186.922,85	168.596,67
701 Prestations de serv. cult. auprès tiers	19.924,00	19.924,00	19.924,00	19.924,00	19.924,00
702 Produits de biens culturels	59,83	61,03	62,22	63,47	64,71
703 Coproductions - mouv. entre opé contrat	63.351,15	64.618,58	65.891,35	67.169,58	68.453,37
704 Pdts des prest. d'autre serv. non-march.	42.840,00	43.696,80	44.570,74	45.462,15	46.371,39
73 Cotisations, dons, legs et subsides	1.722.502,97	1.750.583,11	1.781.301,33	1.812.634,32	1.844.592,72
737 Subsidés & subventions d'exploitation	1.722.502,97	1.750.583,11	1.781.301,33	1.812.634,32	1.844.592,72
74 Autres produits d'exploitation	77.111,62	78.603,85	80.124,11	81.676,60	83.258,24
740 Atures produits d'exploitation	1.320,00	1.346,40	1.373,33	1.400,79	1.428,81
743 Produits de refacturations de charges	75.791,62	77.257,45	78.750,79	80.275,80	81.829,43
75 Produits financiers					
TOTAL	5.294,49	-10.337,02	-14.193,44	-17.419,64	-21.240,06

5.3. Infrastructures

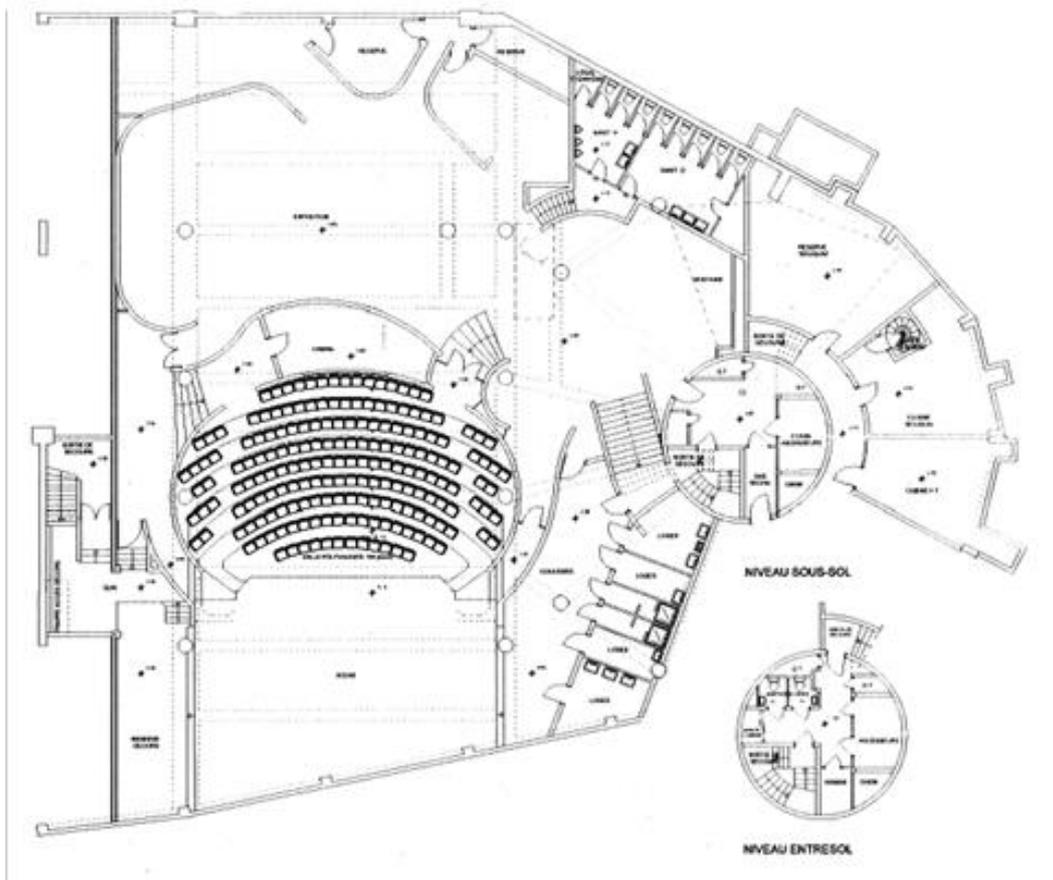
5.3.1. Le Centre culturel

Bureaux au 4^e étage



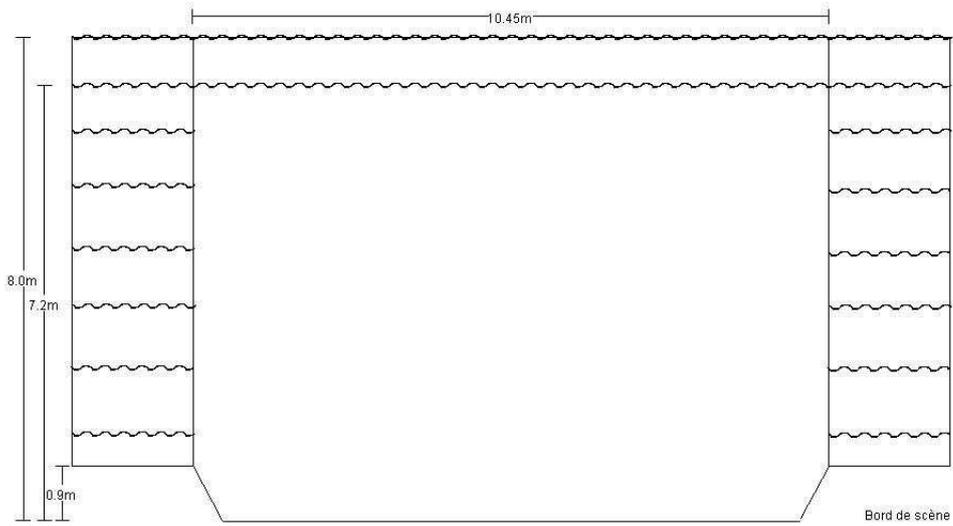
Le Centre culturel partageait jusqu'il y a quelques mois la « tour » des Chiroux avec la Bibliothèque provinciale Chiroux-Croisiers et en particulier avec la bibliothèque centrale – aujourd'hui en Outremeuse à Bavière – B3. Les bureaux et la salle de réunion occupent le dernier étage de la tour cylindrique alors que les salles d'exposition et la salle de spectacle se situent au sous-sol. Une partie du rez-de-chaussée est dédié aux accès communs alors que la cafétéria (Le Bouquin, actuellement inoccupé) et l'ancienne conciergerie (atelier et stockage) dépendent du Centre culturel. Les étages intermédiaires étaient occupés par la bibliothèque.

Sous-sol, vue d'ensemble



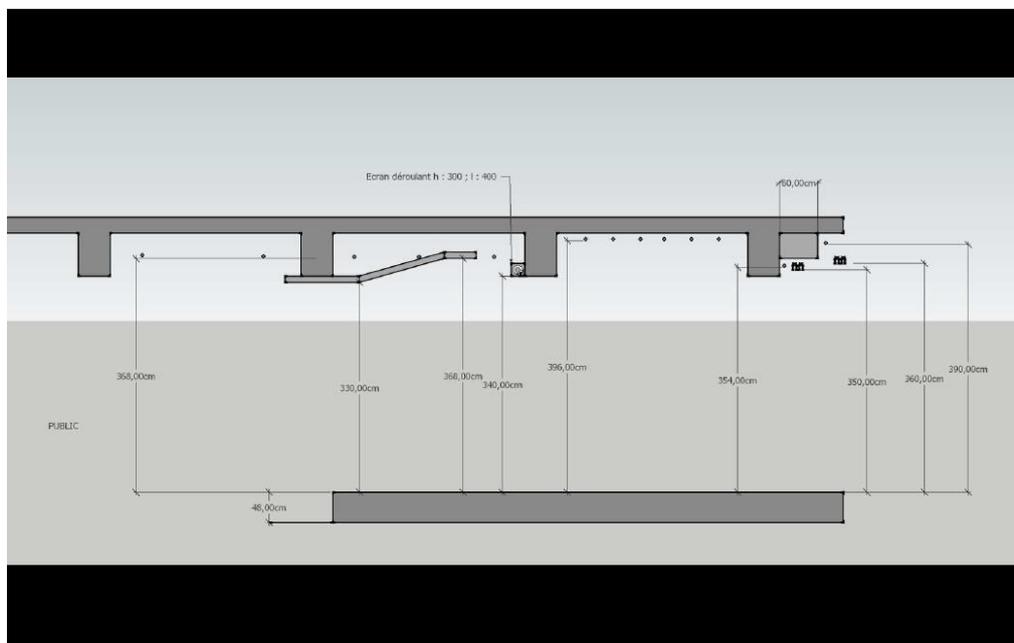
Salle de spectacles

Le plan de scène, coupe au centre – hauteur des perches



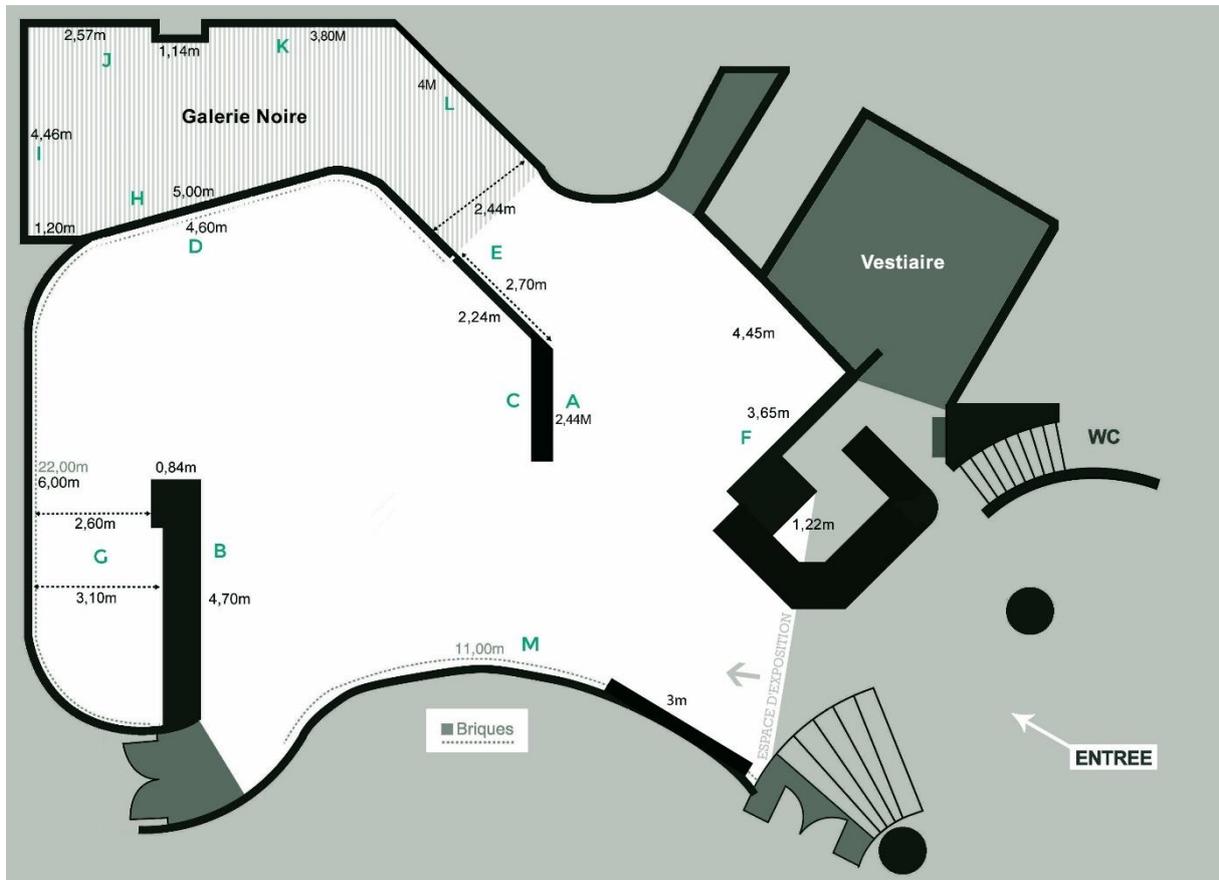
PUBLIC

Centre Culturel de Liège "Les Chiroux"
 Vue de dessus : Plan de sol
 1.0m



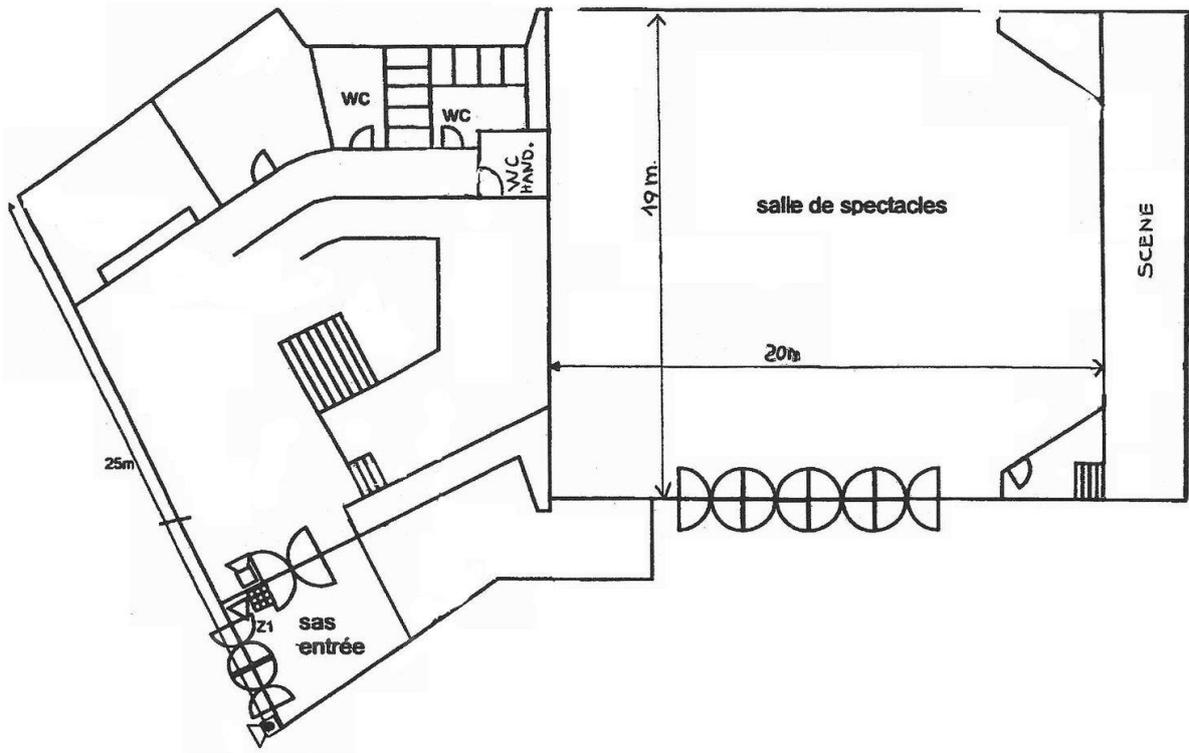
Salle d'exposition

La salle d'exposition, attenante à la salle de spectacle, dispose de 200m² au sol.

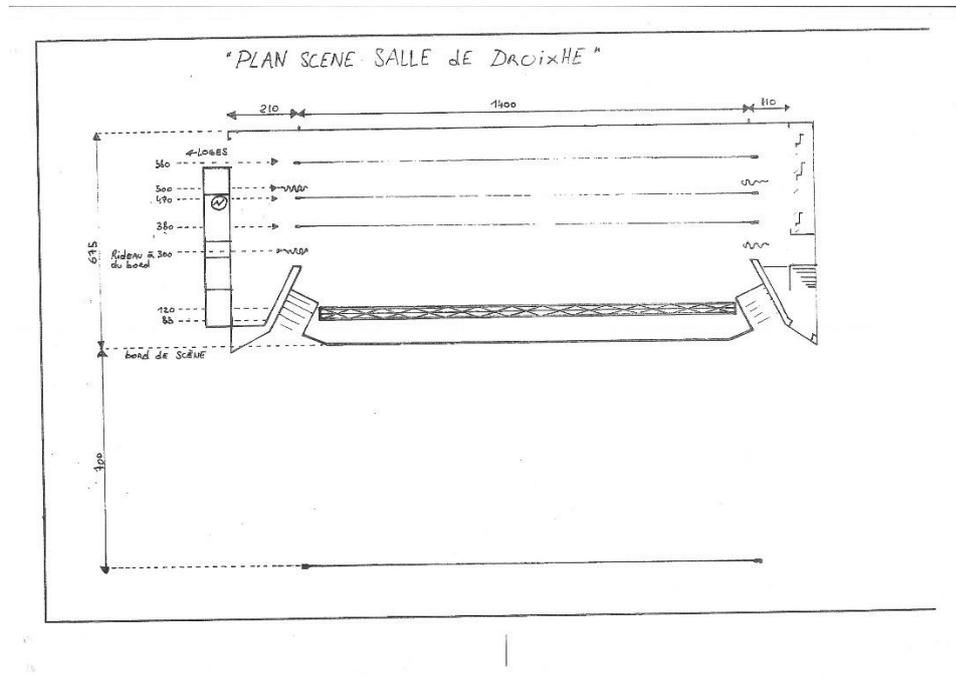


5.3.2. L'espace Georges Truffaut – Droixhe

Plan de la salle

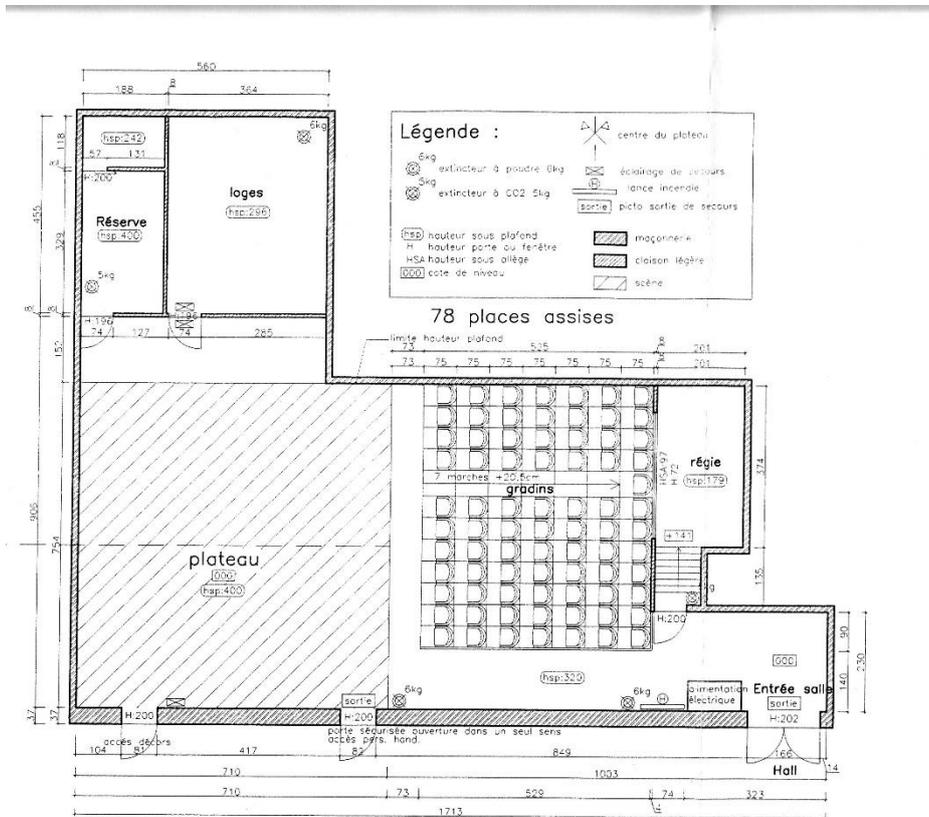


Le plan de scène, coupe au centre – hauteur des perches

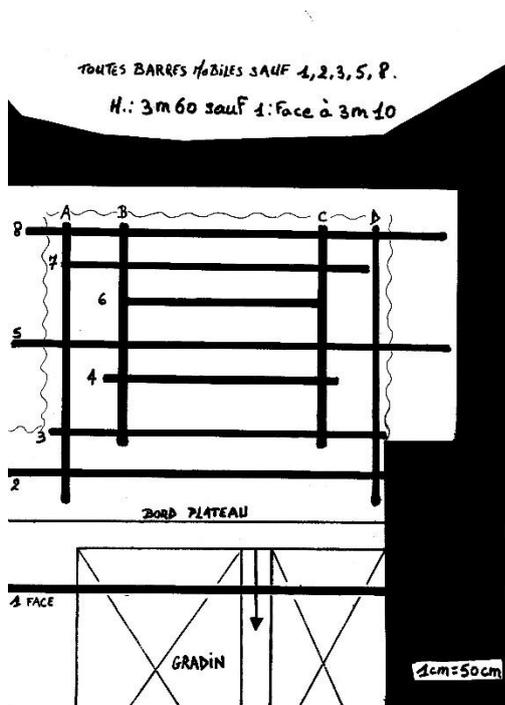


5.3.3. La Courte Echelle

Plan de la salle



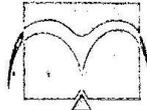
Plan du Grill



5.4. Éléments institutionnels

5.4.1. Statuts de l'ASBL

Ci-dessous les statuts de l'ASBL que l'on retrouve dans la dernière publication au Moniteur, date du 14 juin 2022.



Mod DCC 19.01

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé au Moniteur belge	 *22074003*	 Greffe 14 JUIN 2022
<p>N° d'entreprise : 412.484.679 Nom (en entier) : Les Chiroux, Centre culturel de Liège (en abrégé) : Les Chiroux Forme légale : Association sans but lucratif Adresse complète du siège : Place des Carmes, 8 à 4000 Liège</p> <p>Objet de l'acte : Modification suite à l'Assemblée Générale du 4/12/2021: démission et nomination & Modifications suite l'Assemblée Générale du 23/04/2022: démission, nomination et modification des statuts suivant le nouveau code des sociétés.</p> <p>Modification suite à l'Assemblée Générale du 4/12/2021 - Démission et nomination</p> <p>Est démissionnaire: Monsieur Richard Manfroy Remplacé par: Monsieur Charles-Yvon Gérard</p> <p>Le Conseil d'administration est donc composé de:</p> <p>BOLMAIN Thomas, représentant Urbagora ASBL, domicilié rue Pierreuse à 4000 Liège DECERF Alain, représentant la Province de Liège, domicilié rue Solvay, 71 à 4100 Seraing DEHIN Marc, représentant BECS ASBL, domicilié Montagne de Bueren 32 à 4000 Liège DEHOUSSE Jean-Maurice, membre fondateur, domicilié rue du Boqueteau 12 à 4000 Liège EECKHOUT Catherine, représentant la Ville de Liège, domiciliée rue des cottillages 78 à 4000 Liège GALERE Eugène, représentant SREAW ASBL, domicilié rue du Thioux 13 à 4460 Grâce-Hollogne GERARD Charles-Yvon, représentant La Ferme des enfants ASBL, domicilié Rue Jean Haust, 122 à 4000 Liège</p> <p>LERUTH André, représentant la Ville de Liège, domicilié rue Souverain Pont 7 à 4000 Liège LUX Valérie, représentant la Province de Liège, domiciliée Rue Félix Vandernoecq 96 à 4000 Liège MARAITE Louis, représentant la Ville de Liège, domicilié rue des Hirondelles 59 à 4000 Liège PECASSE Jean-Pierre, représentant Les Grignoux ASBL, domicilié rue de la Liberté 3 à 4000 Liège REMACLE Jean-Claude, représentant la Ville de Liège, domicilié rue Naniot 179 à 4000 Liège REYNAERT Julie, représentant la FMJ ASBL, domiciliée Rue des chevaux, 8 à 4000 Liège STASSART Pierre, représentant la Ville de Liège, domicilié quai Orban 7/041 à 4020 Liège</p> <hr/> <p>Modification suite à l'Assemblée générale du 23/04/2022 - Désignation d'un remplaçant d'un conseiller communal dans ses mandats dérivés durant la période de son congé pris à l'occasion d'un séjour à l'étranger, soit jusqu'au 28/02/2023.</p> <p>Conseillé à remplacer: Monsieur Louis Maraite Conseillère remplaçante: Madame Cécile Firket</p> <p>Le Conseil d'administration est donc composé de:</p>		

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

BOLMAIN Thomas, représentant Urbagora ASBL, domicilié rue Pierreuse à 4000 Liège
DECERF Alain, représentant la Province de Liège, domicilié rue Solvay, 71 à 4100 Seraing
DEHIN Marc, représentant BECS ASBL, domicilié Montagne de Bueren 32 à 4000 Liège
DEHOUSSE Jean-Maurice, membre fondateur, domicilié rue du Boqueteau 12 à 4000 Liège
EECKHOUT Catherine, représentant la Ville de Liège, domiciliée rue des cotillages 78 à 4000 Liège
FIRKET, Cécile, représentant la Ville de Liège, domiciliée Boulevard d'Avroy, 78 à 4000 Liège
GALERE Eugène, représentant SREAW ASBL, domicilié rue du Thioux 13 à 4460 Grâce-Hollogne
GERARD Charles-Yvon, représentant La Ferme des enfants ASBL, domicilié Rue Jean Haust, 122 à 4000 Liège
LERUTH André, représentant la Ville de Liège, domicilié rue Souverain Pont 7 à 4000 Liège
LUX Valérie, représentant la Province de Liège, domiciliée Rue Félix Vandersnoeck 96 à 4000 Liège
PECASSE Jean-Pierre, représentant Les Grignoux ASBL, domicilié rue de la Liberté 3 à 4000 Liège
REMACLE Jean-Claude, représentant la Ville de Liège, domicilié rue Naniot 179 à 4000 Liège
REYNAERT Julie, représentant la FMJ ASBL, domiciliée Rue des chevaux, 8 à 4000 Liège
STASSART Pierre, représentant la Ville de Liège, domicilié quai Orban 7/041 à 4020 Liège

Modification suite à l'Assemblée générale du 23/04/2022 - Modification des statuts suivant le nouveau code des sociétés:

STATUTS : LES CHIROUX – CENTRE CULTUREL DE LIÈGE

Lorsqu'un terme genré est utilisé, il doit être considéré dans un sens épïcène.

TITRE I : DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE

Art. 1 – L'association est dénommée : Les Chiroux – Centre culturel de Liège

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'association mentionnent la dénomination de l'association, précédée ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou du sigle « ASBL », ainsi que de l'adresse du siège de l'association, du numéro d'entreprise, du numéro de compte et l'établissement bancaire établi en Belgique.

Art. 2 – Son siège social est établi en Région wallonne, ville de Liège.

Il peut être transféré par décision de l'Organe d'administration dans tout autre lieu situé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute modification du siège social doit être déposée dans les 30 jours, aux annexes du Moniteur Belge.

Art. 3 – L'association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II : BUT - OBJET

Art. 4 – L'association a pour but, en dehors de tout esprit de lucre, de promouvoir le développement culturel sur le territoire d'implantation de la Ville de Liège.

Elle garantit la participation de toutes tendances philosophiques et politiques de l'environnement socioculturel.

Art. 5 – L'association a pour objet :

a) de permettre à tous l'exercice individuel et collectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle.

b) de soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle.

c) d'encourager et d'assister les initiatives culturelles et citoyennes dans la région, d'en favoriser la coopération, la coordination et l'animation.

d) d'impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation, ou de débats) aux questions que posent le rapport de l'humain à son environnement, son histoire et son patrimoine.

e) de favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les Pouvoirs publics.

f) d'assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer notamment dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province, ou de la Ville de Liège.

g) d'assurer elle-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative.

h) de veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans les domaines audiovisuel et numérique.

A ces fins, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les Pouvoirs publics ou les particuliers.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

TITRE III : MEMBRES

Section 1 : Admission

Art. 6 - L'association est composée de membres effectifs.

Les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi ou les présents statuts. Les membres effectifs ont l'obligation de respecter les statuts et règlements de l'association.

Art. 7 - Sont membres effectifs :

Le nombre minimum de membres effectifs ne peut être inférieur à 14.

a) Chambre publique :

i. Deux personnes désignées par le Conseil provincial de Liège ;

ii. Le bourgmestre de la Ville de Liège ou son délégué et quatre personnes désignées par le Conseil communal de la Ville de Liège.

Ces membres (effectifs de droit) constituent la chambre publique de l'Assemblée générale.

La durée des mandats des membres effectifs de droit est de six années et est calquée sur la législature communale. A l'issue de cette dernière, les membres effectifs restent en place jusqu'à leur remplacement et accomplissent les affaires courantes inhérentes au bon fonctionnement de l'association.

b) Chambre privée :

i. Les personnes morales ou physiques bénéficiant d'une reconnaissance, d'un agrément, d'une convention ou d'un contrat-programme conclu avec la Communauté française ;

ii. Les ASBL, les fondations ou AISBL au sens du Code des Sociétés et des Associations qui exercent une activité principalement culturelle sur le territoire d'implantation ;

iii. Les personnes morales ou physiques exerçant une activité particulièrement liée au but du Centre culturel, y compris des représentants d'associations de fait ;

iv. Les personnes morales ou physiques soutenant le but du Centre culturel

v. Les membres fondateurs.

Ces membres constituent la chambre privée de l'Assemblée générale qui doit rassembler au moins autant de membres que la chambre publique.

La durée des mandats des membres de la chambre privée est illimitée.

Les personnes morales ou physiques candidates à la chambre privée doivent introduire, auprès du Président du Centre culturel, une candidature motivée. Leur candidature doit recueillir une majorité de votes favorables émis par l'Organe d'Administration et l'Assemblée générale.

La personne morale ou physique qui perdrait la qualité en vertu de laquelle elle a obtenu le titre de membre effectif perdrait d'office ce titre.

Après deux ans d'absence non excusées, l'Organe d'administration peut constater la cessation de participation d'un membre et communiquer à ce dernier, par lettre recommandée à la poste, ledit constat. En l'absence de réaction dans les 15 jours, la cessation de participation est définitivement actée et la personne perd le titre de membre de l'association.

En cas de cessation de la participation d'un membre agissant en qualité de délégué d'une personne morale, il sera pourvu à son remplacement à l'initiative de celle-ci.

L'Organe d'administration ne pourra rejeter la candidature proposée que pour motif sérieux et fondé.

En cas de rejet d'une candidature, il sera tenu d'admettre la suivante, à moins de justifier de l'existence d'une cause de radiation.

Section 3 : Démission, exclusion, suspension

Art. 8 – Les membres effectifs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission à l'association au Président de l'Organe d'administration

Le membre effectif peut être proposé à l'exclusion par l'Organe d'administration lorsqu'il s'est rendu coupable d'une infraction aux Statuts ou au Règlement d'ordre intérieur ou encore lorsqu'il a adopté un comportement qui nuit à l'association en raison de son atteinte aux lois de l'honneur et de la bienséance.

L'exclusion d'un membre effectif est de la compétence de l'Assemblée générale statuant au scrutin secret et à la majorité des 2/3 des membres présents ou valablement représentés et pour autant que 2/3 des membres soient présents ou représentés.

En attendant la décision de l'Assemblée générale concernant l'exclusion d'un membre effectif, l'Organe d'administration peut suspendre ce membre.

La suspension d'un membre effectif peut être prononcée par l'Organe d'administration à la majorité des 2/3 des voix des membres de l'Organe d'administration présents et pour autant que les 2/3 au moins des administrateurs soient présents ou représentés.

Le membre effectif dont la suspension est envisagée sera entendu par l'Organe d'administration avant que celui-ci ne statue, le membre effectif pourra se faire assister par le conseil de son choix.

Sauf en ce qui concerne ses droits statutaires, durant la période de suspension prononcée à titre temporaire par l'Organe d'administration, les droits du membre effectif sont suspendus.

Le membre effectif proposé à l'exclusion est invité à faire valoir ses explications devant l'Assemblée générale avant que celle-ci ne statue, ce dernier pourra, s'il le désire, être assisté du conseil de son choix.

La sanction d'exclusion prise à l'égard d'un membre effectif lui est notifiée par lettre recommandée.

La sanction est dûment motivée.

En cas de cessation de la participation d'un membre effectif agissant en qualité de délégué d'une personne morale, il sera pourvu à son remplacement à l'initiative de celle-ci. L'Organe d'administration ne pourra rejeter la candidature que pour motif sérieux et fondé ; en cas de rejet d'une candidature, il sera tenu d'admettre la suivante, à moins de justifier de l'existence d'une cause d'exclusion.

Art. 9 – Le membre démissionnaire, sanctionné, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayant droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Art. 10 - L'Organe d'administration tient un registre des membres effectifs conformément au Code des Sociétés et des Associations.

TITRE IV : COTISATIONS

Art. 11 – Les membres effectifs ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni au paiement d'aucune cotisation. Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

TITRE V : ADMINISTRATION

Art 13. - L'association est administrée par une Assemblée générale, un Organe d'administration et un Comité de gestion. Le Directeur(-trice) veille à l'application journalière des décisions du Comité de gestion et de l'Organe d'administration.

TITRE VI : ASSEMBLEE GENERALE

Art. 14 – L'Assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Art. 15 – L'Assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence :

1. Les modifications aux statuts ;
2. La nomination et la révocation des administrateurs ;
3. La nomination et la révocation du vérificateur ;
4. L'approbation des budgets et comptes ainsi que la décharge à octroyer aux administrateurs ;
5. La dissolution volontaire de l'association ;
6. Les exclusions des membres effectifs ;
7. La transformation de l'association en AISBL ou en société coopérative agréée ;
8. La rédaction du ou des règlements intérieurs présentés par l'Organe d'administration ;
9. D'entendre les rapports de l'Organe d'administration sur la situation financière et morale ainsi que le rapport d'activités.

Art. 16 – Il doit être tenu au moins une Assemblée générale chaque année, dans le courant du premier semestre qui suit la fin de l'exercice social.

Dans le respect des dispositions du Code des Sociétés et des Associations, l'Organe d'administration pourra prévoir la possibilité pour les membres de participer à distance à une assemblée générale par vidéoconférence. Toutefois, les membres du bureau (c'est-à-dire deux administrateurs et un scrutateur) doivent obligatoirement se trouver au lieu où est organisée l'Assemblée générale.

L'association peut être réunie en Assemblée extraordinaire à tout temps par décision de l'Organe d'administration notamment à la demande d'un cinquième au moins des membres effectifs. Dans cette deuxième hypothèse, la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire doit être réalisée en respectant les prescrits légaux.

Chaque réunion se tiendra aux jours, heure et lieu mentionnés dans la convocation.
Tous les membres doivent y être convoqués.

Art. 17 – L'Assemblée générale est convoquée par l'Organe d'administration par lettre ordinaire ou par courrier électronique adressé au moins quinze jours avant l'assemblée, et signée par le Président, au nom de l'Organe d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Sauf dans les cas prévus dans l'article 9 du Code des Sociétés et des Associations relatifs aux ASBL, l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 18 – Chaque membre effectif dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre effectif au moyen d'une procuration écrite. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une seule procuration. Le Directeur ou la Directrice siège avec voix consultative.

Art. 19 – L'Assemblée générale est présidée par le Président de l'Organe d'administration et à défaut par le Vice-président. Si ces deux personnes sont absentes, le Président désigne au préalable un membre de l'Organe d'administration pour présider la séance.

Art. 20 – L'Assemblée générale délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Au cas où le nombre de membres de la chambre publique est supérieur au nombre des membres de la chambre privée représentant les groupements culturels, toute décision de l'Assemblée générale requiert une double majorité, en son sein et au sein des groupements culturels.

Les abstentions, les votes blancs et nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans le respect des dispositions du Code des Sociétés et Associations, l'Assemblée générale peut prendre des décisions qui relèvent de ses pouvoirs par écrit. Ces dernières doivent obligatoirement être prises à l'unanimité des membres et ne peuvent en aucun cas concerner des modifications statutaires. Dans le cas où l'Assemblée générale opte pour ce fonctionnement, les formalités de convocation ne doivent pas être accomplies.

Art. 21 – L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association, sur la modification des statuts ou sur la transformation en AISBL ou en société coopérative agréée que conformément aux prescrits du Code des Sociétés et des Associations.

Art. 22 – Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux et signées par le Président et les administrateurs qui le souhaitent. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre. Les tiers ont la possibilité de consulter les procès-verbaux.

Toutes modifications aux statuts sont déposées au greffe dans les 30 jours de leur adoption et publiées par extraits aux annexes du Moniteur belge. Il en va de même pour tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs composant l'Organe d'administration.

TITRE VII : ORGANE D'ADMINISTRATION

Art. 23 – L'association est gérée par un Organe d'administration.

L'Organe d'administration est composé d'au moins 12 personnes réparties comme ci-dessous :

par moitié : de personnes désignées parmi les membres effectifs de droit (chambre publique) et ratifiés par décision de l'Assemblée générale.

par moitié : de personnes élues par l'Assemblée générale, sur proposition et parmi les autres membres effectifs ou leur représentants (chambre privée).

La personne morale ou physique qui perdrait la qualité en vertu de laquelle elle a obtenu le titre d'administrateur perdrait d'office ce titre.

La durée des mandats des administrateurs est de six années et est calquée sur la législature communale. A l'issue de cette dernière, les administrateurs restent en place jusqu'à leur remplacement et accomplissent les affaires courantes inhérentes au bon fonctionnement de l'association. Par dérogation, il est entendu que les mandats actuels courent jusqu'au 30 juin 2025.

La personne en charge de la direction siège avec voix consultative.

Tout administrateur est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par écrit à l'Organe d'administration.

La révocation des administrateurs ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 24 – En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être coopté par l'Organe d'administration. La décision de cooptation devra être ratifiée par l'Assemblée générale la plus proche. L'administrateur coopté termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 25 – L'Organe d'administration désigne parmi ses membres un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-président. Si ces deux personnes sont absentes, le Président désigne au préalable un membre de l'Organe d'administration pour présider la séance.

Art. 26 – L'Organe d'administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'un cinquième de ses membres. Il forme un collège et ne peut statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. L'Organe d'administration est convoqué par lettre ordinaire ou par courrier électronique adressé au moins huit jours avant la séance.

Selon les besoins, et à titre consultatif, le Président peut inviter aux réunions du Conseil toute personne ou association étrangère à celui-ci et dont la présence lui paraîtrait utile ou opportune.

Chaque membre de l'Organe d'administration dispose d'une voix. Il peut se faire représenter par un autre membre de l'Organe d'administration au moyen d'une procuration écrite. Chaque membre de l'Organe d'administration ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix : quand il y a parité de voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le Président et tous les administrateurs qui le souhaitent et inscrites dans un registre spécial.

Les administrateurs peuvent prendre des décisions, pour autant qu'elles soient unanimes, par écrit, lorsque l'Organe d'administration n'est pas en mesure de pouvoir se réunir.

Dans le respect des dispositions du Code des Sociétés et Associations, les statuts autorisent les réunions de l'Organe d'administration par vidéoconférence uniquement pour un administrateur empêché d'être présent physiquement.

Art. 27 – L'Organe d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale sont de la compétence de l'Organe d'administration.

Art. 28 - L'Organe d'administration procède à une évaluation quinquennale du projet d'animation et de gestion de la personne en charge de la direction visé à l'article 92 §1er du décret relatif aux Centres culturels du 21/11/2013.

Art. 29 - L'Organe d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion.

La Direction est en charge de la gestion journalière avec l'usage de la signature afférente à celle-ci. L'Organe d'administration détermine le contenu de la gestion journalière.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'Organe d'administration.

Lors de chaque réunion de l'Organe d'administration, un rapport d'activité devra être effectué par la ou les personnes délégué(e)s à la gestion journalière.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière sont déposés au greffe dans les 30 jours de l'adoption pour publication au Moniteur belge.

Art. 30 - Sauf délégation spéciale émanant de l'Organe d'administration, les actes qui engagent l'association sont signés par le Président ou, à son défaut, par un administrateur délégué à cette fin et par le Secrétaire ou à son défaut, par un délégué qu'il désigne à cette fin.

L'association est en outre représentée par toute autre personne agissant dans les limites des pouvoirs délégués par ou en vertu d'une décision de l'Organe d'administration.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes habilitées à représenter l'association sont déposés au greffe dans les 30 jours de l'adoption, et publiés par extraits aux annexes du Moniteur belge.

Art. 31 - Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Art. 32 - Le Secrétaire, et en son absence, le Président, est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

TITRE VIII : COMITE DE GESTION

Art. 33 - Le Président, le Vice-président, le Secrétaire et le Trésorier forment le Comité de gestion de l'association avec les autres membres de l'Organe d'administration éventuellement désignés par celui-ci. Le Comité de gestion assure l'exécution des tâches définies par l'Assemblée générale et l'Organe d'administration. Il est chargé d'assister le directeur dans la gestion journalière. Il se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

L'Organe d'administration peut déléguer, en outre, les pouvoirs qu'il détermine, à l'un des membres du Comité de gestion ou toute autre personne de son choix.

TITRE IX : CONSEIL D'ORIENTATION

Art. 34 - L'Organe d'administration désigne les membres du Conseil d'orientation avec voix délibérative, sur avis du personnel d'animation du Centre culturel. Le Directeur et le personnel d'animation du Centre culturel sont membres du Conseil d'orientation avec voix consultative. Le Conseil d'orientation désigne en son sein un Président, qui ne peut être membre ni de l'équipe ni de l'Organe d'administration.

Le Président du Conseil d'orientation siège à l'Organe d'administration, avec voix consultative et il siège à l'Assemblée générale avec voix délibérative au sein de la chambre privée. Le Conseil d'orientation est composé pour moitié au moins de membres qui ne font partie ni du personnel d'animation, ni de l'Organe d'administration du Centre culturel.

Art. 35 - Le Conseil d'orientation procède à l'autoévaluation continue du projet d'action culturelle. Il contribue notamment au rapport général d'autoévaluation et participe à l'analyse partagée. Le Conseil d'orientation remet d'initiative ou à la demande de l'Organe d'administration des avis sur le projet d'action culturelle et sur le développement culturel à moyen et long terme du territoire d'implantation ou, le cas échéant, du territoire de projet en prenant en considération l'analyse partagée.

TITRE X : DISPOSITIONS DIVERSES

Réservé
au
Moniteur
belge



Art. 36 – En complément des statuts, l'Assemblée générale peut établir un règlement d'ordre intérieur sur proposition de l'Organe d'administration. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une décision de l'Organe d'administration, statuant à la majorité simple.

Art. 37 – L'exercice social commence le 01/01 pour se terminer le 31/12.

Chaque année et au plus tard le 15 décembre, l'Organe d'administration soumet à l'Assemblée générale, pour approbation, le budget de l'exercice suivant.

Chaque année et au plus tard le 15 mai, l'Organe d'administration soumet à l'Assemblée générale, pour approbation, les comptes annuels de l'exercice social.

Art. 38 – Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Ils sont tenus et, le cas échéant, publiés conformément au Code des Sociétés et des Associations.

Art. 39 – En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'association.

Cette affectation doit obligatoirement être faite en faveur d'une fin désintéressée qui est située sur le territoire de la ville de Liège.

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateurs, à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe dans les 30 jours de l'adoption et publiées aux annexes du Moniteur belge comme dit dans le Code des Sociétés et des Associations.

Art. 40 – L'Assemblée générale peut désigner un vérificateur chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Il est nommé pour un mandat annuel. Le vérificateur sortant est rééligible.

Art. 41 – Tout ce qui n'est pas explicitement prévu aux présents statuts est réglé par les dispositions édictées par le Code des Sociétés et des Associations.

AUTRES DISPOSITIONS

L'assemblée générale du 23/04/2022 adopte à l'unanimité les nouveaux statuts qui ont pour but d'abroger et de remplacer les anciens.

Siège social :

En complément de l'article 2, le siège social de l'association est situé Place des Carnes, 8 à 4000 Liège dans l'arrondissement judiciaire de Liège.

L'adresse courriel officielle de l'association est info@chiroux.be

Le site web officiel de l'association est www.chiroux.be

Jérôme Wyn,
Directeur

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

5.4.2. Conventions de mises à disposition

5.4.2.1. Infrastructures



Département des Travaux
Service des Bâtiments communaux
Cellule Conventions immobilières

Agent traitant : Pierre-François Haleng
Tél. 04 238 30 96
E-mail : halengp@liege.be
N/Réf. : PFH/518

A gérer par : LB
Copie info à :
22/10/2018
250

Monsieur Lucien BAREL,
Directeur de l'ASBL « Les Chiroux -
Centre Culturel de Liège »
Place des Carmes n°8,
B-4000 Liège

Liège, le **18 OCT. 2018**

Monsieur Barel,

Objet : Convention entre la Ville de Liège et l'Association « Les Chiroux – Centre culturel de Liège » relative à la mise à disposition d'infrastructures culturelles.

Nous avons le plaisir de vous envoyer un exemplaire original du contrat mentionné sous rubrique.

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document signé par toutes les parties et restons à votre disposition pour tout complément information.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur Barel, l'expression de notre plus haute considération.

Joëlle SERVAIS

Directrice en chef spécifique

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIÈGE ET L'ASSOCIATION « LES CHIROUX -
CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES CULTURELLES

Entre d'une part,

La Ville de Liège représentée par son Collège communal pour lequel agissent M. Roland LEONARD, Echevin des Travaux et M. Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 – point n° 213

ci-après dénommée « La Ville »,

Et d'autre part,

L'association « Les Chiroux - Centre culturel de Liège » – n° d'entreprise : 0412.484.679 - dont le siège social est situé place des Carmes, 8 à 4000 Liège, dont les statuts ont été coordonnés aux termes d'une assemblée générale en date du 20 décembre 2016, parus aux Annexes du Moniteur Belge en date du 31 janvier 2017, dûment représentée conformément à ses statuts.

ci-après dénommée « L'Association »,
ci-ensemble dénommées « Les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. GÉNÉRALITÉS

1.1. – Le Centre culturel sera accessible à tous, sans distinction aucune ;
- aucune discrimination ne sera faite entre les habitants de la Ville et ceux des autres communes de la région ;
- Le Centre culturel constituera un lieu de rencontres, de coopération et de coordination des différentes disciplines culturelles, des groupements culturels de la région, en général de toutes initiatives tant publiques que privées en la matière ;
- une participation à la gestion du Centre culturel sera ouverte à tous ceux qui ont à leur actif des initiatives et entreprises culturelles désintéressées d'une certaine importance ;
- le Conseil d'administration du Centre culturel sera chargé de veiller en toute indépendance à promouvoir et à coordonner toutes initiatives susceptibles d'assurer le développement culturel de la région.

1.2. – Le décret de la Communauté française du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et ses arrêtés d'exécution sont d'application.

Article 2. DÉSIGNATION DES BIENS ET DURÉE

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association les locaux décrits ci-dessous et représentés sous hachurés aux plans annexés à la présente convention pour en faire partie, à compter du jour de la signature de la présente convention par les deux Parties, et ce, pour une durée indéterminée.

L'Association s'engage à assurer une parfaite coordination des occupations et une judicieuse utilisation des locaux mentionnés ci-dessous.



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIÈGE ET L'ASSOCIATION « LES CHIROUX -
CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION
D'INFRASTRUCTURES CULTURELLES

Entre d'une part,

La Ville de Liège représentée par son Collège communal pour lequel agissent M. Roland LEONARD, Echevin des Travaux et M. Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 – point n° 213

ci-après dénommée « La Ville »,

Et d'autre part,

L'association « Les Chiroux - Centre culturel de Liège » – n° d'entreprise : 0412.484.679 - dont le siège social est situé place des Carmes, 8 à 4000 Liège, dont les statuts ont été coordonnés aux termes d'une assemblée générale en date du 20 décembre 2016, parus aux Annexes du Moniteur Belge en date du 31 janvier 2017, dûment représentée conformément à ses statuts.

ci-après dénommée « L'Association »,
ci-ensemble dénommées « Les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. GÉNÉRALITÉS

1.1. – Le Centre culturel sera accessible à tous, sans distinction aucune ;
- aucune discrimination ne sera faite entre les habitants de la Ville et ceux des autres communes de la région ;
- Le Centre culturel constituera un lieu de rencontres, de coopération et de coordination des différentes disciplines culturelles, des groupements culturels de la région, en général de toutes initiatives tant publiques que privées en la matière ;
- une participation à la gestion du Centre culturel sera ouverte à tous ceux qui ont à leur actif des initiatives et entreprises culturelles désintéressées d'une certaine importance ;
- le Conseil d'administration du Centre culturel sera chargé de veiller en toute indépendance à promouvoir et à coordonner toutes initiatives susceptibles d'assurer le développement culturel de la région.

1.2. – Le décret de la Communauté française du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et ses arrêtés d'exécution sont d'application.

Article 2. DÉSIGNATION DES BIENS ET DURÉE

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association les locaux décrits ci-dessous et représentés sous hachurés aux plans annexés à la présente convention pour en faire partie, à compter du jour de la signature de la présente convention par les deux Parties, et ce, pour une durée indéterminée.

L'Association s'engage à assurer une parfaite coordination des occupations et une judicieuse utilisation des locaux mentionnés ci-dessous.



6.2. - Un état des lieux contradictoire sera dressé en double exemplaire entre les parties. Revêtu de leurs signatures, il est destiné à être annexé à la présente convention avec la mention «annexe - Etat des Lieux». L'Association ne pourra dégrader ni laisser dégrader les infrastructures. Elle les entretiendra en bon gestionnaire conformément à l'article 1728 du code civil. Elle devra les remettre, en cas de fin de la présente convention, dans l'état décrit à l'état des lieux sans qu'il puisse être fait état de vétusté.

6.3. - Le nettoyage des locaux situés au sous-sol et au quatrième étage sera pris en charge par la Ville, deux agents seront affectés à cette tâche.

6.4. - La Ville prendra en charge tous les gros travaux de réparation et d'entretien. Aucun changement aux infrastructures ni à leur destination ne peut être opéré par l'Association sans l'accord exprès de la Ville.

Tout changement ou amélioration, autorisé ou non, restera la propriété de la Ville et ce, sans aucune indemnité, à moins que la Ville ne préfère exiger la remise des lieux dans leur état initial aux frais de l'Association.

Lorsque l'Association quittera les infrastructures, celles-ci seront visitées par un technicien de la Ville et un état des lieux de sortie contradictoire sera établi, il doit être signé par l'Association ou son mandataire muni d'une procuration en bonne et due forme.

6.5. - L'Association devra accorder toutes les facilités voulues par la Ville afin d'assurer les travaux dont celle-ci prendrait l'initiative.

6.6. - L'Association s'engage :

- à respecter les lieux, le mobilier et le matériel ;
- à veiller à ce que les occupants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de l'établissement qui les accueille ;
- à respecter les normes et les conditions de sécurité afférentes au type d'activité qu'elle développe ;
- à n'introduire dans les locaux que le matériel nécessaire aux activités (l'introduction de tout objet ou dispositif de nature à compromettre la sécurité est strictement prohibé).

Article 7. ASSURANCES

Les administrations, organismes publics ou privés, groupements, associations d'élève ou d'anciens élèves, ainsi que tout occupant autorisé à occuper, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, en permanence, provisoirement ou exceptionnellement les bâtiments garantis à usage public tels que écoles, salles de fêtes, maisons de la culture, complexes sportifs et autres similaires sont tenus de souscrire une assurance incendie pour couvrir le contenu leur appartenant, ainsi que les améliorations locatives non-propriétés de la Ville.

Ces derniers bénéficiant d'un abandon de recours, le cas de malveillance excepté et à moins que les intéressés n'aient fait garantir leur responsabilité par un contrat spécial (auquel cas le recours ne pourra être exercé qu'à concurrence du montant assuré par ce contrat spécial), sont donc dispensés de souscrire une assurance de type responsabilité civile locative pour le bâtiment occupé, ainsi qu'une assurance de type « recours des tiers ».

A titre de réciprocité, ces occupants feront également prévoir dans leur contrat "incendie" un abandon de recours en faveur de la Ville et de son assureur incendie.

Les exploitants du secteur commercial et les locataires particuliers, ne bénéficient pas de l'abandon de recours et restent donc tenus de souscrire une assurance incendie de type « Police globale » couvrant le contenu leur appartenant, leur responsabilité locative et le recours des tiers.

Un exemplaire signé de la police de couverture devra être adressé par lettre recommandée à la Direction du service des Bâtiments communaux, rue de Namur, 2 à 4000 Liège, dans les deux mois de la signature de la présente convention.

Article 8. SÉCURITÉ

La Ville fera contrôler, à ses frais et dans le respect des lois et règlements qui régissent la matière, les installations inhérentes à la sécurité des infrastructures mises à disposition (commandes de contrôle et mises en conformité des installations électriques, de chauffage, extincteurs, installations d'alerte-alarme etc....).

Le contrôle quotidien des équipements de sécurité sera effectué par la Ville (Extincteurs en place, non périmés et non dégoupillés, éclairage de secours fonctionnel, portes coupe-feu fermées, ...).

De manière générale, l'Association :

- assumera la charge de l'entretien des installations et systèmes qu'elle placera ;
- s'engage à faire contrôler, à ses frais et dans le respect des lois et règlements qui régissent la matière, tous les éléments inhérents à la sécurité des installations qui seront mises en place par elle dans le cadre de ses activités. Elle transmettra le résultat de ces contrôles au Département des Travaux-Bâtiments communaux.

Article 9. OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES MISES À DISPOSITION

L'Association ne peut céder tout ou partie des infrastructures mises à sa disposition. Elle ne peut davantage en donner la jouissance, totale ou partielle, ni même sous-louer, sous quelque forme que ce soit à un tiers. La seule dérogation à ce dernier point concerne les locaux de la cafétéria, l'Association est autorisée à percevoir la redevance liée à l'exploitation des espaces ci-avant mentionnés.

L'Association pourra autoriser exceptionnellement, et pour autant qu'il y ait eu un accord préalable et écrit de la Ville, l'occupation à titre temporaire des locaux mis à sa disposition à d'autres associations poursuivant le même objet social.

Dans ce cas, l'Association est tenue de faire le nécessaire auprès de l'occupant temporaire, en matière d'assurances pour couvrir tous les dégâts, humains et matériels, et ce pour quelle que raison que ce soit et quelle qu'en soit l'origine.

La présente convention ne dispense pas l'Association de solliciter toutes les autorisations de police éventuellement nécessaires ainsi que les éventuelles déclarations liées à leurs activités (diffusion de musique, exposition, etc.)

Article 10. GESTION DES CLEFS

L'Association gèrera les clefs des locaux concernées par la présente mise à disposition. Elle sera responsable de leur détention ainsi que de leur utilisation. Elle devra être en mesure de déterminer qui en est l'utilisateur à l'instant T.

En cas de perte de clef, l'association fera à ses frais changer le cylindre (juste le canon, pas la serrure entière) de sorte que la clé perdue ne fonctionnera plus.

Toute reproduction de clé est interdite. Les demandes de clé se font via le formulaire prévu à cet effet. Cela permet d'établir les commandes officielles au moyen des certificats

d'identification auprès des fournisseurs reconnus. Il est formellement interdit de modifier la structure actuelle des cylindres. Toute modification doit se faire sous contrôle de l'architecte responsable de cet immeuble au sein du département des travaux-bâtiments communaux et par du personnel habilité.

Article 11. DROITS DE VISITE ET D'AFFICHAGE

La Ville se réserve le droit de visiter les infrastructures tous les trois mois, le premier lundi du mois.

Article 12. CAUTION

L'Association n'est redevable d'aucune caution.

Article 13. CLAUSE DE NON GARANTIE PAR LA VILLE

Dans la mesure où la Loi le permet, la Ville se dégage de toute responsabilité et de toute garantie à l'égard de l'Association, tant en raison des vices cachés des infrastructures confiées en gestion, qu'à l'égard des troubles de jouissances des tiers. L'Association s'engage en conséquence à n'exercer de ce chef aucun recours contre la Ville.

Il est expressément convenu que le mot « tiers » contenu dans l'alinéa précédent vise aussi d'autres occupants des infrastructures quelle que soit leur qualité juridique.

Article 14. RÉSILIATION

14.1. - La Ville se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des engagements de l'Association. Dans ce cas la Ville notifiera la résiliation avec sa motivation par recommandé. L'Association aura 15 jours calendrier pour répondre par recommandé aux griefs formulés.

14.2. - Chacune des parties a la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment moyennant préavis d'un an signifié à l'autre partie par recommandé

14.3. - En cas de résiliation du bail emphytéotique du 13 décembre 2007 avant la date du 31 janvier 2032, à moins que le motif de la résiliation ne soit imputable à l'Association, la Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association des locaux similaires dans le centre-ville de Liège.

Article 15. VENTE

En cas de vente du bien par la Province de Liège, la Ville conserve son droit d'emphytéose sur les locaux mis à disposition. Ce droit d'emphytéose ne peut cesser qu'à l'expiration du bail du 13 décembre 2007, soit le 31 janvier 2032, ou en cas de fin de convention avant la date précitée.

Article 16. NULLITÉ

Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.

Article 17. LITIGES

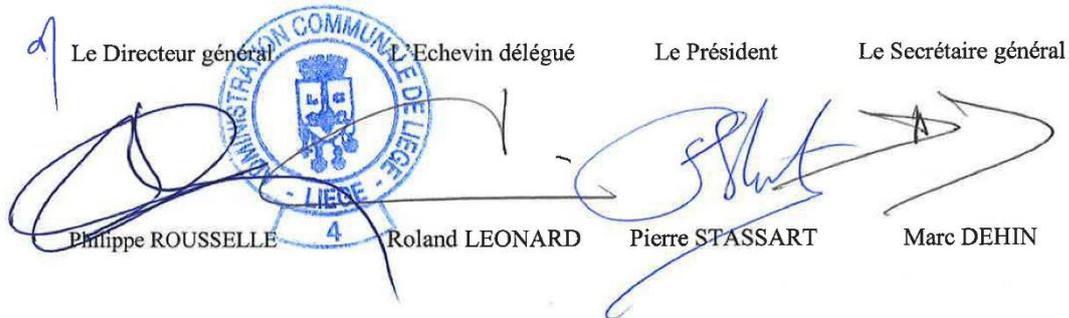
Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont du ressort exclusif des tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en deux exemplaires originaux, le 19 septembre 2018
Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

La Ville de Liège,

L'association « Les Chiroux – Centre
culturel de Liège »,

d) Le Directeur général Le Echevin délégué Le Président Le Secrétaire général



Philippe ROUSSELLE 4 Roland LEONARD Pierre STASSART Marc DEHIN

The image shows four signatures in blue ink. The first signature is for Philippe ROUSSELLE, the second for Roland LEONARD, the third for Pierre STASSART, and the fourth for Marc DEHIN. There are also official stamps: a circular blue stamp for the 'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE' and a rectangular blue stamp with the number '4'.

5.4.2.2. Personnel



Place du Marché, 2 – 4000 Liège

A gérer par : ... Me « 54 B »
Copie info à : ... CB
12/6/2019
173
013400000034260

SÉANCE A HUIS CLOS

Direction des Ressources humaines

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

SÉANCE DU 29 avril 2019 - N° 110

Responsable administratif : MOYSE Cécile
Tél: 04/221.88.68
Email: cecile.moyse@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Prolongation de la mise à disposition et adoption du texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » - n° d'entreprise : 0412.484.679 - sise à 4000 LIÈGE - place des Carmes, 8 - relative à la mise à disposition de M. BOYNE Jean-Yves, né le 16 mars 1977 et domicilié à 4000 LIÈGE - rue Morinval, 24 - employé d'administration A.P.E VDEP.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale permettant et précisant les conditions de mise à disposition de travailleurs par les autorités communales ;

Attendu que l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » a pour but en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle, de promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège :

- a. Permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ;
- b. Soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle ;
- c. Encourager, assister et susciter les initiatives culturelles, en favoriser la coopération, la coordination et l'animation ;
- d. Impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine ;
- e. Favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics ;
- f. Assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège ;
- g. Assurer elle-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative ;
- h. Veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo ;

À ces fins, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien ;

Considérant que, ce but présentant un rapport direct avec la poursuite de l'intérêt communal, la Ville de Liège et ladite association ont décidé de collaborer afin d'optimiser la réalisation des différentes missions qui en découlent ;

Considérant que ladite collaboration se concrétise par la mise à disposition, exceptionnelle et pour une durée limitée, d'un agent au profit de l'association ; agent dont celle-ci a besoin afin d'atteindre ses objectifs ;
Attendu le texte du projet de contrat-programme 2019-2023 entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Liège, la Province de Liège, et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » approuvé par le Conseil communal du 26 juin 2017 (point n° 57) ;

Attendu la convention du 6 octobre 2011 telle que modifiée par l'avenant du 31 janvier 2013 entre la Ville de Liège et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » relative à la mise à disposition de M. BOYNE Jean-Yves, né le 16 mars 1977, employé d'administration A.P.E. ;

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 31 janvier 2019 ;

Considérant que la Ville de Liège et l'association souhaitent poursuivre la collaboration susvisée en renouvelant la mise à disposition de M. BOYNE Jean-Yves, né le 16 mars 1977, employé d'administration A.P.E. et qu'il convient dès lors d'établir une nouvelle convention encadrant cette mise à disposition ;

Considérant que l'estimation de la subvention indirecte classique, actualisée suite au renouvellement de ladite mise à disposition, s'élève à 30.756,42 EUR (trente mille sept cent cinquante-six euros et quarante-deux cents) ;

Attendu l'avis juridique du Département juridique du 21 février 2019 ;

Attendu la demande d'avis adressée sur base d'un dossier complet au Directeur financier en date du 25/03/2019.

Attendu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 25/03/2019 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 29 mars 2019, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

PROLONGE la mise à disposition de M. BOYNE Jean-Yves, né le 16 mars 1977 et domicilié à 4000 LIÈGE - rue Morinval, 24 - employé d'administration A.P.E. ;
ADOpte le texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » - n° d'entreprise : 0412.484.679 - sise à 4000 LIÈGE - place des Carmes, 8 - relative à la mise à disposition susmentionnée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR

Entre d'une part,

La Ville de Liège - n° d'entreprise 0207.343.933 - sise place du Marché, 2 à 4000 LIÈGE, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Madame Maggy YERNA, Échevine du Logement, du Développement économique et territorial, de la Régie foncière, de la Politique du Personnel communal et de la Maison de l'Habitat, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 ;
Ci-après dénommée « l'employeur » ;

Et d'autre part,

L'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » - n° d'entreprise 0412.484.679 - sise place des Carmes, 8 à 4000 LIÈGE, dont les statuts ont été coordonnés aux termes d'une assemblée générale du 20 décembre 2016 et parus aux annexes du Moniteur Belge en date du 31 janvier 2017, dûment représentée conformément à ses statuts ;
Ci-après dénommée « l'utilisateur » ;

Et,
Monsieur BOYNE Jean-Yves - né le 16 mars 1977 et domicilié rue Morinval, 24 à 4000 LIÈGE, employé d'administration A.P.E.
Ci-après dénommé « le travailleur » ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Le Conseil d'administration de l'utilisateur est élu par l'Assemblée générale en conformité avec la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Il comprend au moins un membre désigné par le Conseil communal.

L'utilisateur a pour but en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle, de promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège :

- a. Permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ;
- b. Soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle ;
- c. Encourager, assister et susciter les initiatives culturelles, en favoriser la coopération, la coordination et l'animation ;
- d. Impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine ;
- e. Favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics ;
- f. Assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège ;
- g. Assurer elle-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative ;
- h. Veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo

À ces fins, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien

Ce but présentant un rapport direct avec la poursuite de l'intérêt communal, l'utilisateur et l'employeur conviennent d'unir partiellement leurs compétences afin d'optimiser la réalisation des différentes missions qui en découlent

Pour ce faire, ils ont décidé de confier, exceptionnellement et pour une durée limitée, au travailleur désigné ci-dessus, évalué apte à la remplir, une mission de collaboration avec l'utilisateur. La nature de ladite mission est jugée utile et nécessaire pour atteindre les objectifs de l'utilisateur.

Les modalités fixant les rémunérations, indemnités, avantages, congés, temps de travail, etc., telles qu'en vigueur dans les divers statuts et règlements applicables au personnel de l'employeur, restent d'application au travailleur ainsi mis à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre l'employeur et l'utilisateur dans le cadre de la mise à disposition du travailleur au profit de l'utilisateur, pour une durée correspondant à l'exécution de la mission lui confiée par celui-ci.
Elle est régie par l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale permettant et précisant les conditions de mise à disposition de travailleurs par les autorités communales.

Article 2 : Nature de la mission

Le travailleur est mis à disposition de l'utilisateur en vue de lui permettre de réaliser les différentes missions découlant de son but, en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle : promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège :

- a. Permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ;
- b. Soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle ;
- c. Encourager, assister et susciter les initiatives culturelles, en favoriser la coopération, la coordination et l'animation ;
- d. Impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine ;
- e. Favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics ;
- f. Assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège ;
- g. Assurer elle-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative ;
- h. Veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo.

À ces fins, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien.

Article 3 : Durée

La présente convention prend cours le 1er février 2019

Elle se terminera au plus tard le 31 janvier 2025 ou à la clôture du litige découlant de son interprétation, de son exécution ou de ses suites le cas échéant.

Aucune reconduction tacite ne pourra être invoquée.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition

Le travailleur reste lié à l'employeur par son contrat de travail. Les modalités fixant les rémunérations, indemnités, avantages, congés, temps de travail, etc., telles qu'en vigueur dans les divers statuts et règlements applicables au personnel de l'employeur, restent d'application au travailleur ainsi mis à disposition.

Dans le cadre de la mission visée à l'article 2 de la présente convention, il s'acquittera des tâches qui en découlent et conformes à sa fonction, sous l'autorité journalière du gestionnaire responsable de l'utilisateur.

En cas de manquements dans le chef du travailleur lors de l'exécution des tâches qui lui sont confiées, l'utilisateur est tenu de les établir et de les transmettre dans les meilleurs délais à l'employeur, tout en précisant l'attitude qu'il conviendrait, à son estime, que l'employeur adopte.

En cas d'absence du travailleur, le remplacement s'effectuera conformément aux règles en place chez l'employeur.

Article 5 : Dispositions financières

Le travailleur mis à disposition dans le cadre de la présente convention sera rémunéré par l'employeur, conformément aux dispositions de son contrat de travail.

L'utilisateur remboursera à l'employeur la partie non-subsidiée du coût salarial dudit travailleur, à concurrence de la différence entre les échelles barémiques D4 et D1.

Article 6 : Interdiction de la mise à disposition en cascade

L'utilisateur s'engage à ne jamais mettre à disposition de quelqu'autre bénéficiaire que ce soit ou pour quelque motif que ce soit le travailleur mis à sa disposition par la présente convention.

Article 7 : Suivi

Les parties s'engagent à se concerter à intervalles réguliers pour la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Toute correspondance administrative relative à l'exécution de la présente convention, destinée à la Ville, est adressée à la Direction du Département des Ressources humaines, rue des Guillemins 26 (5e étage), 4000 Liège.

Article 8 : Résiliation

L'employeur se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des engagements de l'utilisateur.
L'employeur et l'utilisateur ont la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment, moyennant préavis de six mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée, et ce, sans le versement d'une quelconque indemnité à l'autre partie.
En tout état de cause, la présente convention est résolue de plein droit, sans préavis ni indemnité dès le moment où le travailleur cesse de faire partie du personnel communal.

Article 9 : Engagement général des parties en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données personnelles mises en possession ou traitées par chacune des parties.
Les parties s'engagent à ne collecter et traiter que les données personnelles strictement nécessaires pour la bonne exécution de la présente convention. Les données personnelles auxquelles les parties ont eu accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne pourront être utilisées dans un autre cadre que celui annoncé. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ou de prospection.
Les parties s'engagent à collaborer pour garantir aux personnes concernées le plein et entier respect de leurs droits en matière de protection des données.
Les parties garantissent en outre le respect de la présente disposition par leur personnel et sous-traitants éventuels.

Fait à Liège, en 4 exemplaires originaux, le
Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.
Suivent les signatures.

La présente délibération a obtenu l'unanimité des suffrages.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

PAR LE CONSEIL,



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER



Responsable administratif : MOYSE Cécile
Tél: 04/221 88 68
Email: cecile.moyse@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Prolongation de la mise à disposition et adoption du texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » - n° d'entreprise : 0412 484.679 - sise à 4000 LIÈGE - place des Carmes, 8 - relative à la mise à disposition de Mme JANSSEN Catherine, née le 21/11/1980 et domiciliée à 4430 ANS - rue Branche Planchard, 323 - employée d'administration A.P.E. VDEP.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale permettant et précisant les conditions de mise à disposition de travailleurs par les autorités communales ;

Attendu que l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » a pour but en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle, de promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège :

- a. Permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ;
- b. Soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle ;
- c. Encourager, assister et susciter les initiatives culturelles, en favoriser la coopération, la coordination et l'animation ;
- d. Impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine ;
- e. Favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics ;
- f. Assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège ;
- g. Assurer elle-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative ;
- h. Veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo ;

À ces fins, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien. ;

Considérant que, ce but présentant un rapport direct avec la poursuite de l'intérêt communal, la Ville de Liège et ladite association ont décidé de collaborer afin d'optimiser la réalisation des différentes missions qui en découlent ;

Considérant que ladite collaboration se concrétise par la mise à disposition, exceptionnelle et pour une durée limitée, d'un agent au profit de l'association ; agent dont celle-ci a besoin afin d'atteindre ses objectifs ;

Attendu le texte du projet de contrat-programme 2019-2023 entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Liège, la Province de Liège, et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » approuvé par le Conseil communal du 26 juin 2017 (point n° 57) ;

Attendu la convention du 14 juillet 2008 telle que modifiée par l'avenant du 31 janvier 2013 entre la Ville de Liège et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » relative à la mise à disposition de Mme JANSSEN Catherine, née le 21 novembre 1980, employée d'administration A.P.E. ;

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 31 janvier 2019 ;

Considérant que la Ville de Liège et l'association souhaitent poursuivre la collaboration susvisée en renouvelant la mise à disposition de Mme JANSSEN Catherine, née le 21 novembre 1980, employée d'administration A.P.E. et qu'il convient dès lors d'établir une nouvelle convention encadrant cette mise à disposition ;

Considérant que l'estimation de la subvention indirecte classique, actualisée suite au renouvellement de ladite mise à disposition, s'élève à 24.749,60 EUR (vingt-quatre mille sept cent quarante-neuf euros et soixante cents) ;

Attendu l'avis juridique du Département juridique du 21 février 2019 ;

Attendu la demande d'avis adressée sur base d'un dossier complet au Directeur financier en date du 25/03/2019.

Attendu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 25/03/2019 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 29 mars 2019, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

PROLONGE la mise à disposition de Mme JANSSEN Catherine, née le 21 novembre 1980 et domiciliée à 4430 ANS - rue Branche Planchard, 323 - employée d'administration A.P.E. ;
ADOpte le texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » - n° d'entreprise : 0412.484.679 - sise à 4000 LIÈGE - place des Carmes, 8 - relative à la mise à disposition susmentionnée.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR

Entre d'une part,

La Ville de Liège - n° d'entreprise 0207 343 933 - sise place du Marché, 2 à 4000 LIÈGE, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Madame Maggy YERNA, Échevine du Logement, du Développement économique et territorial, de la Régie foncière, de la Politique du Personnel communal et de la Maison de l'Habitat, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 ;
Ci-après dénommée « l'employeur » ;

Et d'autre part,

L'association « LES CHIROUX-CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » - n° d'entreprise 0412.484.679 - sise place des Carmes, 8 à 4000 LIÈGE, dont les statuts ont été coordonnés aux termes d'une assemblée générale du 20 décembre 2016 et parus aux annexes du Moniteur Belge en date du 31 janvier 2017, dûment représentée conformément à ses statuts ;

Ci-après dénommée « l'utilisateur » ;

Et,

Madame JANSSEN Catherine - née le 21 novembre 1980 et domiciliée rue Branche Planchard, 323 à 4430 ANS, employée d'administration A.P.E.

Ci-après dénommée « la travailleuse » ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Le Conseil d'administration de l'utilisateur est élu par l'Assemblée générale en conformité avec la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Il comprend au moins un membre désigné par le Conseil communal.

L'utilisateur a pour but en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle, de promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège :

- a. Permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ;
- b. Soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle ;
- c. Encourager, assister et susciter les initiatives culturelles, en favoriser la coopération, la coordination et l'animation ;
- d. Impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine ;
- e. Favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics ;
- f. Assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège ;
- g. Assurer elle-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative ;
- h. Veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo

À ces fins, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien.

Ce but présentant un rapport direct avec la poursuite de l'intérêt communal, l'utilisateur et l'employeur conviennent d'unir partiellement leurs compétences afin d'optimiser la réalisation des différentes missions qui en découlent.

Pour ce faire, ils ont décidé de confier, exceptionnellement et pour une durée limitée, à la travailleuse désignée ci-dessus, évaluée apte à la remplir, une mission de collaboration avec l'utilisateur. La nature de ladite mission est jugée utile et nécessaire pour atteindre les objectifs de l'utilisateur.

Les modalités fixant les rémunérations, indemnités, avantages, congés, temps de travail, etc., telles qu'en vigueur dans les divers statuts et règlements applicables au personnel de l'employeur, restent d'application à la travailleuse ainsi mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre l'employeur et l'utilisateur dans le cadre de la mise à disposition de la travailleuse au profit de l'utilisateur, pour une durée correspondant à l'exécution de la mission lui confiée par celui-ci.

Elle est régie par l'article 144bis de la Nouvelle Loi Communale permettant et précisant les conditions de mise à disposition de travailleurs par les autorités communales.

Article 2 : Nature de la mission

La travailleuse est mise à disposition de l'utilisateur en vue de lui permettre de réaliser les différentes missions découlant de son but, en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle : promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège :

- a. Permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ;
- b. Soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle ;
- c. Encourager, assister et susciter les initiatives culturelles, en favoriser la coopération, la coordination et l'animation ;
- d. Impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine ;
- e. Favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics ;
- f. Assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège ;
- g. Assurer elle-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative ;
- h. Veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo

À ces fins, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien.

Article 3 : Durée

La présente convention prend cours le 1er février 2019

Elle se terminera au plus tard le 31 janvier 2025 ou à la clôture du litige découlant de son interprétation, de son exécution ou de ses suites le cas échéant

Aucune reconduction tacite ne pourra être invoquée.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition

La travailleuse reste liée à l'employeur par son contrat de travail. Les modalités fixant les rémunérations, indemnités, avantages, congés, temps de travail, etc., telles qu'en vigueur dans les divers statuts et règlements applicables au personnel de l'employeur, restent d'application à la travailleuse ainsi mise à disposition.

Dans le cadre de la mission visée à l'article 2 de la présente convention, elle s'acquittera des tâches qui en découlent et conformes à sa fonction, sous l'autorité journalière du gestionnaire responsable de l'utilisateur. En cas de manquements dans le chef de la travailleuse lors de l'exécution des tâches qui lui sont confiées, l'utilisateur est tenu de les établir et de les transmettre dans les meilleurs délais à l'employeur, tout en précisant l'attitude qu'il conviendrait, à son estime, que l'employeur adopte.

En cas d'absence de la travailleuse, le remplacement s'effectuera conformément aux règles en place chez l'employeur.

Article 5 : Dispositions financières

La travailleuse mise à disposition dans le cadre de la présente convention sera rémunérée par l'employeur, conformément aux dispositions de son contrat de travail.

L'utilisateur remboursera à l'employeur la partie non-subsidiée du coût salarial de ladite travailleuse.

Article 6 : Interdiction de la mise à disposition en cascade

L'utilisateur s'engage à ne jamais mettre à disposition de quelqu'autre bénéficiaire que ce soit ou pour quelque motif que ce soit la travailleuse mise à sa disposition par la présente convention.

Article 7 : Suivi

Les parties s'engagent à se concerter à intervalles réguliers pour la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Toute correspondance administrative relative à l'exécution de la présente convention, destinée à la Ville, est adressée à la Direction du Département des Ressources humaines, rue des Guillemins 26 (5e étage), 4000 Liège.

Article 8 : Résiliation

L'employeur se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des engagements de l'utilisateur.
L'employeur et l'utilisateur ont la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment, moyennant préavis de six mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée, et ce, sans le versement d'une quelconque indemnité à l'autre partie.
En tout état de cause, la présente convention est résolue de plein droit, sans préavis ni indemnité dès le moment où la travailleuse cesse de faire partie du personnel communal.

Article 9 : Engagement général des parties en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données personnelles mises en possession ou traitées par chacune des parties.
Les parties s'engagent à ne collecter et traiter que les données personnelles strictement nécessaires pour la bonne exécution de la présente convention. Les données personnelles auxquelles les parties ont eu accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne pourront être utilisées dans un autre cadre que celui annoncé. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ou de prospection.
Les parties s'engagent à collaborer pour garantir aux personnes concernées le plein et entier respect de leurs droits en matière de protection des données.
Les parties garantissent en outre le respect de la présente disposition par leur personnel et sous-traitants éventuels.

Fait à Liège, en 4 exemplaires originaux, le
Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.
Suivent les signatures

La présente délibération a obtenu l'unanimité des suffrages.

Le Directeur général,

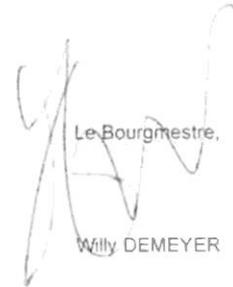


Philippe ROUSSELLE

PAR LE CONSEIL.



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER



Direction des Ressources humaines

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 27 mai 2019 - N° 122

Responsable administratif : MOYSE Cécile
Tél: 04/221.88.68
Email: cecile.moyse@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Subvention indirecte classique pour l'année 2019 à l'association « LES CHIROUX - CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » – n° d'entreprise : 0412.484.679 - sise à 4000 LIÈGE - place des Carmes, 8 :

- Adoption du texte de la convention entre la Ville de Liège et ladite association relative à la mise à disposition de Mme DE QUATREBARBES Doriane, née le 25/06/1959 et domiciliée à 4170 COMBLAIN-AU-PONT - rue de la Mèlée, 3A - employée d'administration nommée ;
- Octroi de la subvention indirecte classique pour l'année 2019 à ladite association relative à la mise à disposition de Mme DE QUATREBARBES Doriane, née le 25/06/1959 et domiciliée à 4170 COMBLAIN-AU-PONT - rue de la Mèlée, 3A - employée d'administration nommée.

CM.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'association « LES CHIROUX - CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » a pour but, en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle, de promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège :

- a. permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ;
- b. soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle ;
- c. encourager, assister et susciter les initiatives culturelles, en favoriser la coopération, la coordination et l'animation ;
- d. impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine ;
- e. favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics ;
- f. assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège ;
- g. assurer elle-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative ;
- h. veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo ;

À ces fins, l'association pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien ;
Attendu que, ce but présentant un rapport direct avec la poursuite de l'intérêt communal, la Ville de Liège et ladite association ont décidé de collaborer afin d'optimiser la réalisation des différentes missions qui en découlent ;

Attendu que ladite collaboration se concrétise par la mise à disposition, exceptionnelle et pour une durée limitée, d'un agent au profit de l'association ; agent dont celle-ci a besoin afin d'atteindre ses objectifs ;
Attendu que Mme DE QUATREBARBES Doriane, née le 25 juin 1959, employée d'administration nommée, est considérée comme apte à remplir les objectifs poursuivis par l'association ;
Attendu que la présente subvention indirecte classique est dès lors bien octroyée en vue de servir l'intérêt général ;
Attendu qu'il a été décidé d'établir une convention entre la Ville de Liège et l'association « LES CHIROUX - CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » relative à la mise à disposition de Mme DE QUATREBARBES Doriane, née le 25 juin 1959, employée d'administration nommée ; sous réserve d'approbation du 1er CMB 2019 par les autorités de tutelle ;
Vu le texte du projet de contrat-programme 2019-2023 entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Liège, la Province de Liège, et l'association « LES CHIROUX - CENTRE CULTUREL DE LIÈGE » approuvé par le Conseil communal du 26 juin 2017 (point n° 57) ;
Attendu que l'association a fourni le projet de budget global de l'exercice 2019 ;
Attendu que les bilan, compte de résultats et rapport de gestion de l'exercice 2017 ont été fournis ;
Attendu que l'association a fourni les pièces justificatives attestant que les subventions directes classiques 2018 ainsi que la subvention indirecte opérateur 2018 ont bien été utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées ;
Attendu que l'association dispose jusqu'au 30 juin 2019 pour fournir les pièces justificatives relatives à la subvention indirecte classique 2018 ;
Attendu que l'estimation de la subvention indirecte classique, octroyée à l'association dans le cadre de la présente délibération, s'élève à 54.674,77 EUR (cinquante-quatre mille six cent septante-quatre euros septante-sept cents) ;
Sous réserve d'approbation du 1er CMB 2019 par les autorités de tutelle ;

Attendu la demande d'avis adressée sur base d'un dossier complet au Directeur financier en date du 06/05/2019.

Attendu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 06/05/2019 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 10 mai 2019, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

ADOpte le texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association «LES CHIROUX - CENTRE CULTUREL DE LIÈGE» – n° d'entreprise : 0412.484.679 - sise à 4000 LIÈGE - place des Carmes, 8 - relative à la mise à disposition de Mme DE QUATREBARBES Doriane, née le 25 juin 1959 et domiciliée à 4170 COMBLAIN-AU-PONT - rue de la Mèlée, 3A, employée d'administration nommée, sous réserve d'approbation du 1er CMB 2019 par les autorités de tutelle ;
OCTROIE une subvention indirecte classique à l'association «LES CHIROUX - CENTRE CULTUREL DE LIÈGE» – n° d'entreprise : 0412.484.679 - sise à 4000 LIÈGE - place des Carmes, 8 - d'un montant estimatif de 54.674,77 EUR (cinquante-quatre mille six cent septante-quatre euros septante-sept cents) pour l'année 2019 relative à la mise à disposition de Mme DE QUATREBARBES Doriane, née le 25 juin 1959 et domiciliée à 4170 COMBLAIN-AU-PONT - rue de la Mèlée, 3A, employée d'administration nommée, sous réserve d'approbation du 1er CMB 2019 par les autorités de tutelle.

1. Texte complet de la convention

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR

Entre d'une part,

La Ville de Liège - n° d'entreprise 0207.343.933 - sise place du Marché, 2 à 4000 Liège, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Madame Maggy YERNA, Echevine du Logement, du Développement économique et territorial, de la Régie foncière, de la Politique du Personnel communal et de la Maison de l'Habitat, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 ;

Ci-après dénommée « l'employeur » ;

Et d'autre part,

L'association "LES CHIROUX - CENTRE CULTUREL DE LIÈGE" – n° d'entreprise : 0412.484.679 - sise à 4000 LIÈGE - place des Carmes, 8 - dont les statuts ont été coordonnés aux termes d'une assemblée générale du 20 décembre 2016 et parus aux annexes du Moniteur Belge en date du 31 janvier 2017, dûment représentée conformément à ses statuts ;

Ci-après dénommée « l'utilisateur » ;

Et,

Mme DE QUATREBARBES Doriane, née le 25 juin 1959 et domiciliée à 4170 Comblain-au-Pont - rue de la Mèlée, 3A - employée d'administration nommée ;

Ci-après dénommé(e) « la travailleuse » ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Conseil d'administration de l'utilisateur est élu par l'Assemblée générale en conformité avec la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Il comprend au moins un membre désigné par le Conseil communal.

L'utilisateur a pour but en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle, de promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège :

- a. permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ;
- b. soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle ;
- c. encourager, assister et susciter les initiatives culturelles, en favoriser la coopération, la coordination et l'animation ;
- d. impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine ;
- e. favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics ;
- f. assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège ;
- g. assurer lui-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative ;
- h. veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo

À ces fins, l'utilisateur pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien.

Ce but présentant un rapport direct avec la poursuite de l'intérêt communal, l'utilisateur et l'employeur conviennent d'unir partiellement leurs compétences afin d'optimiser la réalisation des différentes missions qui en découlent.

Pour ce faire, ils ont décidé de confier, exceptionnellement et pour une durée limitée, à la travailleuse désignée ci-dessus, évaluée apte à la remplir, une mission de collaboration avec l'utilisateur. La nature de ladite mission est jugée utile et nécessaire pour atteindre les objectifs de l'utilisateur.

Les modalités fixant les rémunérations, indemnités, avantages, congés, temps de travail, etc., telles qu'en vigueur dans les divers statuts et règlements applicables au personnel de l'employeur, restent d'application à la travailleuse ainsi mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre l'employeur et l'utilisateur dans le cadre de la mise à disposition de la travailleuse au profit de l'utilisateur, pour une durée correspondant à l'exécution de la mission lui confiée par celui-ci.

Article 2 : Nature de la mission

La travailleuse est mise à disposition de l'utilisateur en vue de lui permettre de réaliser les différentes missions découlant de son but, en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle : promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège :

- a. permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ;

- b. soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle ;
- c. encourager, assister et susciter les initiatives culturelles, en favoriser la coopération, la coordination et l'animation ;
- d. impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine ;
- e. favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics ;
- f. assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège ;
- g. assurer lui-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative ;
- h. veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo.

À ces fins, l'utilisateur pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien.

Article 3 : Durée

La présente convention prend cours le 1er février 2019

Elle se terminera au plus tard le 31 janvier 2025 ou à la clôture du litige découlant de son interprétation, de son exécution ou de ses suites le cas échéant

Aucune reconduction tacite ne pourra être invoquée.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition

La travailleuse reste liée à l'employeur en sa qualité d'agent statutaire. Les modalités fixant les rémunérations, indemnités, avantages, congés, temps de travail, etc., telles qu'en vigueur dans les divers statuts et règlements applicables au personnel de l'employeur, restent d'application à la travailleuse ainsi mise à disposition.

Dans le cadre de la mission visée à l'article 2 de la présente convention, elle s'acquittera des tâches qui en découlent et conformes à sa fonction, sous l'autorité journalière du gestionnaire responsable de l'utilisateur. En cas de manquements dans le chef de la travailleuse lors de l'exécution des tâches qui lui sont confiées, l'utilisateur est tenu de les établir et de les transmettre dans les meilleurs délais à l'employeur, tout en précisant l'attitude qu'il conviendrait, à son estime, que l'employeur adopte. En cas d'absence de la travailleuse, le remplacement s'effectuera conformément aux règles en place chez l'employeur.

Article 5 : Dispositions financières

La travailleuse mise à disposition dans le cadre de la présente convention sera rémunérée par l'employeur, conformément au régime des agents statutaires.

La mise à disposition de ladite travailleuse est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Interdiction de la mise à disposition en cascade

L'utilisateur s'engage à ne jamais mettre à disposition de quelqu'autre bénéficiaire que ce soit ou pour quelque motif que ce soit la travailleuse mise à sa disposition par la présente convention.

Article 7 : Suivi

Les parties s'engagent à se concerter à intervalles réguliers pour la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Toute correspondance administrative relative à l'exécution de la présente convention, destinée à la Ville, est adressée à la Direction du Département des Ressources humaines, rue des Guillemins 26 (5e étage), 4000 Liège.

Article 8 : Résiliation

L'employeur se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des engagements de l'utilisateur.

L'employeur et l'utilisateur ont la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment, moyennant préavis de six mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée, et ce, sans le versement d'une quelconque indemnité à l'autre partie.

En tout état de cause, la présente convention est résolue de plein droit, sans préavis ni indemnité dès le moment où la travailleuse cesse de faire partie du personnel communal.

Article 9 : Engagement général des parties en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données personnelles mises en possession ou traitées par chacune des parties.

Les parties s'engagent à ne collecter et traiter que les données personnelles strictement nécessaires pour la bonne exécution de la présente convention. Les données personnelles auxquelles les parties ont eu accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne pourront être utilisées dans un autre cadre que celui annoncé. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ou de prospection.

Les parties s'engagent à collaborer pour garantir aux personnes concernées le plein et entier respect de leurs droits en matière de protection des données.

Les parties garantissent en outre le respect de la présente disposition par leur personnel et sous-traitants éventuels.

Fait à Liège, en 4 exemplaires originaux, le

Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Suivent les signatures.

2. Conditions d'octroi de la subvention indirecte classique

1. Cette subvention devra être utilisée dans le cadre de l'objet ou des buts poursuivis par l'association ;
2. La Ville de Liège peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents comptables et financiers nécessaires aux contrôles ;
3. L'association devra fournir l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'utilisation de la subvention pour le 30 juin 2020 au plus tard ;
4. L'association devra fournir les bilan, compte de résultats et rapport de gestion de l'exercice 2019, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ce pour le 30 juin 2020 au plus tard ;
5. L'association sera tenue de restituer la présente subvention dans les cas prévus à l'article L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

Copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire de la présente subvention indirecte classique.

Le Directeur général.


Philippe ROUSSELLE

PAR LE CONSEIL,



Le Bourgmestre,


Willy DEMEYER

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TRAVAILLEUSE

Entre d'une part,

La Ville de Liège - n° d'entreprise 0207.343.933 - sise place du Marché, 2 à 4000 Liège, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Madame Maggy YERNA, Échevine du Logement, du Développement économique et territorial, de la Régie foncière, de la Politique du Personnel communal et de la Maison de l'Habitat, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 ;

Ci-après dénommée « **l'employeur** » ;

Et d'autre part,

L'association "LES CHIROUX - CENTRE CULTUREL DE LIÈGE" – n° d'entreprise : 0412.484.679 - sise à 4000 LIÈGE - place des Carmes, 8 - dont les statuts ont été coordonnés aux termes d'une assemblée générale du 20 décembre 2016 et parus aux annexes du Moniteur Belge en date du 31 janvier 2017, dûment représentée conformément à ses statuts ;

Ci-après dénommée « **l'utilisateur** » ;

Et,

Madame SIMON Karin, née le 25 décembre 1964 et domiciliée à 4000 Liège - rue Saint-Nicolas, 148 - employée d'administration nommée ;

Ci-après dénommé(e) « **la travailleuse** » ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le Conseil d'administration de l'utilisateur est élu par l'Assemblée générale en conformité avec la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. Il comprend au moins un membre désigné par le Conseil communal.

L'utilisateur a pour but en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle, de promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège :

- a. permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ;
- b. soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle ;
- c. encourager, assister et susciter les initiatives culturelles, en favoriser la coopération, la coordination et l'animation ;
- d. impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine ;
- e. favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics ;
- f. assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège en s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège ;

g. assurer lui-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative ;

h. veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo.

À ces fins, l'utilisateur pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien.

Ce but présentant un rapport direct avec la poursuite de l'intérêt communal, l'utilisateur et l'employeur conviennent d'unir partiellement leurs compétences afin d'optimiser la réalisation des différentes missions qui en découlent.

Pour ce faire, ils ont décidé de confier, exceptionnellement et pour une durée limitée, à la travailleuse désignée ci-dessus, évaluée apte à la remplir, une mission de collaboration avec l'utilisateur. La nature de ladite mission est jugée utile et nécessaire pour atteindre les objectifs de l'utilisateur.

Les modalités fixant les rémunérations, indemnités, avantages, congés, temps de travail, etc., telles qu'en vigueur dans les divers statuts et règlements applicables au personnel de l'employeur, restent d'application à la travailleuse ainsi mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre l'employeur et l'utilisateur dans le cadre de la mise à disposition de la travailleuse au profit de l'utilisateur, pour une durée correspondant à l'exécution de la mission lui confiée par celui-ci.

Article 2 : Nature de la mission

La travailleuse est mise à disposition de l'utilisateur en vue de lui permettre de réaliser les différentes missions découlant de son but, en dehors de tout esprit de lucre ainsi que de tout esprit d'appartenance politique, philosophique ou confessionnelle : promouvoir le développement culturel dans la Ville de Liège :

- a. permettre aux individus et aux groupes l'exercice effectif du droit à la culture au travers d'une démarche d'éducation permanente et dans une perspective de démocratisation de la culture, de démocratie culturelle et de médiation culturelle ;
- b. soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle ;
- c. encourager, assister et susciter les initiatives culturelles, en favoriser la coopération, la coordination et l'animation ;
- d. impliquer le public le plus large (par des actions de sensibilisation, d'information, de formation ou de débats) aux questions que pose le rapport de l'Homme à son environnement, son histoire et son patrimoine ;
- e. favoriser, en matière culturelle, les contacts entre l'initiative privée ou associative et les pouvoirs publics ;
- f. assurer une judicieuse utilisation des moyens culturels et des équipements existants ou à créer, plus particulièrement en ce qui concerne les divers quartiers de la Ville de Liège en

s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté française, de la Province et de la Ville de Liège ;

g. assurer lui-même la gestion ou l'exploitation de tous établissements ou services culturels mis à sa disposition ou créés à son initiative ;

h. veiller à la diversification des activités culturelles en tenant compte de l'évolution technique, notamment dans le domaine audiovisuel en ce compris la vidéo.

À ces fins, l'utilisateur pourra posséder tous immeubles et équipements, exploiter tous services à but culturel, passer toutes conventions utiles avec les pouvoirs publics ou les particuliers, et participer à toutes associations ayant un objet compatible avec le sien.

Article 3 : Durée

La présente convention prend cours le 1er février 2019.

Elle se terminera au plus tard le 31 janvier 2025 ou à la clôture du litige découlant de son interprétation, de son exécution ou de ses suites le cas échéant.

Aucune reconduction tacite ne pourra être invoquée.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition

La travailleuse reste liée à l'employeur en sa qualité d'agent statutaire. Les modalités fixant les rémunérations, indemnités, avantages, congés, temps de travail, etc., telles qu'en vigueur dans les divers statuts et règlements applicables au personnel de l'employeur, restent d'application à la travailleuse ainsi mise à disposition.

Dans le cadre de la mission visée à l'article 2 de la présente convention, elle s'acquittera des tâches qui en découlent et conformes à sa fonction, sous l'autorité journalière du gestionnaire responsable de l'utilisateur.

En cas de manquements dans le chef de la travailleuse lors de l'exécution des tâches qui lui sont confiées, l'utilisateur est tenu de les établir et de les transmettre dans les meilleurs délais à l'employeur, tout en précisant l'attitude qu'il conviendrait, à son estime, que l'employeur adopte.

En cas d'absence de la travailleuse, le remplacement s'effectuera conformément aux règles en place chez l'employeur.

Article 5 : Dispositions financières

La travailleuse mise à disposition dans le cadre de la présente convention sera rémunérée par l'employeur, conformément au régime des agents statutaires.

La mise à disposition de ladite travailleuse est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Interdiction de la mise à disposition en cascade

L'utilisateur s'engage à ne jamais mettre à disposition de quelqu'autre bénéficiaire que ce soit ou pour quelque motif que ce soit la travailleuse mise à sa disposition par la présente convention.

Article 7 : Suivi

Les parties s'engagent à se concerter à intervalles réguliers pour la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Toute correspondance administrative relative à l'exécution de la présente convention, destinée à la Ville, est adressée à la Direction du Département des Ressources humaines, rue des Guillemins 26 (5e étage), 4000 Liège.

Article 8 : Résiliation

L'employeur se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des engagements de l'utilisateur.

L'employeur et l'utilisateur ont la possibilité de mettre fin à la présente convention à tout moment, moyennant préavis de six mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée, et ce, sans le versement d'une quelconque indemnité à l'autre partie.

En tout état de cause, la présente convention est résolue de plein droit, sans préavis ni indemnité dès le moment où la travailleuse cesse de faire partie du personnel communal.

Article 9 : Engagement général des parties en matière de traitement et de protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données personnelles mises en possession ou traitées par chacune des parties.

Les parties s'engagent à ne collecter et traiter que les données personnelles strictement nécessaires pour la bonne exécution de la présente convention. Les données personnelles auxquelles les parties ont eu accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne pourront être utilisées dans un autre cadre que celui annoncé. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ou de prospection.

Les parties s'engagent à collaborer pour garantir aux personnes concernées le plein et entier respect de leurs droits en matière de protection des données.

Les parties garantissent en outre le respect de la présente disposition par leur personnel et sous-traitants éventuels.

Fait à Liège, en 4 exemplaires originaux, le 28 avril 2020 et en correction de la convention initialement signée le 5 août 2019.

Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

**Pour l'employeur,
Par le Collège :**
190527 – N°124
Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE.



Pour l'utilisateur,
L'Échevin délégué,

Maggy YERNA.

Pour l'utilisateur,
Le Président,

Pierre STASSART.

La travailleuse,
(précédé de la mention lu et approuvé)

lu et approuvé
Simon's

Karin SIMON.

5.4.3. Conventions avec la Fédération Wallonie-Bruxelles

5.4.3.1. Arts plastiques



CONVENTION

ENTRE D'UNE PART :

La **Communauté française de Belgique** (Fédération Wallonie-Bruxelles), enregistrée à la BCE sous le n°0220.916.609 et dont les bureaux sont établis 44, Boulevard Léopold II à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, ici représentée par son Gouvernement, en la personne de la Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, Mme Bénédicte LINARD ;
Ci-après dénommée « *la Communauté* » ;

ET D'AUTRE PART :

L'**a.s.b.l. « Les Chiroux »**, enregistrée à la BCE sous le n°0412.484.679 et dont le siège social est établi 8, Place des Carmes à 4000 Liège, ici représentée par son Conseil d'administration, en la personne de Monsieur Pierre STASSART (Président) ;
Ci-après dénommé « *l'Opérateur* » ;

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – Définitions

Au sens de la présente convention, on entend par :

- 1° **Ministre** : le membre du Gouvernement de la Communauté française qui a la Culture dans ses attributions ;
- 2° **l'Administration** : le Service des Arts plastiques contemporains ;
- 3° **l'organe consultatif compétent** : la Commission consultative des Arts plastiques, ainsi que tout organe consultatif appelé à lui succéder dans ses missions.

Article 2. – Objet

La présente convention détermine le montant du soutien accordé par *la Communauté* aux activités de *l'Opérateur* énumérées à l'article 4, ainsi que les modalités et conditions d'octroi et de justification des subventions qui en découlent. Elle annule tout engagement antérieur entre les parties ayant le même objet.

La Communauté se réserve le droit d'adapter les dispositions de la convention dans la limite des crédits disponibles.

Article 3. – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2023.

Toutefois, la Communauté se réserve le droit de résilier la convention avant son échéance dans les cas et aux conditions prévus par l'article 11.

Article 4. – Activités soutenues

L'Opérateur s'engage à accomplir les missions décrites ci-dessous.

A. Biennale de Liège

L'opérateur s'engage à organiser en 2020 et 2022 des Biennales d'arts visuels et de photographie et à remplir, d'une manière non exhaustive, les missions suivantes lors de chaque Biennale :

- coordonner les divers acteurs – entre autres les associations, galeries, cinémas, espaces – qui souhaitent mettre à l'honneur différents artistes ;
- mettre en production et présenter au moins neuf artistes de la Communauté dont cinq artistes confirmés et quatre jeunes artistes ;
- présenter au moins huit autres artistes de la Communauté ;
- éditer et distribuer vingt mille dépliant promotionnels et mille affiches.

L'organisation de la Biennale est établie sur la base d'un partenariat avec au moins un pays étranger et fonctionne selon le principe de réciprocité. L'Opérateur culturel organise et accompagne dans le ou les pays partenaire(s) la présentation des artistes de la Communauté française.

L'Opérateur organise des expositions dans trois lieux différents, une exposition supplémentaire se tiendra dans au moins un lieu en Eurégio Meuse-Rhin ou en Grande Région durant au moins huit semaines.

B. Dispositifs pédagogiques et de médiation

L'opérateur s'engage à développer annuellement son travail pédagogique et de médiation, il s'engage à :

- organiser un événement – autre qu'un vernissage – mettant en présence des artistes et le public en rapport avec les thèmes abordés ;
- organiser neuf initiatives pédagogiques – entre autres par voie de conférences, visites guidées, ateliers – ayant pour objectif l'éducation à l'image et aux arts visuels contemporains ;
- concevoir et mettre sur pied une cellule de médiation qui coordonne la rédaction d'un livret pédagogique sur les artistes, organise au moins quinze visites guidées et propose au minimum vingt places de travail en atelier durant la Biennale. Ces dispositifs portant sur l'éducation à l'image et aux arts visuels contemporains s'adressent à tous les publics avec une attention

particulière aux publics scolaires, aux publics des associations locales et aux publics fragilisés.

C. Obligations annexes

L'Opérateur s'engage à remplir annuellement, d'une manière non exhaustive les missions suivantes :

- entre deux Biennales, mettre sur pied trois expositions présentant au moins six artistes significatifs de la création photographique et visuelle en Communauté ;
- mettre à jour le site internet spécifique aux arts plastiques et rédigé en deux langues ;
- imprimer quatre-vingt grandes affiches destinées aux aubus et autres mobiliers urbains ;
- produire quatre cent dossiers de presse traduits en trois langues au moins ;
- s'assurer les services d'une agence de presse active sur l'Euroregio ;
- publier un catalogue des expositions officielles.

D. Galerie Satellite

L'Opérateur s'engage à soutenir les activités de la galerie Satellite ;

Les locaux de la Galerie Satellite sont situés rue du Mouton Blanc à 4000 Liège.

Les activités développées dans cette galerie visent à renforcer les autres activités menées par l'Opérateur lors d'événements tels que la Biennale de Liège, Tempo Color.

Les activités visent principalement à promouvoir la photographie et à mettre en évidence des artistes provenant de la Communauté.

Dans cet objectif, l'Opérateur s'engage à organiser annuellement quatre expositions dont deux expositions consacrées à des artistes issus de la Communauté. Ces expositions sont de type « classiques », c'est-à-dire présentant des tirages photographiques, à l'exception d'une exposition qui utilisera d'autres supports tels que les diaporamas ou les vidéos.

Article 5. – Montant accordé

A titre de soutien aux activités décrites à l'article 4, la Communauté s'engage, dans les limites décrites à l'article 2, à accorder annuellement à l'Opérateur une subvention d'un montant de 90.000 euros (nonante mille euros).

Ces subventions sont imputées à charge des crédits inscrits à l'article de base 33.41.12 de la division organique 27 du budget des dépenses de la Communauté française.

Moyennant accord du Ministre, le montant de la subvention peut être indexé en fonction du rapport entre l'indice santé du mois de janvier de l'année où il est recouru à l'indexation et celui du mois de janvier de la première année couverte par la présente convention. En tout état de cause, le montant indexé ne peut jamais être inférieur à celui de la subvention de l'année précédente.

Article 6. – Obligations légales et contractuelles

Les Parties respectent rigoureusement toutes les obligations qui leur incombent en application des législations régissant les activités et subventions décrites dans la présente convention, et en particulier :

- 1° les articles 11 à 14 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communauté et des Régions (...) (M.B. du 25 juin 2003) ;
- 2° le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française (M.B. du 17 janvier 2012) ;
- 3° l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions et allocations (M.B. du 1^{er} juin 1933) ;
- 4° l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 2012 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités budgétaire et générale (M.B. du 20 décembre 2012) ;
- 5° l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions (...) (M.B. du 10 février 2017).

La Communauté s'engage à :

- 1° exécuter de bonne foi sa promesse de subvention, dans les limites décrites à l'article 2 ;
- 2° ne pas exploiter ou diffuser les documents et publications transmis par l'Opérateur sans avoir obtenu l'accord de ce dernier.

L'Opérateur s'engage à :

- 1° accomplir ses activités de la manière décrite à l'article 4 ;
- 2° assurer son équilibre financier ;
- 3° respecter l'ensemble de la législation fiscale et sociale ;
- 4° appliquer les mesures reprises dans les conventions collectives de travail obligatoires, ainsi que dans celles conclues par lui ou par une organisation à laquelle il est affilié ;
- 5° respecter l'ensemble de la législation relative aux droits d'auteurs et droits voisins, et à garantir la Communauté contre tout recours qui pourrait être intenté par des tiers ;
- 6° adhérer au Code de respect de l'utilisateur culturel, ainsi qu'à la Charte de bonne gouvernance, disponibles sur le site www.culture.be ;
- 7° mentionner le soutien de la Communauté dans toutes ses communications, en ce compris son site internet et ses publications, selon les formes qui lui seront précisées par l'Administration ;
- 8° créer un lien entre son site internet et d'une part, celui de l'Administration générale de la Culture (www.culture.be) et d'autre part, celui du Service des Arts plastiques contemporains ;
- 9° transmettre à l'Administration, sans frais de port ni de douane, les publications réalisées dans le cadre des activités décrites à l'article 4, en 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire électroniques sous format respectant les normes de conservation et de promotion pour le secteur de l'édition établies par le PEP's (disponibles sur www.peps.cfwb.be), afin de permettre leur conservation dans

le dépôt numérique de la Communauté française et la valorisation de la culture belge de langue française et de langue régionale sur le portail de promotion des littératures belges.

Article 7. – Modalités de versement

Une première tranche, représentant 85 pour cent du montant annuel de la subvention, est versée à l'*Opérateur* après engagement budgétaire de l'arrêté de subvention de l'année concernée.

Le solde, représentant 15 pour cent du montant annuel de la subvention, est versé après réception et validation des pièces justificatives décrites à l'article 8. Toutefois, si après mise en demeure adressée conformément à l'arrêté du 18 janvier 2017 précité, l'*Opérateur* reste en défaut de fournir les justifications demandées, il perd définitivement le droit au versement du solde.

Article 8. – Justifications

L'*Opérateur* est légalement tenu de prouver qu'il a bien utilisé les sommes reçues pour réaliser les missions décrites à l'article 4.

A cet effet, l'*Opérateur* s'engage à remettre à l'Administration, au plus tard pour le 15 septembre de l'année qui suit celle de l'octroi de la subvention, les pièces justificatives suivantes :

- 1° Un rapport annuel présentant les activités organisées au cours de l'année précédente (comprenant notamment le public touché, les partenariats développés et le degré d'exécution des obligations définies en vertu de la convention, ainsi que, le cas échéant, les données relatives à la fréquentation) ;
- 2° Les comptes et bilans de l'exercice précédent ; établis conformément au plan comptable normalisé des opérateurs culturels subventionnés, disponible sur www.culture.be ;
- 3° Le programme d'activités de l'année en cours ;
- 4° Le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- 5° Un exemplaire des publications éditées durant l'année précédente ;

Par dérogation à l'alinéa 2, si la convention n'est pas renouvelée ou prolongée à son échéance, l'*Opérateur* ne remet à l'Administration que les pièces mentionnées sous 1°, 2° et 5° pour justifier la subvention octroyée en 2023.

Article 9. – Contrôle et évaluation

L'Administration est légalement tenue de contrôler l'utilisation des sommes versées à l'*Opérateur*.

A cet effet, l'*Opérateur* s'engage à transmettre à l'Administration tout renseignement ou document complémentaire qui lui serait demandé, et donner libre accès à ses locaux aux agents de l'Administration dans le cas où un contrôle sur place serait nécessaire. En tout état de cause, l'*Opérateur* est tenu de communiquer à l'Administration, dans les meilleurs délais, toute modification de ses coordonnées sociales (adresse postale, courriel, téléphone, etc.) et bancaires

(numéro de compte), ainsi que toute modification de ses statuts et de la composition de son assemblée générale et de ses organes de gestion.

La qualité des activités organisées conformément à l'article 4 est évaluée par l'organe consultatif compétent, sur base des rapports transmis par l'Opérateur.

Article 10. – Remboursements

Indépendamment de la résiliation ou de la modification éventuelle de la convention, décidée conformément à l'article 11, l'Opérateur peut être amené à rembourser tout ou partie de la subvention reçue.

L'Opérateur est légalement tenu de rembourser :

1° le montant total de la subvention lorsqu'il :

- a) ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;
- b) n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
- c) fait obstacle au contrôle de l'Administration.

2° la partie non justifiée, lorsque le montant accordé dépasse les coûts réels de l'activité subsidiée.

Article 11. – Suspension, modification et résiliation de la convention

S'il apparaît, en cours de convention, que l'Opérateur est en défaut de remplir ses engagements légaux ou contractuels (en ce compris son engagement à assurer son équilibre financier), ou n'est manifestement plus en mesure de les remplir avant l'échéance de la convention, l'exécution de celle-ci est suspendue par le Ministre.

L'Opérateur dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de suspension pour faire valoir ses observations et demander éventuellement à être entendu.

Dans les trois mois qui suivent la décision de suspension, l'Opérateur ayant été entendu, le Ministre peut décider :

- 1° de confirmer la suspension pour une durée déterminée ;
- 2° de lever la suspension, éventuellement moyennant le respect d'un plan d'assainissement ;
- 3° de modifier la convention ;
- 4° de résilier la convention avant son terme.

La modification ou la résiliation prend effet au 1^{er} janvier qui suit la date de sa décision, sans préjudice des remboursements éventuellement exigés conformément à l'article 10.

Article 12. – Renouvellement

Aucune reconduction tacite n'est possible. Toute reconduction éventuelle de la convention, au terme du délai stipulé à l'article 3, doit faire l'objet d'une négociation entre les parties.

En vue de cette négociation, l'*Opérateur* est tenu d'adresser à l'Administration, au plus tard avant la fin du premier trimestre de la dernière année couverte par la convention :

1° un rapport final d'évaluation, décrivant le degré d'exécution de la présente convention, l'évolution du volume d'activités, de la fréquentation annuelle et des recettes, ainsi que le volume d'emploi, notamment artistique, généré par l'activité de l'*Opérateur* ;

2° une demande de nouvelle convention, contenant notamment :

- a) une description de la nature et du volume des activités projetées ;
- b) le plan financier afférent à ces activités ;
- c) une description du public visé par ces activités ;

Au plus tard trois mois avant l'échéance de la présente convention, l'Administration et l'organe consultatif compétent adressent au Ministre un avis sur le renouvellement.

Si à l'échéance de la convention, les négociations n'ont pas abouti, un avenant précisant la durée de la prolongation de la convention, ainsi que les obligations réciproques durant cette période, peut être signé.

Article 13 – Responsabilités

Les Parties conviennent que les manquements éventuels de l'*Opérateur* à ses obligations légales et contractuelles ne peuvent en aucun cas être source d'une responsabilité quelconque de la Communauté.

Tout refus de renouvellement, toute modification, toute résiliation intervenus conformément aux dispositions de la présente convention, ne peuvent être source d'un quelconque droit à indemnité pour l'*Opérateur* ou tout autre tiers.

Article 14 – Tribunaux compétents

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux francophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le 09 NOV. 2020

Pour la Communauté,
La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,



Bénédicte LINARD

Pour l'Opérateur,
Le Président,



Pierre STASSART

5.4.3.2. CEC Les Ateliers04



Arrêté ministériel portant décision de reconnaissance des Ateliers 04 de l'asbl Centre culturel Les Chiroux en tant que Centre d'Expression et de Créativité

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 3 avril 2014 portant exécution du décret du 30 avril 2009 ;

Considérant la demande de reconnaissance dans le cadre du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité introduit par des Ateliers 04 de l'asbl Centre culturel Les Chiroux en date du 28 février 2018 ;

Considérant que l'association sollicite sa reconnaissance en qualité de Centre d'Expression et de Créativité, au sens du décret du 30 avril 2009 précité, à la catégorie CEC 4;

Considérant que pour être reconnue en qualité de Centre d'Expression et de Créativité au sens du décret du 30 avril 2009 précité, l'ASBL doit remplir les conditions générales de reconnaissance décrites à l'article 7 et les conditions particulières de reconnaissance décrites à l'article 12 dudit décret ;

Considérant qu'il y a lieu de vérifier si cette association remplit les conditions visées aux articles 7 et 12 du décret du 30 avril 2009 précité ;

Considérant les avis des Services du Gouvernement et de la Commission consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur annexés à la présente et appuient la présente décision;

Considérant que les conditions requises à la reconnaissance de l'association sont rencontrées ;

DECIDE

Article unique : L'ASBL Ateliers 04 du Centre Culturel Les Chiroux bénéficie, à dater du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 5 ans, en application du décret du 30 avril 2009, d'une reconnaissance en qualité de Centre d'Expression et de Créativité en catégorie CEC 4.

Bruxelles, le **28 JAN. 2019**

La Ministre de la Culture et de l'Enfance,

Aida GREOLI

Ateliers 04 – CC des Chiroux – 4000 LIEGE

Demande de reconnaissance CEC 4

Reconnaissance antérieure : 22.268,48€
Subvention supplémentaire à l'emploi : 21.804,66€ (4,75 ETP)

Inspecteur : Stephan Grawez

AVIS DU SERVICE DE LA CREATIVITE ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES

1. *Avis sur le respect des conditions de reconnaissance*

1. **Objet social et statuts :**

Le but social de l'asbl couvre tout le champ du centre culturel. Il précise toutefois également « *soutenir le développement culturel des individus et des groupes par l'expression et la créativité, par la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer et participer à la vie sociale et culturelle* », répondant ainsi au champ du décret du 30 avril 2009.

Intégration du CEC dans le CC : l'organigramme distingue bien le pôle CEC des autres pôles, toutefois, l'association explique que « *le CEC s'intègre dans le projet de l'asbl Les Chiroux, d'une part par la convergence des missions et des objets des deux reconnaissances : « l'implication du public le plus large aux questions que posent le rapport de l'Homme à son environnement » et d'autre part grâce à sa participation active dans les enjeux de l'action culturelle des Chiroux :*

- « *Quelle ville pour quel monde demain ? habiter et incarner notre lieu de vie ou de passage et pas seulement le consommer ou se faire absorber* »
- « *Les jeunes, les arts : se remettre en position d'apprenant, pour tous ; être la scène ouverte ou le rapport pédagogique peut s'inverser* »

« *Le CEC s'intègre également dans les enjeux conjoints de l'intensification des quatre CC liégeois, entre autres dans l'enjeu Créativité sur le territoire élargi.* »

Historique :

A l'origine les ateliers créatifs étaient organisés par l'asbl Les Ateliers d'art Contemporain (AAC) avec pour objectif de faire découvrir l'art contemporain sous toutes ses formes et à tous les publics, par des stages et des ateliers, en lien avec l'Académie des Beaux-Arts. L'asbl est reconnue comme CEC en 2008, mais mise en liquidation en 2014. L'asbl AAC disposait outre de sa reconnaissance CEC, d'une convention de 60.000 euros portant sur une action territoriale dépassant le cadre du CEC. Le CEC a été repris par le CC des Chiroux avec une petite partie du personnel et l'autre volet (convention) a été reformaté à la baisse financièrement (30.000 euros jusqu'en 2019). L'objet en a été redéfini pour en faire le volet socio-artistique de l'action territoriale intensifiée dans le cadre de la concertation des 4 centres culturels liégeois. (Chiroux, Chênée, Ourthe et Meuse, Jupille-Wandre).

Les Ateliers 04 se présentent ainsi : « *La nouvelle structure s'inspire de l'esprit des AAC : curiosité pour la découverte de la création contemporaine sous toutes ses formes, combinaison du faire et du vivre ensemble, collaboration étroite avec des artistes intéressants et impliqués, autour du thème du CC depuis 2015 : quelle ville pour quel monde demain* ». Les Ateliers 04 organisent, pendant l'année, des ateliers hebdomadaires, des workshops, des stages et des projets spécifiques, le tout le plus souvent en partenariat avec des collectifs artistiques, de lieux d'accueil, de rencontres de publics, d'institutions culturelles,... ; et pendant les mois d'été, ils organisent des stages à l'Académie des Beaux-Arts.

Après 2 ans au sein des Chiroux, le CEC estime

- Avoir réussi son intégration au sein du CC
- Développer une programmation réactive et à l'écoute des publics et des partenaires
- Entretien d'un réseau de partenaires (culturels, sociaux, EP,...) de confiance

- Couvrir de nombreux espaces et proposer à un large public des démarches d'expression et de créativité

Approche pédagogique :

« En général, la trame est composée des stades suivants sur un laps de temps très variable : Découvrir (une œuvre, un artiste, une parole, des personnes, une technique,...), explorer (par observation, mimétisme, lâcher-prise,...), exprimer (une pensée, un goût, un message,...) et partager. Tout cela dans une attention à la rencontre et à l'expression de chacun. »

Milieu d'implantation et publics :

L'hypothèse de travail des Ateliers O4 est celle de démarcher les personnes là où elles se trouvent, le plus souvent, avec l'aide d'un acteur de terrain ou la création d'un atelier. Cette dynamique commence parfois avec la location d'une salle ou l'intervention pour un atelier « commandé » et permet parfois la co-construction progressive de projets dans la durée et sur un quartier.

Actuellement, le CEC travaille surtout dans les quartiers du Centre et en Ourthe et Meuse, Jupille et Grivegnée bas. Mais le CEC participe à de nombreuses coordinations (de quartier, du réseau de lecture publique, du Service Culture de la Ville, des CEC liégeois) lui permettant de s'inscrire progressivement dans d'autres quartiers souffrant d'une faiblesse d'offre culturelle.

Ses publics sont pour moitié des enfants de moins de 12 ans. L'autre moitié se répartit équitablement entre ado, jeunes adultes, adultes actifs et pensionnés.

L'asbl définit les caractéristiques socio-économiques de son public de la manière suivante : « *Même si les vestiges de l'ancienne structure (AAC) reflètent une image d'un CEC pour un public privilégié, aujourd'hui, nous constatons que les différentes pratiques mises en action depuis deux ans permettent un équilibre et une mixité grandissante. (...). Par ailleurs, ce qui caractérise le milieu socioculturel de nos participants est la curiosité, le désir d'expression et le besoin d'être en groupe et, ce, peu importe l'origine ethnique ou économique.* ».

2. Budget et comptabilité :

Le CEC est intégré au CC qui fonctionne avec un budget de 1.315.093 € (en 2017). Ainsi, une partie des charges du CEC sont prises en charge par le CC (loyer des bureaux, salaire du personnel administratif et logistique, ...). Le CEC, en son sein, fonctionne avec un budget de 207.245€ : 61.000€ viennent des animations et 145.000€ des subsides (FWB et APE et Villes et Communes). Les principaux frais sont liés aux rémunérations (131.306 €) et aux prestations artistiques (10.183 €), location de salles (5.593 €) et matériel de promotion (5.375 €).

Situation budgétaire équilibrée

3. En termes d'heures d'atelier et de nombre de participants, le dossier répond aux normes quantitatives d'une demande de reconnaissance en CEC 4 :

- 34 semaines/an (30 min.) ;
- ~~1533,5 h~~ 1.472,5 h (rectifié) d'ateliers/an (600 min.)
- 431 participants distincts inscrits aux ateliers et stages/an (120 min) ;
- 30 ateliers de 30h min./an (5 min.) ;
- 326 participants distincts aux ateliers de 30h min. (40 min).

Notons que :

- Le CEC propose des ateliers hebdomadaires (25) et des stages pendant les mois d'été (26 stages)
- La plupart des ateliers sont à l'initiative du CEC ; seuls 8 ateliers sont organisés en partenariat (201h/1472h)
- Les ateliers comprennent entre 5 et 15 participants

Critère validé

4. L'animation et l'encadrement /emploi:

L'asbl comptabilise 17,93 ETP dont **4,88 ETP** affectés au CEC. Ces emplois sont subventionnés par la Région wallonne (APE) et soutiennent des fonctions de coordination (Sophie Biesmans et Marie Lazarevitch) avérée. Les animations sont assurées par des **artistes professionnels**, disposant de formations et d'expériences artistiques avérées, payés à la prestation. Notons que les coordinatrices, Sophie Biesmans, Marie Lazarevitch ont également une formation artistique intéressante.

Critère validé

5. Les démarches créatives (5) :

1. L'encre noire sous toutes ses formes - Arts plastiques - 9 enfants - 42h :

Au sein du musée du Grand Curtius, séances de 3h avec des observations d'œuvres et propositions de contraintes artistiques cadrées. Ex. observation du travail de Kentridge (noir et blanc) et d'une scène de carnaval d'Ensor (photocopie en noir et blanc) : sur une feuille A3, saturer la feuille de personnages carnavalesques, caricaturés, déformés, ...).

2. Le Carnet de route - Dessin - 8 participants - 24h

A partir de consignes de dessins d'observation, avec contraintes de temps, de lieux (ex ; croquis à la foire de Liège), exploration individuelle accompagnée par l'animatrice qui met en lien avec des artistes, des œuvres,... Tout ce travail vise à se constituer et alimenter son propre univers créatif à travers de la pratique et des recherches matérialisées dans un carnet de route.

3. Cabane de rêve - 13 enfants (4 à 6 ans) - 30 h

Réalisation d'une cabane design sur base d'un dessin et d'un processus collaboratif avec de la récup'

4. Jeux de société - 12 enfants - 30h

Inventer un jeu de société de toute pièces (créativité, graphisme, inventer les règles, l'animer)

5. Du mouvement à la couleur - peinture expérimentale - 6 adultes - 54h

Autour du thème du calendrier et de la contrainte du catalogue IKEA (organisation, espace, couleurs, affectivité, lumière, lignes, temporalités,...).

6. Atelier Croisé - 1 atelier Ecriture et 1 atelier dessin - 22 participants

Dans les deux ateliers travail de déconstruction du schéma d'écriture et de dessin, ensuite exploration de l'écriture sur le dessin ou dessin sur la lecture de textes.

Le Service confirme la capacité du CEC, par l'intermédiaire des artistes animateurs, judicieusement sélectionnés, à proposer des démarches créatives sur base de contraintes et de propositions d'explorations intéressantes aboutissant à des réalisations individuelle et collectives.

Critère validé

6. Médiation culturelle :

Le CEC met régulièrement les participants en contact avec des œuvres ou des artistes

- « Par imprégnation naturelle » (atelier dans musée ou bibliothèque)
- Par visite d'exposition, par rencontre d'artistes (en résidence)

Critère validé.

7. L'accessibilité financière & la mixité sociale :

L'**accessibilité financière** n'est pas garantie par le prix des stages (95 € pour les stages enfants et 120-150 € pour les stages adultes) et des ateliers (une moyenne de 12€ pour 3 heures d'atelier) mais la question est prise en compte par le CEC qui propose des réductions, la gratuité dans certains cas, l'accueil de bénéficiaires Art. 27 dans les ateliers hebdomadaires et stages. Elle est par ailleurs attentive à toucher un autre public que celui « qui vient naturellement » en délocalisant certains ateliers auprès de partenaires culturels ou sociaux. Ces ateliers sont gratuits ou avec une participation symbolique.

Concernant la **mixité**, le CEC depuis son intégration au CC y tend de plus en plus, comme cité plus haut (présentation des publics).

Critère validé

8. Les projets socio-artistiques (2) :

Les deux PSA sont à lire dans le cadre du choix du CEC de sortir de la programmation « classique » d'ateliers et de stages pour le public habituel, « qui vient naturellement ». Les Ateliers 04 ont démarché le réseau associatif pour décentrer son action vers des zones avec peu d'offres artistiques de ce type et entrepris une réflexion avec des acteurs de terrain (les bibliothèques dans le cas de ces PSA) pour proposer un atelier gratuit, co-construit par les participants. Il s'agissait pour les Ateliers 04 d'amener leur savoir-faire d'animation artistique (sélection de sources artistiques, déplacement de la vision, proposition créative visant à l'émancipation,...) auprès d'autres publics, tout en s'adaptant à la réalité des partenaires, des participants,...

1. « Mon quartier, mon aire de Jeux » - sept-déc 2017 – 1 atelier – 15 enfants

Atelier pluridisciplinaire de créations et espace de parole pour et par les enfants, avec pour objet leur vision du quartier (St-Léonard), selon leurs souhaits d'apporter leurs empreintes à la bibliothèque et aux alentours.

A partir du « Livre citoyen » invitant à porter des expressions culturelles et des réalisations dans l'espace public, les enfants se sont questionnés sur la manière dont ils voyaient leur environnement (travail sur la cartographie) et sur leur pouvoir d'agir sur leur quartier à leur échelle.

Les animateurs ont proposé la mise en cartographie de leur perception de l'espace, tout en découvrant des univers graphiques par des livres (avec le soutien des bibliothécaires, du collectif « Jungle » (Festival de l'image contemporaine) et d'ATI (Ateliers du Texte et de l'Image) pour développer une signalétique dans la bibliothèque.

Le Service estime que le projet est intéressant pour l'enjeu du CEC de toucher un nouveau public, avec de nouveaux partenaires (bibliothèque et intervenants artistiques), l'abondante médiation artistique, l'implication artistique des participants et l'aboutissement d'une expression.

2. « LISAPO, à la croisée des générations » - 24 enfants – 30h – bibliothèque de Grivegnée bas.

Rencontre entre les habitants du quartier et les enfants du stage qui se sont servis de différents matériaux récoltés sur la perception et l'histoire du quartier (photos à la bibliothèque, sons et interviews des voisins, ...) pour les retravailler graphiquement et les présenter sous forme d'expo et de bannière à la fête des voisins. Cette expo a été l'occasion de prolonger le questionnement des enfants auprès des voisins présents (voir description de l'activité d'expression citoyenne).

Le Service estime que le projet est intéressant pour l'ouverture sur le quartier, le travail pluridisciplinaire, la recherche de l'expression citoyenne.

Bien que les projets soient sobres dans le nombre de participants et d'ateliers impliqués, le Service estime qu'ils témoignent de la dynamique émergente du CEC de délocaliser ses activités pour aller à la rencontre d'autres publics pour leur proposer une démarche créative, d'exploration artistique et d'expression citoyenne sur leur lieu de vie, en lien avec ses autres habitants. Le Service souhaite encourager cette dynamique et fait confiance à l'équipe de coordination pour affirmer cette tendance et la rendre plus conséquente en nombre d'ateliers et en terme de réalisations.

2 PSA validés

9. Missions de présentation et de sensibilisation aux actions du CEC d'un public interne et externe :

Exposition aux Chiroux – 21 au 24 juin 2017 : présentation des travaux d'ateliers – réalisation d'un petit carnet du visiteur et d'une petite vidéo diffusée dans l'exposition reprenant le vécu des participants.

Vernissage Lisapo – 26 mai 2017 : plus de 80 parents et voisins ont partagé un repas type auberge espagnole – les enfants étaient les émissaires du projet avec des panneaux explicatifs dans l'exposition

Exposition du vendredi en été : chaque vendredi de fin de stage

Critère validé

10. Concernant l'implication des participants et le développement d'une expression citoyenne telle que définie à l'art. 5§1^{er} 2° du décret (2) :

LISAPO - le 27 mai à la fête des voisins : La récolte de perceptions d'habitants du quartier faisant émerger le manque d'espace de jeux, d'espaces verts, de lieux de rencontres par l'intermédiaire d'une bannière de

cartes postales. Le projet du quartier idéal réalisé par les enfants permet de répondre en partie avec optimisme à ce constat.

Nous sommes les 99% pour la suppression des inégalités: atelier d'écriture de slogans organisé en partenariat avec la bibliothèque des Chiroux sur le thème « Réduire les inégalités ! oui, mais encore ? », dans le cadre de l'exposition « 1% ». Les slogans ont été criés le samedi 23 sept à la fin du Tempo Color.

Dans les exemples cités, on perçoit le souci du CEC de donner la parole aux habitants, aux passants, aux participants sur leur perception du quartier (la thématique du CC et du CEC), de la réalité économique,...

Critère validé.

11. Outils de communication :

Les Ateliers 04 possèdent de nombreux outils de communication (page internet et FB, newsletters, brochures et affiches pour les ateliers,...)

Critère validé

Conclusions sur le respect des conditions de reconnaissance :

Les activités présentées dans ce dossier permettent d'appuyer une reconnaissance en CEC 4 :

- Les **normes quantitatives** : ok ;
- La notion de **démarche créative** : ok ;
- Les ateliers sont **encadrés par des animateurs diplômés qui ont des compétences artistiques et pédagogiques** : ok ;
- La **mise en contact avec des œuvres et des artistes** est intégrée au processus d'ateliers : ok ;
- La politique d'accueil tarifaire de certains participants (15%) et la décentralisation des ateliers pour toucher un public plus éloigné de la culture permettent **l'accessibilité et la mixité** des ateliers : ok ;
- Le CEC démontre sa capacité à réaliser deux **projets socio-artistiques** par an : ok ;
- Le CEC propose systématiquement des **activités de promotion/sensibilisation** ouvertes au public : ok ;
- Le CEC démontre sa capacité à amener des réflexions thématiques et des contenus en ateliers pour développer une expression **citoyenne**.

2. Cohérence entre le rapport d'activités et le plan d'action

1. Au niveau des publics :

- Recherche de **nouveaux publics** (de la périphérie) et adaptation à des publics ciblés (familles monoparentales et ados) et à la paupérisation : mise en place de propositions d'ateliers pour les publics visés ;
- La multiplicité des lieux/ateliers pendant l'année ne permet pas aux coordinateurs de proposer un **accueil maximal**. Souhait de développer le sentiment d'atelier plus ouvert, où chacun participe à son bon fonctionnement et à l'accueil de l'autre : développer une communication, signalétique et peut-être une charte.
- Augmenter l'accessibilité et intensifier la politique d'accès (prix, communication, nombre de places à prix réduits)
- Sortir de la logique du participant-consommateur : donner la possibilité aux participants d'être acteur de leur atelier en favorisant le dynamique du groupe (visites et réalisations commune, thématique,...) ;
- Augmenter les démarches vers le public « moins prompt à intégrer une dynamique d'atelier » en veillant à s'adapter à l'évolution de la société et en mettant en place des passerelles avec les publics des ateliers « classiques ».

2. Au niveau des activités :

- Proposer une programmation « hors de la zone de confort » (ados, autres quartiers)

- Un atelier avec les nouvelles technologies
 - Augmenter l'interdisciplinarité
3. Au niveau de la **citoyenneté** : Difficulté à amener les participants sur cette voie. Se former et se faire accompagner par des organismes EP
 4. **Organisation interne** : Se référer aux objectifs internes dans la réponse aux sollicitations extérieures.
 5. Formation des **intervenants à la dynamique CEC**
 6. **S'ouvrir à d'autres disciplines que les arts plastiques**

Le **plan d'action** est en cohérence avec le rapport d'activité dans la nouvelle dynamique qu'elle souhaite développer depuis son intégration au CC : entre l'héritage des ateliers « classiques » et les missions de médiation artistique, rencontres de tous les publics, et d'expression citoyenne d'un CC auquel le CEC appartient. La programmation 2017 confirme également cette perspective.

7. Un avis d'opportunité motivé prenant en compte la pertinence du plan d'action de l'association par référence au contexte territorial, socioculturel et socio-artistique

Concernant la pertinence par rapport au contexte territorial, le Service estime que les Ateliers 04 ont bien compris le défi d'intégration de nouveaux publics, de nouvelles disciplines et de décentralisation de leur action. Les PSA s'inscrivent dans cette logique et le plan d'action en confirme l'enjeu.

Concernant la pertinence par rapport au contexte socio-artistique, le Service constate que le CEC est en mesure de s'entourer d'artistes-animateurs capables de proposer des démarches créatives intéressantes. Reste comme le mentionne le plan d'action à affirmer encore davantage l'expression citoyenne et l'inscription de cette démarche dans la dynamique CEC, notamment liégeoise.

8. Conclusion

Le Service émet un avis favorable à la demande de reconnaissance en CEC 4.

L'**Inspection** partage la même conclusion que le Service.

Elle estime que « *le CEC Ateliers 04 présente un degré de professionnalisme et de maturité intéressant, notamment au vu de la crise à partir de laquelle il a émergé (2014-2015). Sa nouvelle identité, son intégration dans le CC Les Chiroux, la refonte de son équipe et l'offre d'ateliers et de stages revenue à un niveau important tant en 2017 qu'en 2018... sont autant d'éléments qui permettent sa reconnaissance. Tant sa communication, que son intégration dans le territoire ou son rôle moteur auprès de nombreux opérateurs culturels sont également des éléments positifs à souligner.* »

A la question de la validation des 2 PSA, l'Inspection précise que l'association a un grand souci de distribution de ses projets entre la convention et la reconnaissance CEC, ce qui lui a donné une interprétation stricte du décret, alors qu'elle mène nombre de projets extra-muros, en partenariat avec des acteurs socio-culturels liégeois qu'elle aurait pu valoriser également.

Avis du Service : proposition de reconnaissance en CEC 4



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Service général de l'Inspection de la Culture

Rapport d'inspection

Décret du 30/04/2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'Expression et de Créativité et des Centres d'Expression et de Créativité

Données relatives à l'association

Nom **Les Ateliers 04 (Centre Culturel des Chiroux asbl)**

Adresse du siège social : 8 Place des Carmes – 4000 Liège

Adresse du siège d'activité : divers lieux : Atelier Vivegnis + Grand Curtius + La Boverie + Académie royale des B-A.

Données relatives à la demande de l'association

Demande actuelle : catégorie 4

Situation précédente : Circulaire 1976.

Synthèse de l'avis du Service général d'Inspection de la Culture :

Avis positif – reconnaissance CEC catégorie 4

Validation

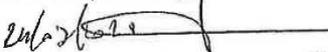
Date de passage en chambre d'avis : 18 juillet 2018

Inspecteur : Stephan GRAWEZ

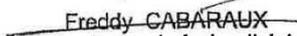
Date : 19 juillet 2018

Signature :

Directeur : Freddy CABARAUX

Date : 

Signature :


Freddy CABARAUX
Directeur général adjoint

NOM DE L'INSTITUTION Les Ateliers 04 (Centre Culturel des Chiroux asbl)

Demande de reconnaissance comme : CEC en catégorie 4

Précédente reconnaissance : oui – Circulaire 1976.

SUBSIDES 2017 :

CEC Ordinaire :

- CEC : fonctionnement : 22.268,46 €
- Non-marchand direct CEC : 14.549,58 € + Non marchand structurel CC/CEC : 7.257,08 €

CEC Convention socio-artistique :

- Décret Culture/École : 2.000,00 €
- Jeunesse : 29.700,00 €

Centre culturel :

- Fonctionnement : 204.500,00 €
- Non-marchand : 92.253,92 €
- Convention Arts plastiques BIP : 83.011 € + Arts plastiques (Expo Mélanie Rutten) : 4.250 €

Date de la visite et personnes rencontrées : 25/04/2018 – Sophie Biesmans
(visite conjointe avec le Service de la Créativité – Claire Beguin).

1. Historique - contexte

Le **CEC Ateliers 04** est issu des Ateliers d'Arts Contemporains (AAC) qui avaient été fondés en 1996 et reconnus en CEC en 2008. Après liquidation de l'asbl AAC en 2014, le CC des Chiroux a décidé de reprendre les postes APE et les activités afin d'intégrer le CEC à son projet d'action culturelle. Les **Ateliers 04** deviendront aussi - dans la stratégie des 4 CC liégeois en train de concrétiser leurs projets d'action culturelle et leur projet d'intensification – un outil important d'action transversale sur l'ensemble du territoire liégeois.

Le CEC bénéficie également d'une convention socio-artistique, évaluée positivement le 26/10/2016. Le renouvellement de cette convention couvre les années 2017-2019. Elle confie au CEC une mission transversale avec des missions spécifiques, dont la réalisation d'événements urbains des arts amateurs.

2. Qualité de la gouvernance : vie et fonctionnement de l'association, de ses instances et sa gestion financière

Après avoir traversé une période de turbulences, la refondation et l'intégration du projet au sein de l'asbl CC Les Chiroux sont une réussite.

Le CC Les Chiroux assure un encadrement logistique, administratif et stratégique qui a permis au CEC de rebondir. L'équipe est certes plus restreinte qu'avant (4,75 ETP) et a mis à profit l'année 2016 pour stabiliser le projet. L'année 2017 a été consacrée à une « reconquête » des publics et au positionnement/renforcement des antennes d'activités. Le CEC intégré veille toutefois à garder son identité propre.

Il faut souligner que la gouvernance du CC est un atout et que dans ce contexte, le CEC peut compter sur un CA attentif et investi.

L'AG du 21 avril 2018 du CC Les Chiroux a procédé à l'approbation des comptes et budget. Les comptes 2017 se clôturent avec un bénéfice de 809,94 €.

Lors de la visite du 25/04/2018, les Services du Gouvernement ont souhaité que l'association fournisse des éléments complémentaires en ce qui concerne les comptes analytiques permettant de refléter l'activité du CEC au sein de la comptabilité générale de l'asbl et de ses divers secteurs d'activités.
L'association y a répondu dans sa note envoyée par mail en date du 16/05/2018.

Il ressort de ce complément que le bénéfice du CEC Ateliers 04 se situe à 8.263, 56 €. La perte du CC Les Chiroux se situant à hauteur de 7.453,62 €. Le solde de l'asbl est donc positif à 809,94 €.

3. Pertinence de l'action au regard des contextes territorial et socioculturel

3.1. Territoire d'implantation / de rayonnement

Le nom du CEC « 04 » est une référence au caractère urbain liégeois et à son rayonnement en articulation avec les 4 CC qui participent au projet global.

Le territoire d'implantation est donc large : il couvre l'entité liégeoise. Le CEC identifie sur la carte de son territoire – et en plus des 4 CC – 12 « bulles créatives pérennes ou en projet » : ce sont des lieux où se développent des partenariats ou des lieux où sont proposés des ateliers et des stages.

La volonté de couvrir divers quartiers reflète aussi le souci du CEC d'être présent dans des lieux où l'offre culturelle serait plus faible ou la volonté d'aller vers des publics plus éloignés. Il y a donc une cohérence forte dans l'approche du CEC tout en touchant des publics diversifiés.

L'analyse du public réalisée en 2017 donne : 67 % du public est issu du centre-ville, ainsi que des anciennes communes : Jupille, Wandre, Grivegnée, Angleur, Chênée.

Le CEC enregistre deux évolutions :

- Le public issu des quartiers plus périphériques augmente (fruit des partenariats ciblés dans certains quartiers) ;
- La mixité des publics est grandissante (atténuant ainsi l'image assez « élitiste » du CEC).

3.2. Place de l'opérateur dans le champ socioculturel

Le CEC Ateliers 04 bénéficie d'une bonne implantation et d'une reconnaissance certaine. La mutation AAC > A04 est globalement réussie.

Le CEC est un opérateur reconnu et apprécié : qualité et diversité de son offre, ...

Son rôle moteur est ancré dans une politique de partenariats et de coordination d'actions spécifiques. Il est certain que l'apport de la convention socio-artistique a pu renforcer ce rôle moteur.

Les collaborations visent divers secteurs et opérateurs : les CC, les associations locales, les opérateurs tels bibliothèques et musées (avec travail de médiation culturelle renforcé), ...

Les collaborations avec la Ville sont aussi valorisées, notamment via les services de proximité. Que ce soit en projet ponctuels ou en projets pérennes, l'éventail du travail est large : tant sur le plan sociologique que géographique.

Dans son approche centré sur l'art contemporain, le CEC noue aussi des contacts particuliers et renforcés avec d'autres acteurs culturels, comme les Résidences Ateliers Vivegnis International – RAVI ou le Comptoir des Ressources Créatives (résidences d'artistes, mutualisation d'espaces pour jeunes artistes et artisans, ...).

L'action mise en place répond donc :

- à la fois à des besoins identifiés dans le cadre de partenariats/collaborations, où le CEC est sollicité pour son approche et son expertise ;
- et à la fois à l'attente de publics « plus isolés », en demande de stage et d'ateliers

L'offre s'adresse à des publics variés : enfants, adolescents ou adultes.

Elle se décline en ateliers hebdomadaires, workshops, stages et projets spécifiques durant l'année (peinture, dessin, musique, design textile, pluridisciplinaire) ; et en stages (juillet-août : peinture, dessin, musique, photo, design textile).

Conclusion du point 3 :

- Pertinence de l'action,
- du plan d'action quinquennal

Oui

4. Pertinence de l'action au regard du contexte socio-artistique

4.1. La dimension socio-artistique

Les AAC avaient réussi à développer :

- Une offre très diversifiée et de qualité de stages, encadrés par des artistes ;
- Des ateliers hebdomadaires dans diverses disciplines ;
- De nombreux contrats de travail pour des artistes ;
- Des projets extra muros variés, allant de la médiation à de l'accompagnement artistique d'associations socioculturelles, d'enseignants, etc.

Même si l'équipe a été revue à la baisse, ces atouts restent entre les mains des **Ateliers 04**.

Les animateurs et artistes (internes ou externes) sont nombreux et témoignent de la vitalité du CEC, ainsi que des diverses compétences sollicitées.

Le travail du CEC **Ateliers 04** comporte donc une double dimension :

- Un travail lié à l'intensification à partir des 4 CC liégeois (objectif de la convention – Voir supra point 1.) ;
- Le développement de stages et ateliers : objet de la reconnaissance en CEC.

Au plan quantitatif, le CEC développe 1.472,5 heures d'activités (chiffres corrigés suite à la rencontre du 25/04/18, reçus par mail en date du 14/05/18) pour un total de 431 participants distincts. Il développe 30 ateliers de 30 h minimum pour 326 participants.

Au plan qualitatif, le CEC **Ateliers 04** détaille 6 ateliers.

Le cadre d'exploration est décrit de manière satisfaisante, permettant de saisir la portée artistique et l'espace d'expression des participants.

Deux projets socio-artistiques sont présentés :

Le travail des **Ateliers 04** a été réorienté à la fois dans un objectif de conserver la contemporanéité dans la créativité ; mais également dans une perspective d'être un CEC de proximité pour tous les publics.

Les 2 PSA présentés ont donc été développés dans des quartiers spécifiques, en partenariat avec des structures locales (service proximité, bibliothèques) :

- dans le quartier St Léonard : « Mon quartier, mon aire de jeux », atelier pluridisciplinaire de créations avec des enfants, en vue d'interroger la vie dans le quartier (comment est perçue la vie dans le quartier ? comment améliorer le vivre-ensemble ? comment partager les espaces, comment agir ?) ;
- dans le quartier de Grivegnée-bas : « Lisapo, à la croisée des générations », vise à passer le témoin et l'histoire du quartier des anciens vers les plus jeunes.

Lors de la visite du 25/04/2018, les Services du Gouvernement ont souhaité que l'association fournisse des éléments complémentaires en ce qui concerne les projets socio-artistiques. L'association y a répondu dans sa note envoyée par mail en date du 31/05/2018.

Il pourrait apparaître que les PSA sont de « super-ateliers ». L'association s'en défend, même si elle reconnaît avoir eu une lecture « sévère » du Décret, l'amenant à trop vouloir intégrer ses PSA à sa programmation classique d'ateliers. Il faut pourtant observer que l'enjeu des publics fragilisés et les contenus abordés avec ces publics situent bien l'action des **Ateliers 04** dans une perspective de partenariats externes (plutôt qu'une simple collaborations/interaction entre ses ateliers internes) et d'expression citoyenne. Le déroulement de ces 2 PSA laisse bien apparaître un processus créatif, sans l'obsession du résultat artistique.

Il faut également mettre au crédit de l'association une volonté d'éviter tout empiètement entre le travail déployé dans le cadre de la reconnaissance en CEC par rapport à la Convention qui lui assigne une mission transversale... Tout en prévenant tout risque de double subventionnement, l'association a été invitée à ne pas s'autocensurer dans cette articulation entre ces deux pôles de reconnaissance.

Validation des projets sociaux-artistiques :

Oui

4.2. Développement d'une expression citoyenne

Plusieurs ateliers (par exemple, les ateliers N° 5 (Grand Curtius de A à Z/Encre noire), N°11 (cabanes de rêve, Interrogeant la surconsommation) témoignent de la présence de thèmes liés à des enjeux de société, y compris artistiques (atelier 1 et 35 : création d'œuvre autour du thème « Ikéa » pour mieux en décoder l'empreinte culturelle dans notre société).

En ce qui concerne les PSA : (Voir Point 4.1. Supra)

Les 2 activités impliquant les participants et développant une expression citoyenne sont validées : Lisapo et Atelier d'écriture dans le cadre du Tempo Color.

Validation de l'expression citoyenne dans les actions du CEC :

Oui

Conclusion du point 4 :

Pertinence de l'action du CEC, du plan d'action quinquennal

Oui

Le CEC **Ateliers 04** présente un plan d'action quinquennal très étoffé et clair, avec des indicateurs variés, dépassant souvent le seul cadre quantitatif.

5. Conclusions

Le CEC **Ateliers 04** présente un degré de professionnalisme et de maturité intéressant, notamment au vu de la crise à partir duquel il a émergé (crise des AAC en 2014-2015). Sa nouvelle identité, son intégration dans le CC Les Chiroux, la refonte de son équipe et l'offre d'ateliers et de stages revenue à un niveau important tant en 2017 qu'en 2018, ... sont autant d'éléments qui permettent de reconnaître l'association.

Tant sa communication, que son intégration dans le territoire ou son rôle moteur auprès de nombreux opérateurs culturels sont également des éléments positifs à souligner.

6. Avis de l'Inspection

Nos conclusions sur la pertinence de l'action, du plan d'action quinquennal, au regard des contextes territorial, socio-culturel et socio-artistique ainsi que la qualité de l'auto-analyse présentée dans le dossier et les perspectives de développement y proposées, nous amènent à considérer positivement la reconnaissance de l'opérateur en catégorie CEC 4.



Stephan GRAWEZ
Inspecteur

Avis de la Commission Consultative de la Créativité et des Pratiques Artistiques en Amateur

Sur le dossier de demande de reconnaissance

Ateliers 04 – Les Chiroux

Introduit en 2018

Catégorie postulée : CEC 4

Proposition de reconnaissance en CEC 4 : avis favorable

5.4.4. Délibération des Collectivités publiques

5.4.4.1. Ville de Liège

L'approbation des projets de plans financiers 2025-2029 des Centres culturels liégeois était prévue lors du Conseil communal du 26 juin 2023. En amont l'accord du service des finances a été donné. Nous glisserons cette approbation dans ce dossier si nous avons déjà le PV de ce Conseil lors de la remise du présent dossier. Si ce n'est pas le cas, celle-ci sera transmise à la Fédération très prochainement.

5.4.4.2. Province de Liège

Courrier de demande de renouvellement d'accord de principe quant au maintien du subventionnement actuel (14 420 euros) envoyé à la Province. Le passage au Conseil provincial est prévu en juillet ou après les congés estivaux.

Madame Estelle Denoël
Chef de Division
Service Culture – Province de Liège
Secteur éducation permanente
Place des Arts, 1
4020 Liège

Liège, le 13 juin 2023

Objet : Renouvellement dossier de reconnaissance 2025-2029 – Centre culturel des Liège – Les CHIROUX

Madame la Chef de Division,
Chère Estelle,

Le Centre culturel de Liège – les Chiroux va introduire, ce 30 juin prochain, une demande de renouvellement de reconnaissance à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret des Centres culturels du 21/11/2013.

Dans cette optique, nous souhaitons obtenir un accord de principe de la part de la Province de Liège quant à la poursuite de son soutien à nos actions.

Cette demande de renouvellement prévoit en effet la continuité de notre action culturelle générale, de notre action culturelle spécialisée en diffusion des arts de la scène, de notre action culturelle intensifiée (conjointement avec le Centre culturel de Chênée, le Centre culturel Ourthe et Meuse et le Foyer culturel de Jupille-Wandre) ainsi qu'une coopération culturelle (la CCR/ Liège, portée par le CC Soumagne).

La Province pourrait-elle, par conséquent, marquer son accord de principe quant à sa contribution financière, à tout le moins à même hauteur que le subside versé dans le cadre du Contrat-programme 2019-2024, à savoir un montant de 14 240 euros.

En vous souhaitant bonne réception, nous restons à votre entière disposition et vous prions de croire, Madame la Chef de Division, Chère Estelle, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.


Jérôme Wyn
Directeur

5.4.5. Les instances et la demande de reconnaissance

5.4.5.1. Conseil d'administration



Conseil d'administration

Projet de procès-verbal de la réunion tenue le 10 juin 2023

asbl
Nr d'entreprise: 412.484.679
place des Carmes 8 - 4000 Liège -
☎ 04/223.19.60 - 📠 04/222.44.45

Membres participants : Nathanaël Brugmans, Catherine Eeckhout, Cécile Firket, Eugène Galère, Julie Reynaert, Pierre Stassart.

Membres non-participants : Thomas Bolmain, Alain Decerf, Marc Dehin, André Leruth, Jean-Claude Remacle.

Membres ayant remis
procuration : Charles-Yvon Gérard (procuration à Julie Reynaert), Valérie Lux (procuration à Pierre Stassart).

Membres excusés : Christian Mans (Président du Conseil d'orientation).

Membres participants
invités : Jérôme Wyn (Directeur), Martine Cardinal (Secrétaire de séance).

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DU CONSEIL

Le Conseil d'administration a été fixé lors de la réunion du 25/03/2023, une invitation a été envoyée par mail le 5/05/2023 et un mail adressé aux administrateurs-trices a été envoyé le 31/05/2023 reprenant l'ordre du jour. Le Conseil a donc été régulièrement convoqué.

La majorité des membres du Conseil d'administration ont participé.

Pierre Stassart revient sur le décès de Jean-Pierre Pécasse qui a été un véritable choc. Nous avons perdu un membre actif qui facilitait une relation essentielle avec le secteur associatif liégeois. Jérôme Wyn est allé à la cérémonie d'hommage, où ont été souligné sa modestie, sa motivation, son ancrage dans l'éducation permanente. Un homme unanimement apprécié.

Le poste de membre au CA et à l'AG est donc ouvert. Les Grignoux vont désigner quelqu'un.

Entre temps, un-e président-e de séance pourrait être nommé-e en cas d'absence de Pierre Stassart.

Pierre Stassart présente Nathanaël Brugmans, désigné par l'ASBL Athénée Léonie de Waha. Monsieur Brugmans rappelle qu'il représente l'ASBL de l'école qui permet d'avoir des liens avec le secteur associatif liégeois, ce qui facilite les nombreux projets au sein de l'école. Cela fait donc sens d'être au CA du Centre culturel et de formaliser les relations déjà existantes.

Pierre Stassart lit une note de Christian Mans qui est absent de la réunion. (Voir Annexe)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25/03/2023

Pierre Stassart demande la correction suivante au projet de PV : Jean-Maurice Dehousse étant décédé, il peut être enlevé de la liste des membres.

Décision : Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Validation du projet d'action culturelle

Jérôme Wyn présente le projet d'action culturelle via une présentation Prezi. Voir Annexe¹.

Ce projet s'inscrit dans une certaine continuité avec ce qui constitue déjà notre action culturelle. Notamment car l'autoévaluation nous a indiqué de poursuivre certains éléments et car les bases étaient solides.

Pour l'action culturelle générale, l'enjeu relatif à la jeunesse reste identique. Il sera à nouveau décliné par deux opérations : Babillage, que l'on maintient et Quarti[e]mouvant. La première s'intéressant aux (jeunes) enfants, la seconde aux adolescents.

Nous fusionnons deux « anciens » enjeux pour en formuler un seul autour d'une forme d'expression de la citoyenneté (globale et locale) : Les Liégeois-oises, à l'écoute d'un monde en transformation, pour une ville à ressentir, à réfléchir et à créer, à l'image de leurs aspirations. Cet enjeu sera décliné par deux opérations : le TempoColor (maintenu) et Quarti[e]mouvant. Cette dernière opération prend la place de Quartiers Sensibles et se concentrera sur une zone plus précise et en proie à de lourdes mutations : le centre-ville.

Nos opérations s'appuieront sur la spécialisation en arts de la scène, sur les arts plastiques mais aussi sur des propositions des Ateliers04 et Ilo Citoyen. On cherche donc à développer la

¹ La présentation est aussi accessible via ce lien : <https://prezi.com/view/WzA6057zJf8yQxCwXNc5/>

transversalité. Celle-ci pourra d'ailleurs être renforcée grâce au nouvel espace de médiation partagé qui rassemblera les forces vives pour coconstruire nos propositions de médiation/animation en lien avec les opérations notamment.

Un défi institutionnel est formulé : celui de préciser ou de revoir notre identité et notre image pour être plus lisible et visible aux yeux du public.

Concernant l'action culturelle intensifiée, les enjeux sont reformulés et davantage précis. Et ce, autour de trois dimensions : le décroisement des quartiers, l'expression créative et les liégeois-oises de demain. Là aussi, on voit une certaine continuité et une cohérence avec l'action culturelle générale. A pointer : la dimension de décroisement implique le développement de projets dans des quartiers moins bien desservis en propositions socioculturelles. En clair, l'intensification (l'ensemble des Centres culturels de la ville de Liège) prend le relai des seuls Chiroux (qui avaient cet objectif via Quartiers sensibles) pour mettre en place des projets et activités dans des quartiers spécifiques. Un certain glissement s'opère et c'est une bonne nouvelle.

L'action culturelle intensifiée visera aussi à renforcer certaines activités de chaque centre culturel liégeois en les soutenant financièrement notamment. Et ces actions peuvent renforcer les liens encore très récents entre les centres et d'autres opérateurs socioculturels liégeois, pour renforcer un certain maillage.

Enfin, l'action culturelle spécialisée en diffusion des arts de la scène se déclinera selon trois axes structurants (jeune public ; espace public ; musique en salle), que l'on connaît déjà, mais avec de nouvelles ambitions, notamment pour l'espace public. Notons en plus que nous sollicitons, vu notre volume d'activités, un subventionnement supérieur.

Il revient enfin sur le projet ILO et la difficulté de financement. Les appels à projet sont essentiels au maintien d'Ilo Citoyen. Pierre Stassart refait l'historique depuis Annoncer la Couleur.

Le dossier finalisé sera à disposition des administrateur-trices et leur sera envoyé par WeTransfer.

Catherine Eeckhout a bien apprécié la présentation, tout cela fait sens. Ce qui est marquant pour elle c'est le public cible, le lien entre culture et citoyenneté. Un lien avec la nature est possible même en habitant le centre-ville. Elle rappelle son soutien à Ilo Citoyen et à ses travailleuses. Les thématiques traitées sont essentielles et devraient permettre de maintenir Ilo Citoyen, souligne-t-elle.

Julie Reynaert parle d'un nouveau BAC petite enfance qui va s'organiser entre HELMo, HEPL et HEL. Elle remercie Jérôme Wyn pour la présentation claire, riche et intéressante.

Jérôme Wyn poursuit sa présentation avec le volet financier.

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
6]CHARGES	2 076.252,35	2 147.496,79	2 168.117,05	2 231.272,60	2 252.501,17
60]Approvisionnements et marchandises	414,64	423,14	431,60	440,23	449,03
604 Achats de marchandises	414,64	423,14	431,60	440,23	449,03
61] Services et biens divers	527 346,34	643 776,25	545 400,37	666 497,20	564 196,27
610 Services et biens divers	18 520,10	18 619,32	18 748,06	19 370,36	19 505,43
611 Frais de transport	15 056,53	20 647,59	15 663,77	21 478,58	16 295,51
612 Frais de poste et télécommunication	34 293,12	36 564,92	35 678,25	38 041,19	37 119,33
612 Frais de communication	37 659,71	41 055,64	39 180,54	42 712,70	40 763,00
614 Formations et documentation	13 132,67	14 165,42	13 963,08	14 737,24	14 214,91
615 Animations et achats de spectacle	142 015,06	148 269,49	147 751,80	154 267,53	153 729,27
616 Mat. Art. ped. Et techniques	143 811,69	150 739,76	147 404,61	154 616,73	151 155,31
617 Personnel intermédiaire et pers. mise disp	42 533,90	43 384,58	44 252,27	45 137,31	46 040,06
618 Autres rétributions de tiers et indemn.	80 823,97	170 330,56	83 057,82	178 140,57	85 382,44
62] Remunerations, charges sociales et pensi	1 467 811,54	1 498 648,29	1 533 951,28	1 596 100,90	1 596 805,12
620 Remunerations et avantages sociaux direc	1 093 211,90	1 110 857,40	1 138 301,64	1 152 637,34	1 185 269,27
62020 Personnels employés sous régime générale					
621 Cotisations patronales d'assurances soci	333 105,70	339 767,09	348 501,68	353 492,14	360 561,18
622 Autres frais de personnel	43 850,17	44 528,66	45 420,79	46 332,90	47 263,37
625 Provision pour pécules de vacances	-2 356,24	3 497,24	3 567,18	3 638,62	3 711,29
63] Amortissements, provisions	63 218,32	-13 365,52	70 058,96	-10 508,06	71 933,67
630 Dotations aux amortissements et aux red	23 218,32	23 634,48	24 058,96	24 491,84	24 933,67
632 Provisions pour autres risques et charge	40 000,00	-37 000,00	46 000,00	-35 000,00	47 000,00
64] Autres charges d'exploitation	2 307,62	2 353,77	2 400,85	2 448,86	2 497,84
640 Charges fiscales d'exploitation					
644 Cotisation et redist. vers assoc. appar.	2 307,62	2 353,77	2 400,85	2 448,86	2 497,84
65] Charges financières	1 073,69	1 095,17	1 117,07	1 139,41	1 162,20
650 Charges des dettes	74,91	76,41	77,94	79,49	81,08
657 Charges de gestion de cpte. vir. intern.	166,46	169,79	173,19	176,65	180,19
658 Ch. des syst. pr la percep. pai. électro	832,32	848,97	865,95	883,26	900,93
67] Impôts et précompte	14 280,00	14 565,60	14 856,91	15 154,05	15 457,13
670 Impôts et précompte	14 280,00	14 565,60	14 856,91	15 154,05	15 457,13
7] PRODUITS	2 081 546,84	2 137 159,77	2 153 923,61	2 215 852,96	2 231 261,11
70] Chiffres d'affaires	281 932,25	307 972,81	292 498,16	319 542,05	303 410,14
700 Recettes & droits perçus en qual. organi	155 757,26	179 672,41	162 045,86	186 922,85	168 596,67
701 Prestations de serv. cult. auprès tiers	19 924,00	19 924,00	19 924,00	19 924,00	19 924,00
702 Produits de biens culturels	59,83	61,03	62,22	63,47	64,71
703 Coproductions - mouv. entre opé. contrat	63 351,15	64 618,58	65 891,35	67 169,58	68 453,37
704 Fils des prest. d'autre serv. non-march.	42 840,00	43 696,80	44 570,74	45 462,15	46 371,29
73] Cotisations, dons, legs et subsides	1 722 502,97	1 750 583,11	1 781 301,33	1 812 634,32	1 844 592,72
73] Subsidés & subventions d'exploitation	1 722 502,97	1 750 583,11	1 781 301,33	1 812 634,32	1 844 592,72
74] Autres produits d'exploitation	77 111,62	78 603,85	80 124,11	81 676,60	83 256,24
740 Autres produits d'exploitation	1 320,00	1 346,40	1 373,33	1 400,79	1 428,81
743 Produits de refacturations de charges	75 791,62	77 257,45	78 750,79	80 275,80	81 829,43
75] Produits financiers					
TOTAL	5.294,49	-10.337,02	-14.193,44	-17.419,64	-21.240,06

Parités année 2025

	Chiroux	Chênée	Jupille	Ourthe-et-Meuse	Droixhe	Totaux
FWB						
Actions culturelles générales et AC	399.975,59	130.025,64	130.025,64	130.025,64		
Actions culturelles spécialisées *		161.038,77				
Sous-total	399.975,59	130.025,64	130.025,64	130.025,64		790.052,52
Action culturelle intensifiée						200.000,00
TOTAL						990.052,52
POUVOIRS LOCAUX						
Ville de Liège						
Subvention ordinaire ACC	190.842,00	132.700,00	60.889,00	63.000,00	51.607,00	
Aides indirectes	251.451,41	131.082,53	90.805,28	96.979,55		
Total	442.293,41	263.782,53	151.694,28	159.979,55	51.607,00	1.069.356,78
Province de Liège						
Subvention ordinaire CC	9.420,00					
Subvention ACI	5.000,00	7.240,00	7.240,00	7.240,00		
Total	14.420,00	7.240,00	7.240,00	7.240,00	0,00	36.140,00
TOTAL						1.105.496,78

*non soumises à la parité

Julie Reynaert demande si on peut compter sur les subventions demandées. Nous n'avons pas de certitude répond Jérôme Wyn. C'est la Ministre qui, après avis de la Commission, de l'administration et de l'inspection, décidera. Il rappelle aussi que la Ville de Liège n'a pas ajusté sa subvention depuis 15 ans.

Pierre Stassart évoque le fait que la FWB planifie des coupures au niveau éducation. Il est probable que la Ville de Liège devra réagir à un certain moment si le FWB se manifeste plus clairement au niveau de la parité et des indexations.

Jérôme Wyn poursuit avec le budget lié au projet d'action culturelle. Ce qui est important de noter, c'est que le budget intègre les éventuelles augmentations de subventions et malgré cela les résultats sont à surveiller. Nous avons donc besoin de ces subventions. La subvention de l'intensification pourrait servir en cas de besoin, avec évidemment l'accord de tous les CC. Les Centres culturels doivent assurer la parité, avec les aides indirectes. Actuellement la parité est respectée Ville et FWB grâce à ces aides indirectes.

Julie Reynaert souligne le fait qu'avec un tel budget, un résultat négatif peut vite se corriger suivant la réalité de la vie d'une équipe d'une telle ampleur.

Jérôme évoque le fait que ce budget inclus des revenus du Bouquin.

Catherine Eeckhout demande ce qu'il en sera si les montants demandés ne sont pas accordés. Jérôme Wyn dit qu'en fonction des autres montants attribués – notamment l'intensification, il y aura un arbitrage à réaliser. Il s'agira de voir ce qui est le plus important de maintenir pour les 4 Centres et ensuite faire un choix prioritaire pour certaines activités.

Décision : Le CA valide le projet d'action culturelle et la projection financière en vue de la demande de renouvellement déposée à la Fédération Wallonie-Bruxelles ce 30 juin.

3. Suivi Le Bouquin

Les administrateur-trices reçoivent copie des informations pour un nouveau repreneur. Voir Annexe.

Jérôme Wyn rappelle que le projet actuel de l'équipe était une remise en conformité du local. La suite était floue, sans piste concrète. Donc pas de rentrées financières prévisibles à court terme.

L'équipe Chiroux est très occupée avec les activités existantes, il y a peu de temps restant à consacrer à un tel projet.

Jérôme Wyn a donc rencontré le nouveau repreneur potentiel, en fait ils sont 3. Leur projet a un historique, un lien d'amitié. Ils sont sérieusement intéressés par une reprise, ils sont venus très souvent visiter les lieux. Ils ont remis une proposition financière. Jérôme Wyn leur a dit que le pas de porte était maintenu. Que l'ouverture doit avoir lieu pour la BIP. Qu'une cohérence avec le projet du Centre culturel devra s'articuler avec le futur repreneur.

Pierre Stassart refait l'historique du Bouquin pour expliquer la situation actuelle. Il souhaite avoir l'avis de l'équipe Chiroux sur cette éventuelle reprise, Jérôme Wyn informe les administrateur-trices que l'équipe a été consultée et est plutôt favorable. Une rencontre aura lieu avec les membres de l'équipe qui le souhaitent pour rédiger une note aux futurs éventuels repreneurs avec les demandes concrètes de bonne collaboration à plusieurs niveaux. L'équipe a aussi émis le souhait qu'une partie de la provision déjà prévue pour des travaux soit maintenue pour améliorer l'accueil du Centre culturel.

Jérôme Wyn revient sur le projet de ces éventuels repreneurs. Ils prévoient des travaux, une réorganisation complète des lieux. Ils proposent de changer tous les châssis de fenêtres incluant celles du Centre culturel qui sont dans le prolongement. Leur idée est de faire un café ouvert à tous, pas trop ciblé. Ils devront être ouverts à chaque activités du Centre culturel et proposeront une petite restauration qui sera pensée par le chef actuel du restaurant l'Enoteca qui est l'un des éventuels repreneurs.

Pierre Stassart dit qu'il ne peut y avoir de bail mais une convention. Pour les 30 000€ de pas de porte, laissons-les sans indexation, suivant qu'ils respectent l'ouverture pour la BIP. Les travaux commencent à la rentrée 2023.

Jérôme Wyn réitère le fait que c'est une belle opportunité dans le contexte actuel qui n'est pas facile dans le secteur Horeca.

Pierre Stassart dit qu'il faudra peut-être convoquer un CA durant les vacances pour permettre d'avancer avec cette éventuelle reprise.

Pierre Stassart confirme la proposition d'un loyer de 2000€ pour les 4 premières années et de 4000€ à partir de la 5^e année – avec marge de négociation jusqu'à 3500 euros. Et ce, dans le cadre d'une convention de 9 ans renouvelable si les conditions de la convention sont respectées. Dans ce sens, contact avec la juriste doit être à nouveau pris.

Décision : Le CA donne son accord pour poursuivre les négociations avec les candidats repreneurs. Un CA pourra être convoqué en cas d'avancée significative.

4. Divers

Il y a une proposition de l'équipe d'augmenter légèrement le prix des places pour les spectacles du Centre culturel. Julie Reynaert revient sur les propositions discutées au CO avec la possibilité d'une tarification plus flexible. Jérôme Wyn confirme que plusieurs pistes sont en discussion.

Le CA marque son accord quant à une augmentation des places à 8-9-10 euros (au lieu de 7-8-9 euros)

Une convention entre le Centre culturel et La Courte Echelle est en cours de renouvellement. Jérôme Wyn explique que cette convention permet une programmation Chiroux dans la salle de la Courte Echelle, un soutien à la diffusion et c'est très positif pour les 2 parties.

Le Président lève la séance à 12h05

Marc Dehin, Secrétaire

Pierre Stassart, Président

5.4.5.2. Conseil d'orientation

CO du 25 mai validant le projet d'action culturelle.

Centre culturel de Liège – Les Chiroux Conseil d'orientation – 25/05/2023

Présent(e)s:

Luc Dumont, Laura Lopez, Sylvie Debois, Christian Mans, Manu Chapeau, Justine Marotta, Julie Reynaerts (CA, invitée), Angélique Demoitié, Bénédicte Merland, Charline Steemans, Jérôme Wyn

Pour visualiser le support utilisé en réunion, c'est par ici :

<https://prezi.com/view/1ISo6Wzq3Q9wsgG1RG92/>

Le dossier de renouvellement

Des étapes à suivre

Retour sur les différentes étapes à suivre pour la réalisation d'un dossier (de renouvellement) de reconnaissance (la boucle procédurale). Après l'auto-évaluation et l'analyse partagée – les deux étant étroitement liées et continues dans nos projets, nous avons formulé des enjeux et établi un projet d'action culturelle (les opérations et leurs activités) à débattre.

Le planning

Derrière nous

Conclusions d'auto-évaluation et d'analyse partagée

Projet d'action culturelle

=> enjeux et opérations

Aujourd'hui

Présentation en CO du projet

10 juin

Validation du projet d'action culturelle par le CA - et ensuite à la Ville (volet financier)

30 juin 2023

Remise du dossier à la FWB

Octobre-novembre 2023

Réunion de concertation

Degrés de reconnaissance

Retour sur les différentes reconnaissances demandées dans le cadre du décret Centre culturel et sur les autres reconnaissance FWB des Chiroux.

Action culturelle générale

Action culturelle spécialisée en diffusion des arts de la scène (ACSDAS)

Action culturelle Intensifiée (ACI)
Coopération - CCR/Liège
+ Ateliers O4 CEC
+ BIP - convention Arts plastiques

Le projet d'action culturelle

Ce projet est présenté en séance, à l'aide d'un tableau général reprenant l'action culturelle générale, l'intensifiée et la spécialisée en diffusion des arts de la scène. Il s'agit d'un plan qui est dense, avec des dimensions multiples. Les grandes lignes à retenir sont les suivantes.

Ce projet s'inscrit dans une certaine continuité avec ce qui constitue déjà notre action culturelle. Notamment car l'autoévaluation nous a indiqué de poursuivre certains éléments et car les bases étaient solides.

Pour l'action culturelle générale, l'enjeu relatif à la jeunesse reste identique. Il sera à nouveau décliné par deux opérations : Babillage, que l'on maintient et Quarti[e]mouvant. La première s'intéressant aux (jeunes) enfants, la seconde aux adolescents.

Nous fusionnons deux « anciens » enjeux pour en formuler un seul autour d'une forme d'expression de la citoyenneté (globale et locale) : *Les Liégeois, à l'écoute d'un monde en transformation, pour une ville à ressentir, à réfléchir et à créer, à l'image de leurs aspirations*. Cet enjeu sera décliné par deux opérations : le TempoColor (maintenu) et Quarti[e]mouvant. Cette dernière opération prend la place de Quartiers Sensibles et se concentrera sur une zone plus précise et en proie à de lourdes mutations : le centre-ville.

Nos opérations s'appuieront sur la spécialisation en arts de la scène, sur les arts plastiques mais aussi sur des propositions des Ateliers04 et llo. On cherche donc à développer la transversalité. Celle-ci pourra d'ailleurs être renforcée grâce au nouvel espace de médiation partagé qui rassemblera les forces vives pour coconstruire nos propositions de médiation/animation en lien avec les opérations notamment.

Un défi institutionnel est formulé : celui de préciser ou de revoir notre identité et notre image pour être plus lisible et visible aux yeux du public.

Concernant l'action culturelle intensifiée, les enjeux sont reformulés et davantage précis. Et ce, autour de trois dimensions : le décloisonnement des quartiers, l'expression créative et les liégeois de demain. Là aussi, on voit une certaine continuité et une cohérence avec l'action culturelle générale. A pointer : la dimension de décloisonnement implique le développement de projets dans des quartiers moins bien desservis en propositions socioculturelles. En clair, l'intensification (l'ensemble des Centres culturels de la ville de Liège) prend le relais des seuls Chiroux (qui avaient cet objectif via Quartiers sensibles) pour mettre en place des projets et activités dans des quartiers spécifiques. Un certain glissement s'opère et c'est une bonne nouvelle.

L'action culturelle intensifiée visera aussi à renforcer certaines activités de chaque centre culturel liégeois en les soutenant financièrement notamment. Et ces actions peuvent renforcer les liens encore très récents entre les centres.

Enfin, l'action culturelle spécialisée en diffusion des arts de la scène se déclinera selon trois axes structurants (jeune public ; espace public ; musique en salle), que l'on connaît déjà, mais avec de

nouvelles ambitions, notamment pour l'espace public. Notons en plus que nous sollicitons, vu notre volume d'activités, un subventionnement supérieur.

Résumé des échanges

- L'articulation entre les divers enjeux apparaît comme une « constellation vivante ».
- Dans le schéma de présentation, il serait intéressant de mieux identifier ce qui était avant, ce qui est défini maintenant.
- Le maillage est intéressant, constructif, mais ne contribue pas à une bonne visibilité de l'identité des Chiroux.
- Un travail sur la com est intéressant à mener, pas tant sur le volet logo... que sur le volet comment mieux valoriser, visibiliser les actions qui sont réalisées.
- Concernant l'espace de médiation, peut-être envisager une synergie avec le Master en médiation culturelle de l'ULg, car un renouvellement est en cours à l'ULg.
- Ce même espace pourrait s'ouvrir vers l'extérieur (des partenaires) et un lieu qui lui serait dédié, pour développer certaines activités, expérimenter... serait une bonne chose.
- Décloisonner implique de savoir bien poser les limites, définir les compétences et territoires

Le projet d'action culturelle est validé par le CO. Il sera présenté au CA du 10 juin prochain.

Et après ? La suite !

Chantiers futurs

Après un rappel des rôles du Conseil d'orientation, on aborde sur quoi devrait porter notre travail futur, à savoir :

- Autoévaluation continue, via différents champs => avec le CO chaque année
- Evaluation par la population/le public
- Questions particulières (cf. tarifs)
- Vivre une toute grosse saison prochaine : Babillage, 20 ans ; BIP, Autre festival...

Les tarifs

Le prix d'entrée aux spectacles – on parle ici du jeune public, tout public (non scolaire) – est en questionnement. Et ce, relativement à des cachets artistiques et aux autres dépenses liées à la diffusion qui ont considérablement augmenté. Il est désormais difficile, voire impossible – malgré une salle complète – d'arriver à l'équilibre. Dès lors, quid de l'augmentation des nos prix d'entrée.

Pour rappel, actuellement, notre politique tarifaire tout public est la suivante :

Jeune public

Pass Chiroux : 7 €

Prévente : 8 €

Le jour même : 9 €

Musique
+- 10/12 euros

Espace public
Gratuit

La proposition de l'équipe – même si c'est à contre cœur car d'une certaine manière à contre-courant d'un travail de démocratisation de la culture – est une augmentation d'un euro pour le jeune public.

Le CO est d'accord, mais pointe la possibilité de mieux visibiliser les possibilités de disposer de tickets Article 27 dans billetterie. De plus, peut-être pourrions-nous revoir notre formule d'avantages à proposer aux familles ou quand un achat groupé est effectué (formule groupe).

Proposition sera faite au prochain CA en ce sens.

5.4.6. Appel public à manifestation d'intérêt

5.4.6.1. Sur le site web des CHIROUX Centre Culturel



The screenshot shows the website header with navigation links: "Notre saison", "Notre saison scolaire", and "Autres organisateurs". Below the header, there is a "NEWSLETTER" sign-up button on the left. The main content area features the heading "Les Chiroux de demain, c'est déjà maintenant !" followed by a paragraph of text. At the bottom of the page, there is a footer with contact information and a small orange button labeled "OK".

Le Centre culturel de Liège – Les Chiroux, dans le cadre du renouvellement de sa reconnaissance, réfléchit à ses orientations futures. Cela se traduit notamment par une autoévaluation des actions et par un processus d'analyse partagée du territoire visant à identifier des enjeux de société sur lesquels le Centre culturel articulera certaines de ses activités pour les prochaines années.

Ces deux processus, nous les avons envisagés de manière continue tout en mettant en place certaines opérations spécifiques pour aller prendre le pouls des Liégeois durant ces derniers mois.

Prochainement, se tiendra également une séance regroupant les opérateurs culturels de notre territoire afin d'échanger autour des enjeux sociétaux pressentis, de manière à les valider ou invalider et, sur cette base, d'envisager la participation active de ces partenaires potentiels au projet du Centre culturel des Chiroux et des trois autres Centres culturels liégeois (Chênée, Jupille-Wandre, Ourthe-et-Meuse).

Vous souhaitez plus d'informations et/ou apporter votre contribution ? N'hésitez pas à nous contacter :

Place des Carmes, 8 – 4000 Liège | 04 223 19 60 | info@chiroux.be

Pour améliorer votre expérience. [En savoir plus](#)

5.4.6.2. Invitation à la rencontre du 14 février 2023

De : Centres culturels liégeois <centresculturelsiegeois@jupiculture.be>

Envoyé : mardi 24 janvier 2023 14:52

À : soc.emulation@skynet.be

Objet : Appel Public à Manifestation d'Intérêt - Centres culturels liégeois - 14 février 2023

Chers partenaires,

Les Centres culturels liégeois poursuivent actuellement leur réflexion sur le rôle qu'ils jouent dans le développement culturel du territoire.

Pour alimenter cette réflexion et dessiner les grandes lignes de leurs projets futurs, chacun d'entre eux a mené une analyse partagée avec la population et des partenaires. Celles-ci débouchent sur une série d'enjeux et de pistes d'actions qu'ils ont mis en commun et qu'ils souhaitent présenter aux forces vives locales.

Dans cette perspective, nous vous invitons, en tant qu'acteur du monde culturel à une rencontre participative le **mardi 14 février 2023** dès **9h30** au **Musée du Grand Curtius**.

A cette occasion, nous serons aussi à l'écoute de vos réalités. Vous pourrez également nous indiquer des partenariats que nous pourrions construire ensemble.

Votre participation, vos réflexions et propositions nous permettront d'aborder la prochaine décennie avec un projet de développement culturel partagé avec le monde associatif, éducatif, social et culturel liégeois.

Où : Musée du Grand Curtius, Féronstrée 136, 4000 Liège

Possibilité de parking : Quai Maestricht

Quand : Le mardi 14 février 2023

Déroulement : 9h30 : accueil

10h00 : présentation des axes de développement

10h30 : discussion en tables rondes

11h45 : plénière en présence de l'Echevin de la Culture

12h15 : verre de l'amitié et lunch

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence à l'adresse suivante centresculturelsiegeois@jupiculture.be en précisant le nombre de personnes (max.2) et si vous restez au verre de l'amitié et au lunch.

Nous vous souhaitons une bonne année 2023 et espérons vous rencontrer nombreux à ce rendez-vous.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Murielle Frenay, Christophe Loyen, Pascale Pierard et Jérôme Wyn

5.4.6.3. Liste des participants à la rencontre du 14 février 2023

Appel Public à Manifestation d'intérêt - 14 février 2023
Liste complète des participants

	ASSOCIATION	CIVILITE	NOM	PRENOM	Présence
1	48 FM	Mme	Regueiro	Martha	V
2	Action culturelle Intensifiée	Mme	Ransart	Virginie	V
3	Arsenic2	Mme	Lecuyer	Cécile	V
4	ASBL "Animation & Créativité"	Mr	Fiadone	Jonathan	V
5	ASBL "Animation & Créativité"	Mr	Gagliardi	Patrick	V
6	Ateliers de la Colline	Mme	Dethise	Aline	Excusée
7	Ateliers de la Colline	Mme	Julémont	Odile	Excusée
8	ATTAC-LIEGE.	Mme	Flies	Camille	V
9	Centre Culturel de CHENEE	Mme	Broka	Laurence	V
10	Centre Culturel de CHENEE	Mr	Loyen	Christophe	V
11	Centre Culturel de CHENEE	Mme	Crahay	Eloise	V
12	Centre Culturel de CHENEE	Mr	De Booseré	Hippolyte	V
13	Centre Culturel Les CHIROUX - Ateliers 04	Mme	Biesmans	Sophie	V
14	Centre Culturel Les CHIROUX - Ateliers 04	Mme	Steemans	Charline	V
15	Centre Culturel Les CHIROUX - Ateliers 04	Mr	Crisafi	Nicolas	V
16	Centre Culturel Les CHIROUX	Mr	Wyn	Jérôme	V
17	Centre Culturel Les CHIROUX	Mme	Wintgens	Caroline	V
18	Centre Culturel Les CHIROUX	Mr	Baguma	Nicolas	V
19	Centre Culturel Ourthe-et-Meuse	Mme	Gustin	Marine	V
20	Centre Culturel Ourthe-et-Meuse	Mme	Renaud	Caroline	V
21	Centre Culturel Ourthe-et-Meuse	Mme	Pierard	Pascale	V
22	Centre Culturel Ourthe-et-Meuse	Mme	Lopez	Sara	Excusée
23	Coopération Culturel Régionale	Mme	Constant	Justine	V
24	Cie Acteurs de L'ombre	Mme	Sanchez	Nena	V
25	Cie Espèces-de	Mme	Cue Alvarez	Béatrice	V
26	Cie Espèces-de	Mme	Persain	Lara	V
27	CM Don Bosco	Mr	Marchal	Guy	Excusée
28	Collectif contre les violences familiales et l'exclusion	Mme	Grandry	Annick	V
29	Comité de quartier de Grivegnée-haut	Mr	Delhaxhe	Jean Luc	V
30	Comité de quartier de Grivegnée-haut	Mme	Malchair	Anne	V
31	Comptoir des Ressources Créatives	Mr	Blaffart	Thibault	V
32	C-paje	Mme	Cambron	Malvine	V

Appel Public à Manifestation d'intérêt - 14 février 2023
Liste complète des participants

33	CREAHM	Mr	Lino	Gaëtan	V
34	CREAHM	Mr	Noppeley	Raoul	V
35	Crible	Mme	Vignaud	Laetitia	Excusée
36	Direction Culture Ville de Liège	Mme	Bovy	Pauline	V
37	Espace Georges Truffaut	Mme	Rousseaux	Manon	V
38	ENJEU	Mr	Evrard	Jean-Marc	V
39	Foyer Culturel Jupille Wandre	Mme	Claessen	Laura	V
40	Foyer Culturel Jupille Wandre	Mme	Masset	Céline	V
41	Foyer Culturel Jupille Wandre	Mme	Frenay	Murielle	V
42	Foyer Culturel Jupille Wandre	Mr	Ledouble	Cédric	V
43	Foyer Culturel Jupille Wandre	Mr	Baccus	Nicolas	V
44	Foyer Culturel Jupille Wandre	Mme	Closquin	Julie	V
45	Foyer Culturel Jupille Wandre	Mr	Legrand	Romain	V
46	FMJ	Mr	Cambron	Benjamin	V
47	Graffiti	Mr	Caryn	David	V
48	Graffiti	Mr	Husson	Pierre	V
49	Hangar	Mr	Hockers	Julien	V
50	Hangar	Mr	Cotteleer	Vincent	V
51	Homerecords	Mr	Le Mentholé	Erno	V
52	Homerecords	Mr	Van Achter	Michel	V
53	ICJ	Mr	Jacques	Alex	V
54	Indigo Blue Creation	Mme	Ernoux	Martine	V
55	Kultura	Mr	Jaspers	JF	V
56	Latitude Jeune	Mme	Sail	Nathalie	V
57	Le jardin des enfants	Mme	Huc	Emmanuelle	V
58	Le jardin des enfants	Mme	Van Holderbeke	Mathilde	V
59	Le Monde des Possibles Asbl	Mme	Assri	Siham	V
60	Le Monde des Possibles Asbl	Mme	Giacometti	Chiara	V
61	Les Grignoux	Mr	Kerckhofs	Guillaume	V
62	M.Métallurgie et de L'industrie de Liège	Mme	Ruess	Celine	V
63	MNEMA - La Cité Miroir	Mr	Heuskin	Jean-Michel	Excusé
64	Musée de la Boverie	Mme	Dombret	Laura	V
65	Musée de la Boverie	Mme	Sikivie	Emmanuelle	V

Appel Public à Manifestation d'intérêt - 14 février 2023
 Liste complète des participants

66	Nouveau Mode de Vie	Mme	Fausini	Pauline	V
67	ORWL	Mr	Pace	Stefano	V
68	ORWL	Mme	Urbain	Valérie	V
69	Quatre Mille	Mr	Mansour	Nader	V
70	Relations interculturelles	Mme	Basomboli	Wivine	V
71	RTC	Mme	Bonivert	Françoise	V
72	RTC	Mr	Malburny	Philippe	V
73	Service Lecture Publique Ville de Liège	Mme	Peeters	Isabelle	V
74	Service Proximité Ville de Liège	Mr	Pire	Christophe	V
75	Société d'Emulation	Mr	Gomez	JP	V
76	Sonuma	Mme	Bettiol	Sandra	V
77	Sonuma	Mme	Vandeputte	Virginie	V
78	Stagiaire CCOM	Mme	Jiamroudi	Loubna	V
79	Territoire de la mémoire	Mr	Blaise	Benjamin	V
80	Théâtre&Publics	Mme	Maraite	Klaudia	V

5.4.6.4. PV de la rencontre du 14 février 2023

Appel à manifestation d'intérêt

14 février 2023

Compte-rendu

Lors de cette matinée, consacrée à une réflexion collective autour du projet d'intensification de l'action culturelle des Centres culturels liégeois sur le territoire de la ville de Liège, une septantaine de participant.e.s provenant du monde associatif, social et culturel se sont rencontrés.

Dans un premier temps, Jérôme Wyn (CC Chiroux) a présenté les raisons d'être de cette matinée. La Ville de Liège comprend sur son territoire quatre Centres culturels (Centre culturel de **Chênée**, Foyer culturel de **Jupille-Wandre**, Centre culturel **Ourthe et Meuse** et Centre culturel **Les Chiroux**), ce qui est une situation unique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces quatre institutions ont chacune une identité et des projets qui leur sont propres, mais aussi un projet commun, pour lequel ils sont associés à l'**Espace Georges Truffaut** et au **CEC Les Ateliers 04** : l'intensification. C'est dans ce cadre qu'ils travaillent actuellement à un dossier de renouvellement de reconnaissance, qui sera déposé en juin 2023 à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le projet d'intensification s'inscrit dans l'objectif des Centres culturels, qui est de contribuer à l'exercice du droit à la culture des populations, dans une perspective d'égalité et d'émancipation.

L'appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans l'analyse partagée du territoire, démarche participative qui implique des partenaires du domaine social et culturel, des collectivités publiques locales, des citoyens, des artistes, pour identifier ensemble des enjeux de société à partir des réalités du territoire afin de construire un projet qui a du sens. Un premier rendez-vous avait ainsi eu lieu en 2016, au moment de la préparation du premier dossier d'action culturelle intensifiée des Centres culturels liégeois. Dans le cadre de celui-ci, trois axes de travail avaient été définis : la créativité, les quartiers et les liens entre culture et enseignement. Depuis lors, la collaboration entre les 4 Centres culturels et avec certains partenaires a été installée, même si plusieurs projets ont été contrariés par un contexte défavorable (particulièrement dû à la crise sanitaire et aux inondations). L'objectif désormais est d'aller un pas plus loin, en renforçant le développement culturel à Liège, notamment dans les zones peu desservies en propositions culturelles.

Les Centres culturels liégeois ont défini, à partir de leurs autoévaluations et analyses partagées respectives, trois pistes d'enjeux autour desquelles ils ont choisi de solliciter la participation des opérateurs invités à cette matinée : La création artistique et la créativité ; Les Liégeois.e.s de demain ; Sa ville et ses quartiers.

Les regards, réflexions, pistes d'action et questionnements sur ces thématiques ont été recueillis et mis en débat à partir d'échanges en 6 sous-groupes, auxquels chaque thématique a été soumise pendant une vingtaine de minutes. Voici quelques-unes des idées et propositions émises à cette occasion.

1. Création artistique et créativité

- Développer les pratiques artistiques et la créativité est essentiel. Travailler l'imaginaire permet d'ouvrir des espaces de résistance, mais aussi de donner de la confiance.
- Le rôle des acteurs culturels est de nourrir la curiosité, pousser à la découverte, en prenant appui sur le travail des artistes. Ces derniers se trouvent souvent dans des situations difficiles face aux crises successives.
- Freins identifiés :
 - o Communication et visibilité. Comment atteindre de nouveaux publics ? Importance de créer un réseau, ce qui prend du temps et nécessite de la proactivité.
 - o Difficultés au niveau de la mobilité, pour atteindre le centre-ville notamment.
 - o La tranche d'âge 0-6 ans, malgré son importance, n'est pas valorisable dans les dossiers CEC.
 - o Nécessité et difficulté de trouver des artistes-animateurs, qui ont les deux casquettes. Des formations existent cependant.
 - o Espaces et lieux à disposition sont limités et limitant.
 - o Identification d'une certaine frilosité des différents acteurs concernant la programmation ou la diffusion d'artistes plus « souterrains ».
 - o Difficultés rencontrées par les artistes, précarisation.
- Pistes identifiées :
 - o La médiation de terrain, en face à face, de proximité pour développer la relation aux publics.
 - o Outils de communication à mieux s'approprier, notamment Tik Tok.
 - o Ne pas caricaturer les jeunes, ne pas s'appuyer sur des stéréotypes quand on souhaite s'adresser à elles.eux, mais tenir compte de leurs préoccupations.
 - o Ne pas avoir peur du débat, de faire des propositions susceptibles de provoquer des discussions, notamment aux jeunes.
 - o Développer des partenariats, des réseaux. Certaines associations aimeraient par exemple pouvoir rebondir sur la programmation des CC ou des Grignoux par exemple, mais cela demande une communication préalable entre les structures, et pas seulement pour le scolaire.
 - o Visibiliser les compétences et savoir-faire des différents opérateurs sur le territoire, créer des ponts entre eux, fédérer le secteur associatif, pour éviter d'entrer dans des logiques de concurrence.
 - o Donner confiance aux gens, leur permettre de se réapproprier les lieux socio-culturel : « ici, c'est chez moi ».
 - o Inviter le public à investir l'espace public, autour d'événements type « auberge espagnole de la créativité ».

2. Les Liégeois.e.s de demain

- Il existe une vraie mixité culturelle et socio-économique sur le territoire de la ville, mais ce sont toujours les mêmes qui fréquentent « nos » lieux. Une association a cependant constaté sur base des inscriptions à ses ateliers une augmentation de la mixité socio-culturelle : les personnes touchées par ces activités viennent de milieux très divers.

- Les jeunes sont là, présents et intéressés. Iels sont curieux.ses. Il s'agit d'aller à leur rencontre, pour faire ensemble, pour faire d'eux des acteurs et pas seulement des consommateurs de l'offre culturelle.
- Les jeunes investissent des lieux qui ne sont pas ceux où existent les opérateurs culturels, et c'est dans ces lieux que se construit la culture de la jeunesse (web, réseaux sociaux comme Tik Tok ou Snapchat, par exemple).
- Certain.e.s participant.e.s s'interrogent sur un éventuel changement dans les comportements depuis la crise sanitaire et les confinements : iels ont parfois l'impression que les jeunes sont passé.e.s dans une logique de consommation pure, ce qui est contradictoire avec l'objectif des opérateurs socio-culturels, qui est de les rendre acteur.rice.s et leur apporter ouverture et autonomie.
- Freins :
 - Utiliser le mot, la catégorie « les jeunes », parfois, peut sembler les priver de légitimité.
 - Le constat de la fatigue, chez les jeunes et les enfants, est également posé. Iels sont souvent bien occupé.e.s (nombreuses activités scolaires et extra-scolaires) et on leur en demande beaucoup.
 - Manque de lieux de rencontre, dans certains quartiers, où il n'y a pas de Maison des Jeunes, par exemple.
 - Certaines institutions, comme l'Opéra par exemple, paraissent inaccessibles aux jeunes par ce qu'elles représentent. Pourtant, quand iels poussent la porte, dépassant leurs a priori, iels peuvent être surpris.e.s, si la programmation est adaptée en fonction des âges.
- Pistes :
 - Investir l'école, qui représente une possibilité de lien entre le secteur socio-culturel et les jeunes. La contrainte scolaire permet la participation des jeunes, mais aussi de mettre en place des projets à plus long terme. Certain.e.s participant.e.s notent cependant que malgré les réformes mises en place, les différences socio-économiques entre les écoles restent importantes.
 - Eviter de considérer « la jeunesse » comme une catégorie homogène, cette catégorie recouvre une grande diversité de profils. Dépassez les stéréotypes sur les jeunes.
 - Investir les espaces où se construit la culture des jeunes, notamment les réseaux sociaux, en étant créatif : en proposer un usage artistique.
 - Développer des lieux de rencontre, des tiers lieux, où être ensemble autour de rien.
 - S'interroger sur la communication, le langage, la façon de s'adresser aux jeunes et la multiplicité des canaux de communication disponibles. Certain.e.s considèrent cependant qu'il ne faut pas s'approprier leur langage, ou vouloir faire ce qu'on considère qu'ils aiment, vouloir aller sur leur terrain, mais plutôt prendre le temps de présenter les projets, et leur faire savoir qu'ils sont les bienvenu.e.s.
 - Impliquer les jeunes dans la construction des actions culturelles, leur donner un vrai rôle pour plus de participation.

- S'interroger sur la façon de lier une relation, au fil du temps, avec les jeunes. Certain.e.s participant.e.s considèrent que cette relation doit se construire sur un temps long. La découverte demande quoi qu'il en soit un accompagnement, il faut pouvoir mettre le temps et les moyens à disposition pour que cet accompagnement soit qualitatif.
- Se concerter, entre les différents acteurs, pour développer des offres complémentaires plutôt que concurrentes. Possibilité de mutualisation ?
- Solliciter un soutien plus important de la part des pouvoirs publics, pour que des actes soient posés au-delà des mots.

3. Sa ville et ses quartiers

- Les quartiers Liégeois ont des identités multiples, l'offre culturelle y est inégalement répartie, les différents quartiers se distinguent très nettement (notamment du point de vue sociologique). Certains quartiers (Saint-Léonard, Outremeuse, Centre-Ville) ont une vie culturelle riche, alors que d'autres (Glain, Burenville, Xhovémont, Grivegnée Haut et Bas, Sainte-Marguerite), sont moins dynamiques sur le plan culturel. Une vie locale subsiste pourtant dans ces quartiers, grâce à de petites associations ou comités de quartier.
- Trois pistes sont évoquées : La mobilité, la vie culturelle dans les quartiers et les collaborations et partenariats.
 - La mobilité représente actuellement un frein important : travaux, offre de bus limitée, pas toujours de demande des habitant.e.s. C'est pourtant une volonté des associations situées à la périphérie de pouvoir emmener leurs groupes voir un spectacle ou une expo au centre, par exemple.
 - La vie culturelle dans les quartiers – Idée des quartiers comme terrains transformables, espaces de possibilité.
 - Proposer une vitrine sur ce qui se fait déjà – la question de la visibilité, de la communication est identifiée comme difficulté sur laquelle des structures comme les CC pourraient agir.
 - S'appuyer sur l'histoire et le patrimoine des quartiers pour les redévelopper.
 - Multiplier les types de propositions dans les quartiers, large variété d'activités, mais toujours adaptées au lieu.
 - Investir l'espace public, en faire un espace de réappropriation pour les habitants. Envisager l'espace public comme espace commun, partagé, comme espace d'expression. Pour les opérateurs culturels, cela signifie sortir de leurs murs pour rencontrer les gens sur les lieux où ils ont leurs habitudes.
 - Développer des tiers lieux, où se rassembler, apprendre à se connaître, où sont accueillis les besoins et envies des habitant.e.s.
 - Investir les lieux inoccupés, pour favoriser la rencontre et les échanges, susciter la curiosité et rassurer la population.

- Travailler sur la dimension multiculturelle, pour éviter le « ce n'est pas pour moi ». Développer le sentiment d'appartenance de tou.te.s les habitant.e.s pour créer l'envie de participer.
 - Les collaborations et partenariats. Pour développer la vie culturelle dans les quartiers, une des pistes évoquées est celle de l'identification des forces vives au cœur de celui-ci. Plus généralement, les participant.e.s identifient un manque de dialogue entre les opérateurs culturels liégeois, alors que le vivier culturel y est très important. La création, l'élaboration de nouvelles façons d'envisager les partenariats apparaît donc comme une piste pour développer la ville et ses quartiers.
 - Développer des partenariats et nouer des liens avec des personnes ressources sur le terrain. Parvenir à identifier les forces vives dans les quartiers, savoir qui contacter pour pouvoir toucher ses voisins proches. => Importance des partenariats.
 - Etablir un protocole ou ouvrir des lieux de dialogues sains permettant d'envisager sereinement des collaborations équilibrées entre des lieux alternatifs, et des structures subsidiées comme les Centres culturels. Les uns ne doivent pas renoncer à leur militantisme, les autres ne doivent pas servir de « portefeuilles ». Dépasser les questions d'(il)légitimité qui empêchent parfois des partenariats de se créer.
 - Evaluer les besoins (en termes techniques ou de compétences, par exemple) pour mutualiser ce qui peut l'être.
 - Les Centres culturels pourraient-ils devenir facilitateur ou point de convergence entre les opérateurs culturels liégeois ?
 - Développer une plateforme permettant de rendre compte des activités foisonnantes du secteur culturel liégeois, tant pour le public que pour le secteur.

Si une seule conclusion devait être tirée de cette rencontre entre opérateurs culturels, c'est que le secteur socio-culturel liégeois est particulièrement riche et foisonnant, mais qu'il manque encore de lieux, d'espaces où les différents intervenants peuvent se rencontrer et apprendre à se connaître. Les compétences et savoir-faire de chacun sont spécifiques, mais les problématiques rencontrées sont souvent proches. L'enthousiasme ayant entouré cette matinée de rencontre, ainsi que les réflexions sur le rôle des collaborations et partenariats dans l'action culturelle, invitent les Centres culturels liégeois à réfléchir sur le rôle de point de rencontre, de convergence qu'ils pourraient occuper au cœur d'un maillage qui reste pour grande part à construire.

D'autres questions ont été soulevées de façon transversale : les lieux et espaces à investir, la mobilité, le rôle des partenariats, la visibilité des opérateurs, l'importance du travail de proximité, l'espace public, etc. Autant de questions soulevées qui permettront aux quatre Centres culturels d'alimenter leur réflexion sur le projet d'intensification.

5.4.7. Conventions autres

5.4.7.1. Courte Echelle

CONVENTION

Entre d'une part :

La Courte Echelle / SEAC ASBL, centre alternatif d'expression artistique, dont le siège social est établi rue de Rotterdam, 29 à 4000 Liège, n° d'entreprise 0420 930 708, représenté par **Graziella CANNATA**, Administratrice déléguée ;

nommé après « La Courte Echelle »

Et d'autre part :

Le Centre culturel de Liège – Les Chiroux ASBL, dont le siège social est établi place des Carmes, 8 à 4000 Liège, n° d'entreprise 0412 484 679, représenté par **Pierre STASSART**, président ;

nommé ci-après « Le Centre culturel ».

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1^{er}. – Généralités

Article 1. – Objet

Considérant la Courte Echelle comme un lieu d'organisation et d'accueil de spectacles de théâtre amateur ou professionnel et d'artistes de toute discipline qui privilégie les coproductions, synergies et partenariats.

Considérant que la diffusion jeune public se retrouve au cœur de la programmation de la Courte Echelle et qu'un partenariat avec le Centre culturel de Liège – Les Chiroux existe depuis 2010 sur cet axe de diffusion.

Considérant que le Centre culturel de Liège – Les Chiroux propose une action culturelle générale et une action culturelle spécialisée en diffusion des arts de la scène – telle que définie dans le décret du 21 novembre 2013.

Considérant que ce projet d'action culturelle spécialisée se développe notamment sur un axe particulier : le jeune public, auquel collabore déjà la Courte Echelle.

La Courte Echelle et le Centre culturel de Liège – Les Chiroux s'engagent à poursuivre cette collaboration dans le cadre du nouveau Contrat-programme liant le Centre culturel aux pouvoirs publics (FWB, Ville de Liège, Province de Liège) entre 2025 et 2029. Et ce, en confirmant la Courte Echelle en tant que scène associée au projet de diffusion des arts de la scène porté par le Centre culturel de Liège.

Article 2. – Disposition générale

Les partenaires s'engagent à respecter les principes généraux et le prescrit du décret et de ses arrêtés d'application. L'action culturelle spécialisée en diffusion des arts de la scène, articulée à l'action culturelle générale, doit permettre aux populations de la Ville de Liège d'exercer leur droit à la culture tel que défini à l'article 1, 9° du décret, avec une attention particulière à la réduction des inégalités dans l'exercice de ce droit.

Chapitre 2. – Contributions à l'intensification

Article 3. – Contribution de la Courte Echelle

La Courte Echelle s'engage à participer aux réunions préparatoires concernant la diffusion des spectacles valorisés par le Centre culturel dans le cadre de son action spécialisée et prenant place dans la salle de la Courte Echelle. Les choix de programmation devront être pris d'un commun accord par les partenaires.

La Courte Echelle participera à la prise en charge des actions et activités qui se dérouleront dans ses infrastructures dont elle dispose, ce qui implique entre autres le cachet artistique, la mise à disposition de son personnel et la communication.

Article 4. – Contribution du Centre culturel

Le Centre culturel s'engage à inviter la Courte Echelle à toutes les réunions préparatoires concernant la diffusion des spectacles valorisés par le Centre culturel dans le cadre de son action spécialisée et prenant place dans la salle de la Courte Echelle.

Le Centre culturel, en fonction des spectacles proposés et choisis d'un commun accord, pourra participer aux frais liés à ceux-ci.

Le Centre culturel inclura dans tous ses supports de communication les rendez-vous prenant place à la Courte Echelle et valorisés dans sa spécialisation en arts de la scène.

Article 5. – Obligation des parties

Au plus tard le 30 avril qui suit la clôture de l'exercice, la Courte Echelle remettra au Centre culturel un rapport d'activité quantitatif de la saison écoulée.

Fait à Liège, le 6/06/2023, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour La Courte Echelle / SEAC ASBL

Graziella CANNATA,
Administratrice déléguée

Pour Centre culturel de Liège – Les Chiroux ASBL

Pierre STASSART,
Président